

1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

CONSEIL GÉNÉRAL

Rapport du Préfet

ET

PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS

1^{re} SESSION ORDINAIRE d'AVRIL 1955
et 1^{re} SESSION EXTRAORDINAIRE
de JUIN 1955

NEVERS
FORTIN, IMPRIMEUR
13, Rue du Moulin-d'Ecorce

1955

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

CONSEIL GÉNÉRAL

Rapport du Préfet

ET

PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS

1^{re} SESSION ORDINAIRE d'AVRIL 1955
et 1^{re} SESSION EXTRAORDINAIRE
de JUIN 1955

NEVERS
FORTIN, IMPRIMEUR
13, Rue du Moulin-d'Ecorce

1955

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

PRÉFET : BERNARD VAUGON

MEMBRES DU CONSEIL GÉNÉRAL

Arrondissement de Cosne

		DATE	
		de la dern. élection	de l'expr. du mandat
MM.			
Cosne	GADOIN, Sénateur, Maire de Cosne...	1951	1958
Donzy	CLÉMENT, Maire à Donzy.....	1955	1961
La Charité	MARTINET, à La Charité	1955	1961
Pouilly	le docteur SÉBILLOTTE, à Pouilly	1951	1958
Prémery	GUYOT, Maire, à Dompierre-s.-Nièvre	1955	1961
Saint-Amand ..	le docteur FIÉ, à Saint-Amand	1951	1958

Arrondissement de Clamecy

MM.			
Brinon	DE JOUVENCEL, à Guipy	1951	1958
Clamecy	le docteur PAULUS, Maire à Clamecy.	1951	1958
Corbigny	FAULQUIER, Maire, à Cervon	1955	1961
Lormes	SILVAIN, à Lormes	1951	1958
Tannay	CHAIGNEAU, à Tannay	1955	1961
Varzy	SAVIGNAT, à La Chapelle-Saint-André	1955	1961

Arrondissement de Château-Chinon

MM.			
Château-Chinon	le D ^r BONDOUX, à Château-Chinon-V.	1951	1958
Châtillon-en-B.	le D ^r DUBOIS, Maire, à Châtillon-en-Bazois	1951	1958
Fours	COUDANT, Maire, à Cercy-la-Tour ...	1955	1961
Luzy	le D ^r BENOIST, Maire, à Luzy	1955	1961
Montsauche	MITTERRAND, Député de la Nièvre, à Nevers	1955	1961
Moulins-Engilb.	DOUSSOT, Sénateur, à Moulins-Engilb.	1951	1958

Arrondissement de Nevers

MM.			
Decize	PERRONNET, Maire à St-Léger-des-V.	1955	1961
Dornes	CHATEAU, Maire, à Lucenay-les-Aix..	1951	1958
Nevers	DURBET, Député de la Nièvre, à Nevers	1955	1961
Pougues-l.-Eaux	GÉRARD, à Fourchambault	1951	1958
St-Benin-d'Azy.	GUÉNY, Maire, à Billy-Chevannes...	1951	1958
St-Pierre-le-M..	BOULLER, à St-Pierre-le-Mou'ier ...	1951	1958
Saint-Saulge ..	le docteur LAURENT, à Saint-Saulge..	1955	1961

COMPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL GÉNÉRAL

(Election de septembre 1954)

<i>Président</i>	MM. GUÉNY.
<i>Vice-Présidents</i>	le D ^r BONDOUX et SAVIGNAT.
<i>Secrétaires</i>	le D ^r SÉBILLOTTE et CHATEAU.

MEMBRES DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE

<i>Président</i>	MM. COUDANT.
<i>Vice-Président</i>	BOULLER.
<i>Secrétaire</i>	le D ^r LAURENT.
<i>Membres</i>	CHAIGNEAU, D ^r DUBOIS, FAULQUIER, MARTINET.

COMPOSITION DES COMMISSIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL

Première Commission : Finances (8 membres). — MM. COUDANT, le D^r DUBOIS, DURBET, le docteur FIÉ, GADOIN, DE JOUVENCEL, MITTERRAND, le docteur SÉBILLOTTE.

Deuxième Commission : Travaux publics (8 membres). — MM. le D^r BONDOUX, BOULLER, CHAIGNEAU, DOUSSOT, GÉRARD, GUYOT, PERRONNET, SILVAIN.

Troisième Commission : Affaires économiques et sociales (8 membres). — MM. le docteur BENOIST, CHATEAU, CLÉMENT, FAULQUIER, le docteur LAURENT, MARTINET, le docteur PAULUS, SAVIGNAT.

Commission spéciale : Equipement rural (7 membres). — MM. le D^r BENOIST, BOULLER, le docteur FIÉ, GÉRARD, GUÉNY, GUYOT, SAVIGNAT.

LISTE

des Membres de l'Assemblée départementale avec l'indication des Commissions ou organismes dont ils font partie au titre de Conseillers généraux.

MM.

- D^r BENOIST 3^e Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).
Commission consultative de répartition des subventions départementales aux Associations agricoles.
Commission spéciale d'incendie.
Commission de l'équipement rural.
Conférences régionales des P.T.T.
Comité Nivernais d'Aide à la Construction.
- D^r BONDOUX ... 2^e Commission du Conseil général (Travaux publics).
Comité technique départemental des Transports.
Commission des travaux de l'Hôpital de Nevers.
Comices agricoles.
- BOUILLER Commission départementale.
2^e Commission du Conseil général (Travaux publics).
Commission de recensement des votes pour les élections à la Chambre de métiers.
Commission départementale du Travail.
Comité d'examen et de contrôle des travaux.
Commission départementale d'Aide Sociale.
Commission de contrôle des travaux du Tribunal de Cosne.
Comité de patronage des Habitations à loyer modéré.
Conseil d'Administration de l'Office départemental d'habitations à loyer modéré.
Commission de l'équipement rural.
Commission d'examen des marchés.
Comité technique départemental des Transports.
Conseil départemental de l'Enseignement primaire.
Commission départementale de contrôle des opérations immobilières.
Commission départementale de la Reconstruction.
Commission des travaux de l'Hôpital de Nevers.
Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales.
Comité Nivernais d'Aide à la Construction.
Commission départementale des Allocations Familiales.
Comices agricoles.

MM.

- CHAIGNEAU ... Commission départementale.
2^e Commission du Conseil général (Travaux publics).
Comité technique départemental des Transports.
- CHATEAU 3^e Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).
Commission de vérification et de Contrôle du Service de l'Assistance médicale gratuite.
Comices agricoles.
Conseil de perfectionnement de l'Ecole d'agriculture d'hiver ambulante.
Conseil d'administration des Ecoles normales de Moulins.
Commission de surveillance de la Maison Maternelle.
Conseil départemental des Soutiens de Famille.
Commission d'information et de statistique sur l'application du B.C.G.
Conseil d'administration du groupement de défense sanitaire du cheptel nivernais.
Conseil de perfectionnement de l'école d'enseignement ménager agricole.
- CLÉMENT 3^e Commission du Conseil Général (Affaires économiques et sociales).
Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales.
Comices agricoles.
Conseil d'administration du groupement de défense sanitaire du cheptel nivernais.
- COUDANT Commission départementale.
1^{re} Commission du Conseil général (Finances).
Conseil départemental de l'Enseignement primaire.
Comité départemental de liaison et de coordination des Services sociaux.
Commission de réception des vêtements.
Commission spéciale contre les incendies de forêts.
Comices agricoles.
Comité Nivernais d'Aide à la Construction.
Commission d'étude en vue d'améliorer la situation hospitalière des vieillards.
- DOUSSOT 2^e Commission du Conseil général (Travaux publics).
Comité technique départemental des Transports.
Conseil départemental de l'Enseignement primaire.
Comices agricoles.
- D^r DUBOIS Commission départementale.
1^{re} Commission du Conseil général (Finances).
Commission de surveillance de la Maison maternelle.
Commission d'achat d'œuvres d'art.
Commission des travaux de l'Hôpital de Nevers.
Commission départementale des sites, perspectives et paysages.

MM.

- D^r DUBOIS Commission d'information et de statistique sur
(suite) l'application du B.C.G.
Commission de vérification et de contrôle du service de l'Assistante médicale gratuite.
Comité nivernais d'Aide à la construction.
- DURBET 1^{re} Commission du Conseil général (Finances).
Commission de recensement des votes pour les élections à la Chambre de métiers.
Commission départementale de la Reconstruction.
Commission départementale de l'Urbanisme.
Commission d'information et de statistique sur l'application du B.C.G.
Commission de contrôle de la Goutte de lait.
- FAULQUIER ... Commission départementale.
3^e Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).
Commission de vérification et de contrôle du Service de l'Assistante médicale gratuite.
Comité de liaison des organismes participant à l'action sanitaire.
Commission spéciale d'incendie.
Commission départementale des sites, perspectives et paysages.
Commission spéciale contre les incendies de forêts.
Commission départementale agricole de la taxe d'apprentissage.
Comité Nivernais d'aide à la Construction.
- D^r FIÉ 1^{re} Commission du Conseil général (Finances).
Commission de surveillance du Sanatorium de Pignelin.
Conseil départemental d'hygiène.
Commission d'information et de statistique sur l'application du B.C.G.
- GADOIN 1^{re} Commission du Conseil général (Finances).
Comices agricoles.
Comité départemental des Colonies de vacances.
Commission d'études en vue d'améliorer la situation hospitalière des vieillards.
- GÉRARD 2^e Commission du Conseil général (Travaux publics).
Commission de recensement des votes pour les élections à la Chambre de métiers.
Commission de vérification et de contrôle du Service de l'Assistance médicale gratuite.
Comité départemental de l'Enseignement technique.
Commission de surveillance du Sanatorium de Pignelin.
Commission départementale du Travail.
Commission de surveillance de la Maison maternelle.
Commission départementale de la Reconstruction.

MM.

- GÉRARD** Commission spéciale d'incendie.
 (suite) Commission de l'équipement rural.
 Commission de surveillance des Colonies de vacances.
 Conseil départemental d'hygiène.
 Commission départementale d'Aide Sociale.
 Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales.
 Commission départementale des soutiens de famille.
 Commission départementale de sécurité.
 Comité Nivernais d'Aide à la Construction.
- GUÉNY** Président du Conseil général.
 Commission consultative de répartition des subventions départementales aux Associations agricoles.
 Commission de recensement des votes pour les élections à la Chambre de métiers.
 Conseil de perfectionnement de l'Ecole d'enseignement ménager agricole.
 Commission de surveillance de la Maison maternelle.
 Comité de patronage des Habitations à loyer modéré.
 Conseil d'administration de l'Office départemental d'habitations à loyer modéré.
 Commission de l'équipement rural.
 Comices agricoles.
 Commission d'étude en vue d'améliorer la situation hospitalière des vieillards.
 Comité Nivernais d'Aide à Construction.
- GUYOT** 2^e Commission du Conseil général (Travaux publics).
 Commission de recensement des votes pour les élections à la Chambre de métiers.
 Commission de vérification et de contrôle du Service de l'Assistante médicale gratuite.
 Comices agricoles.
 Commission de l'équipement rural.
 Comité de liaison des organismes participant à l'action sanitaire.
 Comité technique départemental des Transports.
 Commission départementale des soutiens de famille.
- de **JOUVENCEL**. 1^{re} Commission du Conseil général (Finances).
 Comité de patronage des Habitations à loyer modéré.
 Conseil d'administration de l'office départemental d'habitations à loyer modéré.
- D^r LAURENT** ... Commission départementale.
 3^e Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).
 Conseil départemental de l'Enseignement primaire.
 Commission de surveillance de la Maison maternelle.
 Conseil départemental de l'Assistance publique et privée.

MM.

- D^r LAURENT ...
(suite)
- Comité départemental de liaison et de coordination des Services Sociaux.
 - Commission d'information et de statistique sur l'application du B.C.G.
 - Comité de répartition des fonds recueillis au cours de la campagne de lutte contre le cancer.
 - Commission d'étude en vue d'améliorer la situation hospitalière des vieillards.
 - Commission de réception des vêtements.
 - Conseil de famille des pupilles.
- MARTINET
- Commission départementale.
 - 3^e Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).
 - Commission de réforme des agents départementaux.
 - Conseil d'administration de l'Office départemental des habitations à loyer modéré.
 - Commission départementale d'aide sociale.
 - Commission de classement des candidatures à un débit de tabacs.
 - Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales.
 - Comité technique départemental des Transports.
 - Commission de surveillance de la Maison d'arrêt de Nevers.
 - Conseil de famille des pupilles.
- MITTERRAND ..
- 1^{re} Commission du Conseil général (Finances).
 - Comité départemental de l'Enseignement technique.
 - Commission départementale de la Reconstruction.
 - Section permanente de la Reconstruction.
 - Commission départementale de l'Urbanisme.
 - Commission d'achat d'œuvres d'art.
 - Commission départementale du Tourisme.
- D^r PAULUS
- 3^e Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).
 - Conseil d'administration des Ecoles normales d'Auxerre.
 - Conseil départemental de l'Enseignement primaire.
 - Comité départemental de liaison et de coordination des Services sociaux.
 - Commission d'information et de statistique sur l'application du B.C.G.
 - Commission de vérification et de contrôle du Service de l'A.M.G.
 - Commission d'étude en vue d'améliorer la situation hospitalière des vieillards.
 - Comices agricoles.
- PERRONNET
- 2^e Commission du Conseil général (Travaux publics).
 - Commission de recensement des votes pour les élections à la Chambre de métiers.
 - Commission de surveillance du Sanatorium de Pignelin.
 - Comité d'examen et de contrôle des travaux.
 - Conseil d'administration de l'Office départemental d'habitations à loyer modéré.

PROCÈS-VERBAUX

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL

DE LA NIÈVRE

1^{re} Session ordinaire de 1955

Séance du mercredi 27 Avril 1955

PRÉSIDENTE DE M. GUÉNY

Le 27 avril 1955, à dix heures, MM. les Membres du Conseil général de la Nièvre se sont réunis dans la salle de leurs délibérations, à la Préfecture, pour tenir leur première session ordinaire de 1955.

M. Bernard VAUGON, *Préfet de la Nièvre*, assiste à la séance.

Sont présents : MM. le docteur Benoist, le docteur Boudoux, Bouiller, Chaigneau, Château, Clément, Coudant, Dousot, le docteur Dubois, Durbet, Faulquier, le docteur Fié, Gadoin, Gérard, Guény, Guyot, de Jouvencel, le docteur Laurent, Martinet, Mitterrand, le docteur Paulus, Perronnet, Savignat, le docteur Sébillotte, Silvain.

M. le **PRESIDENT**. — Je déclare ouverte la première session ordinaire de 1955 du Conseil général de la Nièvre.

Mes chers collègues, vous savez que la loi de 1871 a fixé l'élection du bureau à la deuxième session ordinaire et que la loi de 1954 qui a fixé l'élection partielle des Conseillers généraux au printemps de cette année n'a rien prévu au point de vue juridique pour le renouvellement du bureau.

Dans ces conditions, et compte tenu du fait que les Conseillers sortants ont été réélus, les membres de votre bureau ont décidé de ne pas démissionner. Cependant, si l'un d'entre vous était d'un avis différent, nous mettrions aux voix par scrutin secret sa proposition d'élection d'un nouveau bureau.

Il n'y a pas d'opposition au maintien de l'actuel bureau ?..

Il en est ainsi décidé.

ALLOCUTION DE M. LE PRÉSIDENT

« Mes chers Collègues,

« Après la période toujours un peu fiévreuse qui accompagne toute campagne électorale, nous voici réunis à nouveau pour examiner les problèmes qui sont soumis à notre Assemblée départementale par Monsieur le Préfet.

« Vous me permettrez de me réjouir de retrouver ici la totalité de nos collègues qui se représentaient dans leurs cantons. Faut-il considérer cela comme un satisfecit complet; ce serait de notre part une prétention exagérée, mais l'on peut penser que vos compatriotes ont apprécié votre action constante, votre recherche d'un mieux être et vous ont fait à nouveau confiance pour le travail commun qui nous est soumis. Le but que nous poursuivons, l'amélioration des conditions de vie de nos habitants en rapport avec les ressources des contribuables n'est jamais atteint, mais l'approbation de vos électeurs, peut-être unique en France, montre qu'ils ont voulu que vous restiez les notables de votre Département.

« Je suis heureux de souligner en passant qu'il y a dans notre Assemblée une volonté commune de travail qui n'exclut pas la discussion, ni non plus la défense des idées personnelles mais qui tend autant que possible à une construction continue, intelligente, et marquée de cette qualité essentielle de bon sens si justement appelé par un moraliste du xvii^e « le maître de la vie humaine ».

« Les résultats ainsi obtenus sont dus à une collaboration étroite entre votre Assemblée et l'Administration départementale nivernaise dont je me plais à souligner l'activité; vous avez le pouvoir d'information et de décision; l'Administration vous soumet les problèmes nombreux qui se présentent à elle. Elle a le pouvoir d'exécution. De l'entente entre ces deux activités doit découler une action fructueuse, elle nous a déjà permis de nombreuses réalisations; celles-ci ne peuvent se continuer que dans un climat de confiance mutuelle.

« Permettez-moi aussi de regretter que notre collègue Joseph Bondoux n'ait pas pu se représenter pour des raisons de santé; il laisse parmi nous le souvenir d'un collègue intelligent et affable toujours intéressé par les problèmes collectifs.

« Je souhaite la bienvenue à son successeur le docteur Benoist; les plus anciens parmi nous ont siégé ici avec votre beau-père, le docteur Bramard; nous avons gardé de lui l'image d'un homme passionné de la défense de ses idées et des intérêts du Morvan qu'il a soutenus ici de nombreuses années.

« Vous-même, mon cher Collègue, venez ici précédé de la réputation d'un homme actif et dévoué à tout ce qui peut améliorer le sort de la commune dont vous avez la charge: notre Assemblée sera heureuse de profiter de votre dynamisme.

« Messieurs, avant de vous laisser à vos travaux, j'aurais voulu évoquer devant vous les événements heureux, hélas, mélangés de deuils qui se sont écoulés dans notre Département depuis notre dernière réunion.

« La Nièvre a perdu son Préfet: c'est un événement important. M. Yves Cazaux, pendant les trois années et demie qu'il a vécues parmi nous, a en effet laissé une impression durable. Son activité, son esprit d'initiative qui l'éloignait parfois du concept strictement administratif, lui ont permis de nous présenter des réalisations importantes. Son nom restera attaché à l'aménagement extérieur et intérieur de la Préfecture; sur ses conseils nous avons donné une impulsion importante à la construction individuelle dans le Département, à la restauration et au bon entretien de nos bâtiments. Sur le plan administratif, il a instauré une présentation budgétaire qui a recueilli votre approbation unanime.

« Sur le plan personnel, il avait essayé, en multipliant les contacts, de faire mieux se connaître des personnes qui parfois s'ignoraient; il avait essayé de réunir toutes les bonnes volontés qu'un Département comme le nôtre peut comprendre; il y avait réussi et ce n'est pas le moindre souvenir qu'il laissera parmi nous. Sa carrière préfectorale marquera dans l'Histoire de la Nièvre comme celle d'un grand fonctionnaire auquel je vous demande d'envoyer de cette place, en votre nom et au mien, les remerciements sincères de notre Assemblée et de la population nivernaise entière.

« M. le Préfet Vaugon a succédé à M. Cazaux. Je suis heureux de vous souhaiter aujourd'hui la bienvenue dans notre Assemblée. L'amitié qui vous lie à votre prédécesseur nous laisse à penser que vous pratiquerez les mêmes méthodes administratives que lui.

« Votre brillante carrière vous a mis en contact avec toutes les régions françaises; vous étiez en dernier lieu le Secrétaire général de l'un des premiers départements de la Métropole. Aujourd'hui vous êtes appelé à la tête d'une région agricole. Comme vous le reconnaissez vous-même, celle-ci désire vivre, cherche à se moderniser, à empêcher son dépeuplement. Déjà vous avez pris contact avec de nombreux groupements actifs nivernais; je sais combien votre présence leur a été sympathique. Soyez assuré que nos compatriotes, qui parfois peuvent paraître froids, sauront vous être reconnaissants de toute l'activité que vous déploierez à leur égard.

« Hélas ! Messieurs, la Nièvre a perdu un de ses meilleurs serviteurs : M. Millien emporté rapidement par un mal qui ne pardonne pas nous a quitté au moment où une vie de travail et de sacrifice devait lui donner droit à un repos si mérité.

« Il était né dans ce Département où il devait faire toute sa carrière administrative et il semble qu'il eût voulu, dans sa vie, partager avec ses compatriotes le bénéfice du privilège qu'il avait eu de rester à Nevers.

« Rendre service fut en effet la maxime d'Edouard Millien dans sa double vie de fonctionnaire et de grand patriote. A la Préfecture, il sut donner une interprétation humaine aux textes de circulaires impersonnelles. Les administrateurs locaux ont toujours trouvé auprès de lui conseils et avis éclairés et une collaboration qui tenait plus de l'amitié que du représentant de l'Etat.

« Mais cette vie professionnelle fut complétée par une foi magnifique en son pays : la guerre de 1914 le voit rentrer avec trois citations, et sans hésiter il risque sa vie dans la clandestinité dès le désastre de 1940. C'est en sauvant des vies françaises qu'il fut arrêté et condamné à trois années de forteresse.

« Messieurs nous devons nous incliner bien bas devant cette belle vie. Je vous demande de renouveler, de cette salle du Conseil général où il a pendant de si nombreuses années éclairé nos travaux, toutes nos condoléances à M^{me} Millien et à ses enfants et l'expression de notre respectueuse gratitude.

« Notre Département a vu aussi un de ses excellents chefs de Division le quitter : M. Chanot est reparti dans l'Yonne, laissant parmi nous le souvenir d'un collaborateur affable et intelligent qui ne pouvait se défendre d'une certaine passion pour les questions intéressant son Service.

« J'ai enfin la joie d'adresser à notre collègue, M. le député Durbet, les félicitations de notre Assemblée pour les

décorations qui lui ont été décernées à titre militaire, Légion d'honneur et Croix de Guerre, venant récompenser ses éminents services.

« Je voudrais être bref, mes chers Collègues, sur les rapports qui vous sont soumis.

« M. le Préfet indique dans sa documentation les raisons qui empêchent cette session ordinaire d'être celle de notre budget additionnel : vous n'aurez donc qu'à examiner un certain nombre de questions qui déblaieront par ailleurs le terrain pour la session budgétaire dont vous fixerez vous-même la date.

« Cependant votre attention doit être attirée sur quelques rapports importants : l'un d'eux a trait à l'asile départemental de La Charité; il nous sera certainement disséqué par un des membres qui représentent le Département à la Commission de Surveillance.

« Un autre présente une solution intéressante pour l'installation de la Sous-Préfecture de Cosne.

« Enfin j'attire votre attention sur les vieillards : vous avez bien voulu, sur ma demande, créer une Commission chargée d'étudier cette question dans le Département; je serais heureux que les conclusions soient positives, ne serait-ce qu'à titre d'essai.

« Messieurs, la coutume veut que chaque session d'un Conseil général soit précédée d'un discours de son Président. Mais le rôle actif de notre Assemblée prend sa source dans votre travail personnel; c'est pourquoi je vous y convie sans tarder. » (*Applaudissements.*)

DISCOURS DE M. LE PRÉFET

« Messieurs,

« L'heure et le lieu me sont agréables d'exprimer devant les élus de la Nièvre les sentiments que je ressens depuis que j'ai été chargé de venir administrer avec eux leur beau Département.

« Au sortir de la région parisienne, nulle autre affectation ne pouvait m'apporter plus de satisfaction ni mieux adoucir ce serrement de cœur. première manifestation de fidélité, qu'éprouve l'homme sensible, à chaque fois qu'il quitte une équipe ou qu'il s'éloigne d'une communauté dont il a partagé les soucis, les joies et les aspirations.

« J'apprécie un peu plus chaque jour la faveur que constitue le choix dont j'ai été l'objet et ma profonde reconnaissance est acquise à ceux auxquels je la dois.

« Je vous remercie, Monsieur le Président, des paroles si aimables que vous m'avez adressées. J'en élève le prix à la hauteur de la grande autorité qui s'attache à votre personne. Je salue cordialement les membres de votre Assemblée et je joins mes félicitations à celles que vous avez adressées à M. Durbet, à la fois pour sa réélection au Conseil et pour son élection dans l'Ordre de la Légion d'honneur, à vos collègues confirmés dans leur mandat, au docteur Benoist promu par un scrutin flatteur.

« Je prends avec fierté la tête d'une maison que, pour tout ce qu'elle représente, pour le symbole qu'elle constitue, vous avez justement voulu grande et belle.

« Je rends hommage à ceux qui ont bien servi sa réputation et son prestige : membres du corps préfectoral ou fonctionnaires du cadre national des Préfectures.

« Au nombre des premiers, M. Cazaux, qu'habitait une foi ardente et que ne rebutait aucune difficulté, s'est montré un animateur et un réalisateur incomparables : le Département, pour qui il avait tant d'ambition, n'a pas fini de goûter le bienfait des vastes entreprises en lesquelles vous avez traduit ses propositions.

« C'est une ombre, hélas ! qu'après vous, Monsieur le Président, j'évoque pour représenter les seconds : M. Millien personnifiait ici une tradition d'honneur, de patriotisme, de dévouement intelligent au service public ; il a fait école et ses anciens compagnons de travail, ses disciples, continueront à pratiquer cette administration humaine qui lui avait valu l'estime unanime.

« Assistant avec plusieurs d'entre vous à ses obsèques au milieu d'une foule innombrable, j'ai eu la démonstration de l'attachement et de la gratitude dont est capable le peuple de ce pays à l'égard de ceux qui lui consacrent le meilleur d'eux-mêmes.

« Une telle constatation m'est réconfortante au moment où j'affronte des responsabilités dont je sens tout le poids, mais qui me paraîtraient plus redoutables si je n'étais entouré de ce jeune Etat-Major dont vous appréciez le savoir et l'allant que composent MM. le Secrétaire général, les Sous-Préfets, le Chef de Cabinet, si je ne disposais de cadres et d'un personnel instruits de leur devoir et soucieux de bien l'accomplir, si je ne savais pouvoir compter sur le loyalisme des chefs distingués qui se trouvent à la tête des grands services.

« En vous disant fin décembre un « au revoir » ému, et en vous présentant son successeur, M. Cazaux demandait

pour celui-ci le bienveillant concours que vous lui aviez accordé à lui-même.

« Grâce à cette recommandation, dictée par une ancienne et précieuse amitié, le souvenir que vous gardez de votre ancien Préfet, au lieu de me troubler, me rassure, et les sympathies qu'il avait su vous inspirer deviennent mon premier titre à votre confiance.

« Je m'efforcerais de la justifier en poursuivant laborieusement avec vous, dans cette parfaite unité de vues qui est ici une règle heureuse, les grandes œuvres qui intéressent le progrès moral et matériel de ce Département. Vous trouverez en moi un collaborateur toujours désireux de découvrir les meilleures solutions aux problèmes qui vous seront soumis et prêt à s'éclairer de vos conseils, plein de respect pour les prérogatives qu'une loi éprouvée vous a conférées et qu'une administration républicaine se montre spontanément disposée à interpréter dans leur sens le plus étendu afin d'associer étroitement à l'action nécessaire du pouvoir central la légitime autorité des élus du pays.

« Peut-être, Messieurs, vous eût-il paru convenable, en ce jour où je prends place pour la première fois parmi vous, que je fisse — chacun son tour — une sorte de profession de foi.

« J'ai trop de modestie, trop conscience aussi de la complexité des problèmes qui nous sont posés, pour me croire autorisé, après quelques semaines de présence en cette province, à vous présenter ce qu'il est convenu d'appeler un programme.

« Tout au plus en ai-je arrêté le premier point, mais avec conviction : il consiste à poursuivre, sans y rien changer, les importantes réalisations que vous avez commencées dans les domaines de l'équipement rural (adductions d'eau, électrification, cabines téléphoniques), de l'entretien et de la modernisation du réseau routier, de la restauration des immeubles départementaux, du logement, des constructions scolaires, de l'aide sociale, de la défense contre l'incendie, de la protection des monuments historiques, pour ne citer que cela.

« La récapitulation sommaire et éloquente qu'en fit, en cette enceinte, mon prédécesseur, le 16 novembre dernier, montre tout à la fois l'ampleur et la diversité de la tâche qui a été accomplie au cours des dernières années et de celle que nous devons, selon les cas, mener à bien ou continuer.

« Peut-on d'ailleurs interpréter autrement que comme un plébiscite ce vote par lequel la population de la Nièvre vient de maintenir à la totalité de ses élus la confiance qu'elle leur avait accordée, leur signifiant ainsi sa satisfaction et

les encourageant à persévérer dans la voie où ils se sont engagés qui n'est pourtant point celle de la facilité, mais dans laquelle elle a reconnu la seule qui puisse, au prix d'un effort soutenu et équitablement réparti, non seulement préserver le Département du déclin où se laissent glisser des collectivités moins vaillantes mais mieux, stimuler son activité, favoriser son redressement, développer sa prospérité.

« Pour le reste, il me paraît que plusieurs champs d'action s'ouvrent aux initiatives de l'Assemblée départementale.

« Celle-ci pourra utilement encourager l'extension des ententes intercommunales qui représentent une adaptation des anciennes structures administratives et qui, après avoir fait leurs preuves en matière d'adduction d'eau, d'électrification, d'aide sociale, d'utilisation des fonds de la Caisse départementale scolaire, auront à intervenir, par exemple, dans l'affectation des crédits du fonds routier réservés à la voirie vicinale.

« La prophylaxie organisée des maladies du bétail, un effort tendant à l'amélioration de la commercialisation des produits de l'élevage nivernais semblent de nature à préciser les heureux succès obtenus dans cette spécialité.

« Une campagne pour un reboisement méthodique en essences recherchées par l'industrie pourrait recréer à terme ce qui fut un temps la principale richesse du Département.

« L'amélioration de certains itinéraires, une publicité faisant mieux connaître les beautés de cette région, la modernisation de l'hôtellerie grâce aux crédits du fonds hôtelier réservés aux logis de France et à une aide locale qui consisterait en une garantie de bonne fin et une bonification d'intérêt, l'installation de gîtes ruraux peuvent faire de la Nièvre une zone d'élection pour le tourisme des citadins aux moyens limités.

« Une législation récente ayant pour objet la décentralisation industrielle et qui offre aux collectivités les moyens de favoriser l'implantation sur leur territoire d'industries empêchées désormais de se fixer dans la région parisienne ne serait-elle pas susceptible d'applications dans la Nièvre ?

« Ce ne sont là que têtes de chapitres qui sollicitent dès maintenant notre attention et sur lesquelles la discussion s'engagera sans doute au cours de prochaines sessions.

« Il n'a pas été possible, depuis que M. le Trésorier-Payeur général a produit ses comptes, de préparer et de faire imprimer le projet de budget supplémentaire de façon à ce qu'il vous soit remis en temps utile pour venir en discussion aujourd'hui; nous sommes ainsi obligés de prévoir une session extraordinaire pour la fin du mois de mai.

« Les rapports qui vous sont soumis concernent donc des affaires appelant ou permettant une décision rapide.

« Quatre d'entre eux présentent une importance ou une urgence particulière.

« Le projet de reconstruction de la maison maternelle, dont les plans et devis viennent seulement d'être déposés, ne pourrait, après avoir reçu votre agrément, être inscrit au plan d'équipement intéressant l'aide sociale à l'Enfance et subventionné sur les crédits de 1955 par le Ministère de la Santé Publique que si celui-ci est en possession du dossier pour le 1^{er} mai.

« Cette Administration n'ayant donné son approbation aux prix de journée de l'Hôpital psychiatrique de La Charité que pour une période expirant au 31 mai, je dois, d'ici cette date, lui faire connaître la suite que votre Assemblée aura donnée aux observations ministérielles qui sont résumées dans mon rapport.

« Sachant la sollicitude particulière que vous inspirent les vieillards placés dans vos établissements ou qui y sollicitent leur admission, je n'ai pas douté que vous seriez désireux de connaître sans retard les conclusions des travaux de la Commission que vous avez désignée en novembre dernier pour étudier cette situation; une décision de principe de votre part me permettra éventuellement d'inscrire au projet de budget supplémentaire un crédit en prévision d'une mesure favorable que laisse espérer le Ministère de la Santé Publique.

« Enfin, à la suite d'une offre de vente valable jusqu'à la fin de ce mois, je vous fais part d'une possibilité intéressante qui se présente d'assurer convenablement et définitivement, à la Sous-Préfecture de Cosne, pour une dépense de 5.600.000 francs. une installation moins précaire, plus conforme aux besoins des services et aux obligations du représentant du Gouvernement dans l'arrondissement.

« Monsieur le Président, Messieurs,

« J'ai beaucoup parlé pour la première audience que vous m'accordez. Excusez-m'en en agréant ma promesse que je veux surtout beaucoup faire avec vous pour la prospérité de ce Département, pour le mieux-être de sa population. Ce sera pour moi le moyen de mériter votre estime et la meilleure façon qui me soit offerte de bien servir notre Patrie en ce coin de sol où elle apparaît, avec tout le charme de sa diversité et de sa mesure, si digne de notre attachement, de notre dévouement, de notre amour. » (*Applaudissements.*)

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

En remplacement de M. Bondoux Joseph comme membre de la Commission des Finances, M. le docteur Fié propose M. Coudant, président de la Commission départementale.

(Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.)

M. le **PRESIDENT** propose ensuite de nommer M. le docteur Benoist, en remplacement de M. Bondoux Joseph, comme membre de la Commission consultative de répartition des subventions départementales aux associations agricoles, de la Commission spéciale d'incendie, de la Commission de l'équipement rural, des conférences régionales des P.T.T. et du Comité nivernais d'aide à la construction et, en remplacement de M. Coudant, de la troisième Commission : Affaires économiques et sociales.

(Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.)

Enfin, M. le **PRESIDENT** invite le Conseil général à renouveler aux Conseillers réélus leur mandat dans les différentes Commissions dont ils faisaient partie. *(Assentiment.)*

DÉPOT DE VŒUX

M. **FAULQUIER** dépose un vœu tendant à la mise en eau du barrage de Pannessière. *(Le vœu est renvoyé à la troisième Commission.)*

M. le docteur **FIE** présente un vœu tendant à accorder l'autorisation de transport à l'entreprise Bonneau. *(Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission.)*

M. le docteur **BENOIST** dépose cinq vœux :

— Le premier, relatif à la création d'un parcours supplémentaire à la ligne de Château-Chinon-Luzy;

— Le deuxième, tendant au rétablissement de l'ancien horaire de l'autobus Cercy-la-Tour-Luzy;

— Le troisième, relatif à la participation du département de la Nièvre à l'exploitation de la ligne d'autobus Autun-Bourbon-Lancy;

— Le quatrième, concernant la sauvegarde des intérêts des petits exploitants de lignes de transports départementaux non actuellement subventionnés. *(Ces quatre vœux sont renvoyés à la deuxième Commission);*

— Le cinquième, tendant à la modernisation et à l'entretien de l'habitat rural. (*Ce vœu est renvoyé à la troisième Commission.*)

M. **PERRONNET** dépose un vœu tendant à la nomination d'un chirurgien résidant à l'hôpital de Decize. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission.*)

M. **SAVIGNAT** dépose un vœu tendant à l'affiliation des artisans à une seule caisse. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission.*)

M. **MITTERRAND** dépose un vœu, auquel s'associe M. le docteur Benoist, concernant l'extension aux artisans ruraux de l'aide apportée par l'Etat aux cultivateurs en matière d'habitat rural. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission.*)

REMERCIEMENTS

M. le **PRESIDENT** informe le Conseil général qu'il a reçu des remerciements pour l'octroi de subventions de la part :

- de l'Orphelinat de Varennes-les-Nevers;
- du Souvenir français;
- des OEuvres de la France combattante;
- de la Chambre de Commerce de la Nièvre;
- de l'Association nivernaise pour les familles nombreuses;
- du Syndicat des exploitants agricoles (cours par correspondance);
- de la Société des courses de Nevers;
- de l'Association générale des étudiants en sanatorium;
- du Comité d'érection d'un monument au maréchal Lyautey.

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le **PRESIDENT** invite les Commissions à se réunir immédiatement après la séance et au début de cet après-midi, pour la répartition et l'examen des dossiers.

Puis il propose de fixer la prochaine séance publique à cet après-midi, à dix-sept heures, la visite d'un immeuble dont l'acquisition est envisagée pour la Sous-Préfecture de Cosne devant avoir lieu demain matin.

(*Cette proposition est adoptée.*)

(*La séance, suspendue à onze heures, est reprise à dix-sept heures.*)

M. le **PRESIDENT**. — La séance est reprise.

2^e Division — 3^e BureauRÉPARTITION DES RESSOURCES DU FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION
DE LA TAXE LOCALE POUR L'EXERCICE 19551^{re} Commission*Rapport dactylographié* de M. le Préfet :

« Le Comité National de Péréquation de la taxe locale s'est réuni le 27 octobre 1954 pour fixer les modalités suivant lesquelles seront réparties les ressources du fonds qu'il est chargé de gérer, pour l'exercice 1955.

« Les systèmes utilisés pour la répartition de la péréquation proprement dite entre les communes d'un même département, et entre lesquels le Conseil général a à choisir, ont été reconduits dans leur ensemble, avec toutefois les adjonctions suivantes :

« Jusqu'à présent, les Conseils généraux, lorsqu'ils désiraient que tout ou partie de la somme allouée par le Fonds National aux communes du département soit répartie en fonction de la voirie, ne pouvaient retenir comme critère de répartition que la longueur des chemins.

« En conséquence, par délibération du 22 décembre 1951 applicable à l'exercice 1952 et délibération du 8 juin 1953 concernant l'exercice 1953, vous aviez décidé d'adopter pour la répartition de la péréquation les systèmes suivants :

« 1^o Répartition de 50 % de l'attribution au prorata de la longueur des chemins vicinaux;

« 2^o Répartition de 45 % en fonction de l'indice P (C-c), où P représente la population de la commune considérée,

C la valeur du centime démographique dans la commune du département où celle-ci est la plus élevée,

c la valeur du centime démographique dans la commune considérée;

« 3^o Répartition de 5 % à parts égales entre les communes.

« Pour 1955, au contraire, les Conseils généraux pourront décider que la répartition en fonction de la voirie s'effectuera au prorata :

« — soit de la longueur,

« — soit de la longueur divisée par le nombre d'habitants,

« — soit de la superficie,

« — soit de la superficie divisée par le nombre d'habitants.

« Enfin, les Conseils généraux pourront décider d'effectuer la répartition au prorata de la valeur de l'indice suivant :

$$A \times B - d$$

où A représente, au choix du Conseil général, la longueur en km. ou la superficie en km² des chemins de la commune considérée,

B la somme (évaluée par le Conseil général) nécessaire pour l'entretien d'un km. ou d'un km² (suivant que le Conseil général aura donné à « A » la valeur de la longueur ou de la superficie) de voirie; cet élément sera constant pour toutes les communes du département,

d la valeur de quatre journées de prestations de la commune considérée, que le Conseil municipal les ait votées ou non.

« Par ailleurs, le Comité du Fonds ayant décidé, en novembre 1953, que les communes dont la population totale compte moins de 100 habitants seraient considérées comme comptant 100 habitants, la répartition d'une fraction du contingent de 5 % par parts égales entre les communes dont le but était d'assurer un minimum de ressources aux communes à population très faible, perd une partie de son intérêt. Cependant cette modalité constitue, en vertu des instructions ministérielles, un moyen pratique de répartir les sommes provenant des abattements opérés sur les attributions de péréquation à la suite de la limitation à la moyenne nationale de ces attributions, moyenne fixée à 2.900 francs pour 1955.



« En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir arrêter les modalités de répartition de l'attribution de péréquation pour 1955 :

« — soit en reconduisant le système déjà adopté, compte tenu des précisions données pour la fraction de 5 %, en retenant 50 % au prorata de la longueur des chemins et 50 % au prorata de l'indice P (C — c) ou tout autre fractionnement;

« — soit en adoptant un des autres critères cités ci-dessus pour le pourcentage afférent à la voirie. »

Rapport de M. de Jouvencel :

« La première Commission propose que la répartition se fasse en fonction de la longueur divisée par le nombre d'habitants.

« En ce qui concerne la fraction de 5 %, la Commission ne propose aucun changement.

« Pour que la solution soit adoptée avec la claire perception de ses conséquences, il faut préciser qu'une commune qui aura le plus petit nombre d'habitants pour un même nombre de kilomètres sera plus avantagée qu'une commune qui aura pour le même nombre de kilomètres un plus grand nombre d'habitants. La solution proposée est donc dans le sens de celle qui l'avait été précédemment. »

M. le PRÉSIDENT. — Je remercie la Commission des Finances d'avoir persévéré dans son intention de favoriser les petites communes rurales dans la répartition du fonds de péréquation.

Adopté.

3^e Division — 2^e Bureau

SUBVENTIONS AUX COMICES AGRICOLES. — DÉSIGNATION
DE CONSEILLERS GÉNÉRAUX EN VUE DE LA RÉPARTITION
DE CES SUBVENTIONS

3^e Commission

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Dans sa séance du 19 août 1913, le Conseil général a décidé d'attribuer une subvention à chacun des quatre comices agricoles du Département, à la condition que la répartition en soit faite sous le contrôle d'une délégation composée de trois Conseillers généraux et de la municipalité de la ville où se tiendrait le comice.

« A la suite de cette décision, le Conseil général a désigné, tous les ans, pour chaque Comice, trois de ses membres pour faire partie de la délégation dont il s'agit.

« Je vous propose de bien vouloir procéder à cette désignation pour l'année 1955, en vue de la répartition de la subvention de 10.000 francs à chaque Comice, pour le paiement de laquelle vous avez inscrit un crédit au budget primitif.

« Les Conseillers généraux ainsi désignés l'an dernier étaient :

« — pour le Comice de Nevers : MM. Guény, Château et le docteur Laurent;

« — pour le Comice de Cosne : MM. le docteur Fié, Gadoin et Guyot;

« — pour le Comice de Clamecy : MM. Chaigneau, Silvain et Savignat;

« — pour le Comice de Château-Chinon : MM. Doussot, Coudant et le docteur Dubois. »

Rapport de M. Clément :

« La troisième Commission propose de désigner pour l'année 1955, en vue de la répartition de la subvention de 10.000 francs à chaque Comice, les Conseillers généraux suivants :

« Pour le Comice de l'arrondissement de Nevers (Dornes) : MM. Guény, Château, Bouiller.

« Pour le Comice de Cosne : MM. Gadoin, Guyot, Clément.

« Pour le Comice de Clamecy : MM. le docteur Paulus, Savignat, Silvain.

« Pour le Comice de Château-Chinon : MM. le docteur Bondoux, Doussot, Coudant. »

Adopté.

1^{re} Division — 1^{er} Bureau

JURY CRIMINEL. — DATE DE CONVOCATION DES COMMISSIONS
CHARGÉES DE DRESSER LES LISTES PRÉPARATOIRES

3^e Commission

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« En application de l'article 1^{er} de l'ordonnance du 17 novembre 1944, relative à la constitution du Jury criminel, les Commissions chargées de dresser les listes préparatoires se réunissent avant le 15 août, dans le mois fixé par arrêté du Préfet, après avis du Conseil général, au chef-lieu de leur circonscription, sur la convocation spéciale du Juge de Paix, établie dans la forme administrative.

« Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître votre avis quant à la période qui, pour 1955, pourrait être retenue. »

Rapport de M. Clément :

« La troisième Commission propose de fixer la date de convocation spéciale des Commissions chargées de dresser les listes préparatoires du Jury criminel entre le 15 juin et le 15 juillet. »

Adopté.

3^e Division — 1^{er} BureauCOMMUNE DE LA COLLANCELLE. — DEMANDE DE CLASSEMENT
DANS LE RÉSEAU DÉPARTEMENTAL DU C.V.O. N° 32^e Commission

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Par lettre, en date du 23 novembre 1954, M. le Maire de La Collancelle demande le classement du chemin vicinal ordinaire n° 3 dans la voirie départementale.

« Par rapport déposé sur votre bureau, M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées émet un avis défavorable au classement demandé.

« Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette question. »

Rapport de M. Guyot :

« M. le Maire de La Collancelle a demandé le classement dans la voirie départementale du chemin vicinal ordinaire n° 3.

« M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées a procédé à un examen de cette affaire. Il résulte de son rapport que, bien que ce chemin présente un certain intérêt au point de vue touristique, il n'estime pas nécessaire de donner une suite favorable à la requête présentée. Cet avis est, du reste, conforme à l'opinion précédemment émise par votre Assemblée et qui consistait à surseoir à toute demande de classement de chemins vicinaux dans la voirie départementale tant que le réseau départemental ne serait pas complètement remis en état.

« Votre deuxième Commission vous propose, en conséquence, de rejeter la demande présentée par M. le Maire de La Collancelle. »

M. MITTERRAND. — Je n'approuve pas les conclusions du rapport de M. Guyot tendant au rejet de la demande présentée par le maire de La Collancelle pour une raison précise que je veux vous donner.

Il serait temps maintenant que le Conseil général voulût bien, non pas reviser, mais étudier à nouveau le classement d'un certain nombre de chemins qui dépendent actuellement

des budgets communaux. En effet, la situation d'un département ne se fige pas pour un demi-siècle. La guerre, en particulier, a modifié un certain nombre de circuits économiques. Telle ou telle route départementale a perdu de son importance initiale alors que tel chemin vicinal ou communal en a pris.

Je serais heureux qu'un travail de déblayage fût entrepris qui permît au Conseil général d'être saisi de l'ensemble de la question.

Je n'oublie pas que je dois au Conseil général, en particulier aux propositions du rapporteur, qu'une certaine petite route des environs des Settons considérés aujourd'hui comme un intéressant ensemble touristique apportant une plus-value indiscutable à la région que je représente ici avec plusieurs de mes collègues, a pu bénéficier d'un classement favorable.

Ce cas est le seul depuis la guerre. Je suis d'autant plus compréhensif à l'égard des autres puisque cette exception a été favorable au canton de Montsauche.

J'ai ainsi constaté le bienfait d'une décision de ce genre. Il était en effet anormal que la petite commune de Moux dût entretenir à elle seule cette route de quelques milliers de mètres qu'empruntent surtout des véhicules venus des autres départements.

J'estime qu'à l'heure actuelle bien des situations se sont modifiées et même retournées depuis la date fort lointaine où un précédent Conseil général fut amené à définir, une fois pour toutes, semble-t-il, le classement des routes départementales.

Je tiens donc à bien marquer ma position sur ce point sans vouloir pour autant tout bouleverser et aboutir à un remaniement qui serait intenable pour les finances départementales, je le conçois fort bien.

M. le RAPPORTEUR. — Je suis entièrement de l'avis de M. Mitterrand, mais je me refuse à accepter une telle demande tant que l'état actuel de notre réseau départemental ne sera pas amélioré.

M. de JOUVENCEL. — Par une sorte de scrupule, M. Mitterrand ne veut pas avoir l'air d'avoir été privilégié. Il craint que ce cas particulier constitue un précédent susceptible de créer une compétition permanente entre les communes.

M. MITTERRAND. — L'argument de M. Guyot est valable tant qu'il y aura des routes départementales à remettre en état.

Toutefois, j'estime qu'il doit y avoir une conception nouvelle de la remise en état des routes départementales. Il faut étudier spécialement le cas de certaines routes communales dont le bon entretien est indispensable à la vie économique du Département.

Depuis la guerre, il existe des zones touristiques nouvelles en dehors de zones économiques comme la région de Decize qui, sur le plan industriel, a beaucoup évolué. La zone touristique du lac de Pannessière pose un problème qui ne se posait pas avant la mise en eau de ce lac artificiel.

C'est là un problème de bonne gestion départementale et non pas, comme le craint M. de Jouvencel, une occasion de surenchère démagogique.

M. de JOUVENCEL. — Vous êtes optimiste !

M. le PRESIDENT. — Votre demande, monsieur Mitterrand, est sans doute conciliable avec le désir du Conseil général.

Il est certain que des itinéraires ont pris plus d'importance que d'autres. D'ailleurs, le Service des Ponts et Chaussées a déjà prévu dans son classement des routes départementales un certain kilométrage de routes départementales dont l'intérêt secondaire ne justifie pas leur modernisation.

Une étude des routes touristiques a déjà été faite, mais il n'est pas possible dans l'état actuel de faire des déclassements puisque le Service des Ponts et Chaussées délaisse la modernisation d'un certain nombre de routes départementales d'intérêt secondaire.

Par ailleurs, il faut signaler que les ressources actuelles de nombreuses communes sont proportionnellement plus importantes pour la modernisation de leurs chemins que les fonds destinés aux routes départementales.

Il n'est pas conforme à l'intérêt général de faire supporter des charges supplémentaires par une collectivité qui ne dispose pas des mêmes ressources que les collectivités rurales.

M. le PREFET. — Si le Conseil général donne mission à l'Administration d'étudier l'équipement touristique du Département, l'un des chapitres de cet équipement consistera vraisemblablement dans l'aménagement de certaines voies qui conduisent à des sites particulièrement intéressants et susceptibles d'attirer les touristes.

Lorsque viendra en discussion le rapport sur la répartition des crédits du fonds d'investissement routier, tranche vicinale, vous apprendrez que le Département disposera par

bonheur de crédits plus importants que les années précédentes. Il sera ainsi possible de donner une priorité aux chemins vicinaux ayant un intérêt touristique.

M. le **PRESIDENT**. — Cette perspective est intéressante puisqu'elle épargnera les finances départementales.

M. **MITTERRAND**. — Tout ceci ne doit pas se soustraire, ni s'additionner. Je ne demande pas — on se méprendrait sur mon propos — la prise en charge par le Département d'un grand nombre de chemins vicinaux. C'est une question de bon sens. Je demande simplement que ne soit pas fixé pour toujours, à la manière d'une photographie, l'état d'un département selon sa situation économique d'avant-guerre.

Je ne demande pas que systématiquement tout le réseau rural soit mis à la charge du budget départemental. Ce serait absurde de ma part. Je demande seulement la possibilité d'un nouvel examen du classement.

Il n'est pas non plus dans ma pensée de porter une critique sur l'entretien des routes selon le réseau auquel elles appartiennent. Je ne voudrais pas que mon observation fût mal interprétée sur ce plan car je reconnais, au contraire, qu'un magnifique effort a été fait dans ce domaine.

Le fonds d'investissement routier va nous procurer cette année et les années suivantes une contribution proportionnellement beaucoup plus importante que jusqu'alors. Or, cette contribution ne doit pas être considérée par notre Assemblée comme un allègement de sa propre charge. Elle vient en sus, de la part de l'Etat, sous une forme nouvelle, récemment votée, faisant l'objet d'une législation particulière, en vue de la modernisation de l'équipement de notre territoire.

Si un département se disposait à épargner son effort particulier dans l'espoir de cette contribution, il ferait un calcul qui ne correspondrait pas à l'intention du législateur. Cette aide nouvelle dont le bienfait est indiscutable ne doit pas être considérée comme compensatoire des dispositions que nous devrions prendre dans l'esprit que j'ai essayé de définir.

M. **GERARD**. — Notre Assemblée a déjà discuté de la question de savoir si certains chemins vicinaux dépendant de communes touristiques devaient être ou non classés dans le réseau départemental. Jusqu'ici, par crainte de créer des précédents, le Conseil général a refusé, sauf dans des cas absolument exceptionnels, de transformer un chemin vicinal en route départementale.

M. Mitterrand insiste avec logique sur la nécessité de donner satisfaction à la demande de la commune de La Collancelle, mais d'autres communes qui ont essuyé un refus de notre part ne manqueront pas de s'intéresser à la décision que nous sommes appelés à prendre aujourd'hui. C'est pourquoi les conclusions du rapport de M. Guyot confirment la position que votre deuxième Commission a toujours observée dans le passé.

M. Mitterrand a fait allusion à un geste que l'Etat se dispose à faire au bénéfice des communes touristiques de notre Département. Mais avons-nous la certitude que ce geste sera fait ?

Dans ces conditions, je demande le renvoi de la question devant la deuxième Commission pour un nouvel examen. (*Protestations.*)

M. le **PRESIDENT.** — Si j'ai bien compris l'intervention de M. Mitterrand, ce dernier ne demande pas tellement un nouveau classement en faveur de la commune de La Collancelle, mais plutôt un examen d'ensemble des chemins vicinaux, de façon que le Service des Ponts et Chaussées puisse vous proposer un nouveau classement des chemins vicinaux présentant une importance particulière.

Jusqu'ici, la politique suivie par notre Assemblée s'est toujours opposée à l'admission de chemins vicinaux dans le réseau départemental, mais des exceptions peuvent être admises.

M. Mitterrand a soutenu que le Département ne devait pas profiter des crédits de l'Etat pour se décharger de dépenses qu'il doit normalement supporter. Il n'est pas question pour nous d'agir ainsi, mais seulement de tenir compte de l'importance nouvelle présentée par certains chemins vicinaux dans la répartition des subventions provenant du fonds d'investissement routier.

La question posée aujourd'hui par M. Mitterrand est une question de principe puisqu'il demande d'avoir une vue générale sur les chemins dont la modernisation pourrait être envisagée.

M. le **RAPPORTEUR.** — Le réseau vicinal de la commune de La Collancelle ne mesure que 8 kilomètres alors que celui de certaines communes est de 25 ou 30 kilomètres.

M. le **PRESIDENT.** — C'est pourquoi l'étude d'ensemble réclamée par M. Mitterrand est nécessaire. Si une commune n'a qu'un chemin, il n'y a pas lieu de lui venir en aide même si ce chemin présente une importance touristique. En effet, les communes rurales disposent actuellement de ressources indirectes très importantes que le Département n'a pas,

puisque la répartition du fonds de péréquation de la taxe locale ne prévoit qu'un pourcentage de 15 % en faveur du Département. Il serait illogique qu'une collectivité moins riche viñt en aide à une collectivité plus riche. C'est pourquoi je vous demande d'adopter les conclusions du rapport de M. Guyot.

M. le docteur BONDOUX. — Je m'excuse de prolonger ce débat, mais les interventions que nous venons d'entendre montrent l'importance de la question. Il s'agit, en réalité, de savoir si le classement des chemins doit être revu.

Depuis vingt-cinq ans, la règle de conduite générale du Conseil général s'est opposée à un nouveau reclassement. Nous ne nous en sommes jamais écartés, mais il faut reconnaître que la situation de notre Département s'est considérablement modifiée en matière de tourisme. Dans ce domaine, certaines communes, parfois les moins fortunées, ont accompli un gros effort. Il serait naturel de leur venir en aide d'urgence.

Récemment, j'ai constaté que les intempéries avaient gravement endommagé le terrain de sports d'hiver du Haut-Folin, cette initiative si heureuse au point de vue touristique qui a été prise dans cette région. Si une intervention n'est pas faite d'urgence, le chemin vicinal qui conduit à ce terrain, et dont l'entretien incombe à la commune de Glux, risque d'être compromis d'une façon définitive.

Il est bien évident que la situation pécuniaire de la commune de Glux ne lui permet pas de faire face à une dépense aussi considérable que constitue la restauration de ce chemin sur lequel sont passées plusieurs centaines de voitures après la fonte des neiges.

Il existe d'autres exemples du même genre. Il faut agir vite. C'est pourquoi certaines communes demandent que la collectivité départementale leur vienne en aide le plus tôt possible.

M. le PRESIDENT. — Je demande en votre nom à M. le Préfet de saisir le Conseil général d'une étude d'ensemble des chemins vicinaux de première importance.

M. le PREFET. — Ce sera fait.

M. le PRESIDENT. — Je mets aux voix les conclusions du rapport de M. Guyot tendant au rejet du classement dans le réseau départemental d'un chemin vicinal ordinaire de la commune de La Collancelle.

(Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées.)

3° Division — 3° Bureau

SITUATION DES VIEILLARDS EN HOSPICE

3° Commission

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Lors de sa séance du 17 novembre, le Conseil général a décidé de constituer une Commission chargée de rechercher les moyens propres à améliorer la situation des vieillards placés en hospice. Cette Commission, réunie en décembre, a adopté les termes d'une étude dont les conclusions peuvent se résumer comme suit :

« 1° Essai de placement de vieillards chez des particuliers dignes de confiance, dans des conditions analogues à celles qui président au fonctionnement du service des enfants assistés et à celles qui ont été retenues dans certains départements où l'expérience a donné satisfaction.

« 2° Augmentation de la capacité d'accueil des hospices par l'aménagement, avec le concours financier de l'Etat et du Département, de locaux permettant d'accueillir un plus grand nombre de vieillards dans les établissements existants.

« 3° Création, avec l'aide de l'Etat et du Département, de maisons d'accueil qui fonctionneraient dans le cadre des hospices actuels ou en dehors d'eux, et qui seraient destinées à héberger des personnes âgées bien portantes à qui pourrait être offert un confort accru.

« J'ajoute que, conformément à ces conclusions et compte tenu de possibilités qui étaient apparues d'obtenir le concours financier du Ministère de la Santé Publique, la Commission a été invitée à étudier des projets d'aménagement de maisons d'accueil dressés par les communes de Donzy, Cercy-la-Tour et Saint-Pierre-le-Moûtier, et sans préjuger évidemment d'une aide éventuelle du Département, s'est déclarée favorable sous certaines réserves, à l'adoption de ces projets.

« Je vous prie de bien vouloir trouver, joint au dossier, avec un exemplaire du rapport adressé par M^{lle} le Médecin-Directeur départemental de la Santé à M. l'Inspecteur divisionnaire de la Santé à Orléans sur les besoins en services de vieillards, le texte de l'étude dont la Commission a approuvé les conclusions.

« J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir délibérer sur les mesures qui vous paraîtraient les plus opportunes en vue d'élargir et d'améliorer les possibilités d'hébergement des vieillards en hospices. »

Rapport de M. le docteur Paulus :

« Lors de sa séance du 17 novembre 1954, le Conseil général a décidé de constituer une Commission chargée de rechercher les moyens propres à améliorer la situation des vieillards placés en hospice.

« En décembre, cette Commission a visité l'hospice de Cosne, l'hospice de Donzy, celui de Saint-Pierre-le-Moûtier et une propriété appartenant à la ville de Cercy-la-Tour, pouvant être équipée en maison d'accueil. En effet, il ne saurait s'agir d'augmenter la capacité des hospices, les lits des vieillards, ce qui, financièrement, serait très onéreux, mais de créer des maisons d'accueil qui fonctionneraient dans le cadre de ceux-ci, voire en dehors d'eux et qui seraient destinés à héberger des personnes âgées bien portantes à qui pourrait être offert un confort accru. Sous la forme de ces maisons d'accueil, des subventions peuvent être prévues par le Ministère de la Santé.

« Sinon, une dernière solution pratiquée dans certains départements consisterait à essayer de placer des vieillards chez des particuliers dignes de confiance, dans des conditions analogues à celles qui président au service des enfants assistés et à celles qui ont été retenues dans certains départements où l'expérience a donné satisfaction.

« La troisième Commission tend à se rallier au principe des maisons d'accueil et à l'extension d'hospices déjà existants. Dans la mesure où l'Etat subventionnerait de tels projets, elle estime que le Département devrait venir en aide aux collectivités qui voudraient les réaliser. Elle demande que l'étude nécessaire au placement soit poursuivie, puisque, financièrement, le principe de construction d'hospices ne peut être retenu. »

M. PERRONNET. — Dans certains hospices, comme celui de Decize, des aménagements pourraient être réalisés qui permettraient la création de chambres supplémentaires pour une dépense réduite.

M. le RAPPORTEUR. — Cette extension des hospices est prévue au rapport complémentaire, en ce qui concerne Decize, Lormes, Luzy et Cercy-la-Tour. Le projet de l'hospice de Decize est très intéressant. Il consiste à aménager les ailes du deuxième étage, procurant ainsi 24 lits supplémentaires. La dépense approximative serait de 400.000 francs par lit, mais les difficultés financières actuelles ne permettent pas une réalisation immédiate.

D'après les explications qui ont été fournies à l'occasion de la visite, le principe retenu est celui d'une maison d'accueil recevant des vieillards bien portants, alors que l'hospice reçoit actuellement des vieillards pratiquement malades.

Or, dans l'état actuel de la législation, les subventions ne peuvent être accordées par le Ministère de la Santé Publique que pour la création de maisons d'accueil.

M. le docteur BENOIST. — La proposition contenue dans le rapport de M. le docteur Paulus est à retenir. Actuellement, nos hospices ne vivent que sur leur propre budget. Ils ne bénéficient pratiquement d'aucune subvention et les demandes d'hospitalisation dépassent leur capacité.

Le système qui nous est proposé par notre collègue correspond au système américain du « home care » qui consiste à loger et soigner par des particuliers des vieillards. Ce système est beaucoup plus économique que les subventions pour l'agrandissement d'hospices qui sont destinés à recevoir des vieillards malades.

M. le PRESIDENT. — La proposition qui nous est faite de placer les vieillards chez les particuliers n'a pas été étudiée sur le plan départemental. La difficulté consiste à trouver des particuliers acceptant de recevoir des vieillards.

Dans notre Département, les deux services d'assistance de la Nièvre et de la Seine pour les enfants donnent des résultats admirables. Ils donnent satisfaction à la fois aux parents et aux enfants. Or, le placement des vieillards est tout à fait différent. Il n'a pas encore été essayé dans notre Département. Je propose qu'un essai soit tenté dans une région déterminée pour juger de la possibilité de ce placement. Ce système donnerait sans doute satisfaction aux vieillards qui pourraient rester dans leur commune en habitant chez des particuliers qui s'occuperaient d'eux. Il en résulterait certainement un allègement pour les hospices déjà trop encombrés.

Une autre partie du rapport de M. le Préfet concerne les maisons d'accueil avec le concours financier de l'Etat. Il s'agit là non pas de l'hospitalisation des vieillards mais de leur maintien dans des conditions de vie très honorables au sein d'une maison d'accueil où ils disposeraient d'une chambre individuelle.

Une réalisation de ce genre existe déjà dans notre Département, à Moulins-Engilbert. Cette maison reçoit d'ailleurs beaucoup plus de demandes qu'elle ne peut en satisfaire.

Cet exemple nous a engagés à aider la commune de Cercy-la-Tour qui, à cet effet, a bénéficié d'un don comme d'ailleurs la commune de Moulins-Engilbert.

La question sur laquelle le Conseil général est appelé à se prononcer est une question de principe. Nous attendons une réponse pour savoir si nous obtiendrons une subvention de l'Etat. Nous sommes à peu près assurés de cette subvention. M. le docteur Paulus vient de vous informer que la troisième Commission est favorable aux maisons d'accueil, au moins à titre d'essai. Quant au placement des vieillards chez des particuliers, je propose qu'une enquête soit faite, comme l'a demandé M. le docteur Benoist.

M. GERARD. — Je regrette l'absence momentanée de M. le docteur Fié qui, en sa qualité de président de la Commission de surveillance du Sanatorium de Pignelin, aurait pu vous dire avec toute son autorité combien les cures réalisées à ce Sanatorium diminuent le nombre des assistés. Il est possible d'envisager, d'ores et déjà, qu'un certain nombre de lits sera disponible dans un proche avenir au Sanatorium de Pignelin.

Ces jours derniers, j'ai appris par la presse que le Ministère des Finances, après accord avec le Ministère de la Santé Publique, était disposé à accorder à notre Département un crédit permettant la réalisation de 60 lits supplémentaires au Sanatorium de Pignelin. Etant donné, d'une part, la diminution des malades en traitement dans ce Sanatorium et, d'autre part, l'apport de 60 lits supplémentaires, un centre d'accueil pour vieillards pourrait être réalisé à Pignelin, à la condition, bien entendu, de séparer les deux catégories d'assistés.

M. le PRESIDENT. — Il est question dans le rapport de cette création de lits supplémentaires.

M. GERARD. — Le « Journal du Centre » a annoncé la création de 250 lits supplémentaires à l'Hôpital de Nevers et de 60 lits au Sanatorium de Pignelin.

Le deuxième paragraphe du rapport n° 14 prévoit bien l'augmentation de la capacité d'accueil des hospices.

M. le RAPPORTEUR. — Il ne s'agit pas d'un hospice, mais d'un sanatorium.

M. le docteur BENOIST. — Il est déjà très pénible pour un vieillard de quitter sa ferme ou sa maison pour finir sa vie à l'hospice cantonal. Si l'on suivait la proposition de M. Gérard, le déracinement serait encore plus douloureux, surtout dans un sanatorium.

M. **GERARD**. — Le sanatorium de Pignelin pourrait accueillir des vieillards de la région de Nevers. Ils ne seraient pas ainsi éloignés de leur région.

M. le **RAPPORTEUR**. — Jamais la direction de la Santé Publique n'autorisera le séjour de vieillards dans un sanatorium.

M. **PERRONNET**. — Lorsqu'il est possible d'augmenter aux moindres frais la capacité d'accueil des hospices actuellement encombrés, nous devons envisager cette possibilité.

M. le docteur **BENOIST**. — Les hospices de vieillards reçoivent habituellement des vieillards qui ne sont pas vraiment malades. Si un vieillard fait une pneumonie, vous l'envoyez dans un hôpital, dans un service de médecine générale et non dans un hospice qui ne dispose pas du personnel spécialisé pour donner les soins nécessaires à un vieillard atteint de maladie aiguë.

Je suis d'accord avec M. Perronnet lorsque des modifications peuvent être réalisées dans un hospice, comme c'est le cas à Luzy où une trentaine de lits vont être créés, mais il ne sera jamais possible aux communes de recevoir tous les vieillards sains dans les hospices dont elles assurent la gestion par leurs propres moyens. Il faut donc retenir l'idée du placement à domicile des vieillards en bonne santé.

M. le **RAPPORTEUR**. — Le besoin s'en fait de plus en plus impérieusement sentir, mais il faudrait dissocier les deux questions: d'une part, la mise en hospice des vieillards, d'autre part, la création de maisons d'accueil pour vieillards bien portants. Mon rapport a trait aux maisons d'accueil et non pas à l'augmentation de la capacité d'accueil des hospices. Chacun des hospices de notre Département a d'ailleurs prévu une augmentation de sa capacité. Qu'il s'agisse de Luzý, de Decize ou de Lormes, chaque hospice a son projet.

Dans un deuxième stade, le Conseil général aura à fixer le montant de la subvention pour chaque projet d'augmentation du nombre des lits.

M. le docteur **BONDOUX**. — La question qui se pose avec un caractère d'acuité très marqué est l'hébergement des vieillards. On a dit que les hospices sont destinés à recueillir des vieillards malades. En réalité, ce n'est pas exact. Il faut en effet distinguer entre l'hôpital et l'hospice. Un grand nombre d'établissements hospitaliers sont à la fois hôpital

et hospice. Le vieillard qui demande à être hébergé, s'il est malade, est dirigé sur l'hôpital, s'il est bien portant, il est accueilli par l'hospice.

Tous les moyens doivent être mis en œuvre pour résoudre cette angoissante question de l'hébergement des vieillards sans ressources.

La proposition que faisait tout à l'heure M. Gérard ne me paraît pas devoir être rejetée. Il est un fait que le nombre des bacillaires diminue considérablement dans notre pays. C'est une constatation sur laquelle toutes les revues médicales mettent l'accent.

Il est très probable, si les pronostics et les prévisions de certaines personnes compétentes se trouvent réalisés, que dans une dizaine d'années la tuberculose sera jugulée, tout au moins efficacement combattue, et que des établissements de cure se trouveront disponibles, en bon état, pour accueillir des vieillards malades ou bien portants.

Tout ce qui est susceptible d'apporter une solution à ce grave problème doit être retenu.

M. DURBET. — Je conçois très bien que le problème de l'assistance à la vieillesse soit réglé dans son ensemble, comme vient de le préciser M. le docteur Bondoux, mais j'aimerais savoir sur quel point précis notre Assemblée doit donner son avis aujourd'hui.

Le problème de l'aménagement des hospices actuels pour recevoir un plus grand nombre de vieillards doit être dissocié du problème de la création des maisons d'accueil. Il s'agit de savoir si nous devons retenir le principe de ces maisons d'accueil, sans tenir compte aujourd'hui des incidences financières ultérieures pour le Département, et si ces maisons d'accueil peuvent apporter une solution efficace au problème de l'assistance à la vieillesse.

Accessoirement, nous devons aussi envisager le problème du placement des vieillards chez les particuliers. En tout cas, d'après le rapport qui nous est soumis, nous devons nous prononcer sur la création de maisons d'accueil, seules susceptibles d'être subventionnées par le Ministère de la Santé Publique.

M. le RAPPORTEUR. — J'ai en effet insisté sur le fait que seules les maisons d'accueil peuvent obtenir une subvention. C'est pourquoi nous ne traitons aujourd'hui que du principe des maisons d'accueil.

M. le PREFET. — Monsieur le Président, Messieurs, votre Assemblée se préoccupe de la situation des vieillards à deux points de vue. Elle a constaté, d'une part, que le nombre des lits d'hospices est inférieur aux besoins et, d'autre part, que les conditions de vie des vieillards dans les hospices ne sont pas toujours satisfaisantes, au moins pour les vieillards conscients et valides.

Le Conseil général ayant demandé qu'il soit procédé à une étude de cette question, une Commission fut désignée à cet effet et aujourd'hui nous vous rendons compte des conclusions de ses travaux dans le dossier qui vous est soumis.

La Commission a estimé que pour accroître les possibilités d'accueil et améliorer la situation des vieillards, on pouvait envisager de recourir aux moyens suivants : recommander aux commissions d'admission de limiter l'admission en hospice aux vieillards dont les familles sont dans l'impossibilité de les loger, exiger une participation financière accrue de la part des personnes tenues à l'obligation alimentaire en fonction de leurs possibilités et de leur situation ; encourager les familles qui accepteraient de retirer des vieillards d'un hospice ; favoriser le placement des vieillards chez des particuliers, selon le système du « home care » qui a été préconisé tout à l'heure par M. le docteur Benoist, améliorer la répartition des vieillards dans les hospices, de façon à les rapprocher du lieu où ils ont vécu et à les placer dans des conditions de confort correspondant à leur état physique et mental.

Pour augmenter la capacité d'accueil des hospices, il a été constaté que l'on pouvait obtenir des lits supplémentaires par la construction d'établissements nouveaux, par l'extension des locaux existants et par la création, à côté des hospices de type classique, de maisons d'accueil pouvant recevoir des vieillards sains de corps et d'esprit dans des chambres où seraient admis des ménages.

Après avoir visité l'hospice de Cosne qui est en parfait état mais qui n'offre pas de possibilité d'extension, la Commission s'est rendue à Donzy et à Saint-Pierre-le-Moûtier, dont les établissements peuvent subir une extension.

A Cercy-la-Tour, la commune dispose d'une belle propriété entourée de vastes terrains qui pourraient précisément permettre la création de cette maison d'accueil très différente de la conception des hospices de type classique et où les vieillards admis, étant sains de corps et d'esprit, participeraient à des travaux qui rendraient moins coûteux le prix de journée.

Nous avons soumis au Ministère de la Santé Publique les projets d'extension des hospices existants de Donzy et de Saint-Pierre-le-Moûtier et le projet de création de la maison d'accueil de Cercy-la-Tour.

Nous avons été reçus par M. Rain, Directeur général de la Population, qui a manifesté un intérêt particulier pour le projet de Cercy-la-Tour. En effet, le Ministère de la Santé Publique reconnaît la nécessité de créer des maisons où les vieillards pourraient mener une vie digne et normale. Nous avons reçu des encouragements assez précis pour ce projet dans une lettre récente qui figure au dossier et M. le Directeur général de la Population nous a laissé espérer qu'il pourrait être subventionné.

Quant aux projets de Donzy et de Saint-Pierre-le-Moûtier, nous n'avons pas encore reçu de réponse malgré un rappel adressé récemment à la direction compétente. Nous avons peu d'espoir de ce côté-là car nous savons que le Ministère de la Santé Publique ne s'intéresse pas spécialement aux hospices de type classique, mais plutôt à la création de maisons qui correspondent à une conception plus humaine du traitement des vieillards.

Nous n'avons pas effectué un recensement des possibilités d'accueil de vieillards dans des familles particulières, mais nous savons que d'assez nombreuses familles du Morvan, qui regrettent que ne leur soient pas confiés autant de pupilles de l'Etat qu'elles le désireraient, seraient prêtes à accueillir des vieillards. Nous allons procéder à des sondages plus étendus des résultats desquels nous vous rendrons compte.

En ce qui concerne le Sanatorium de Pignelin dont a parlé M. Gérard, nous avons appris par la presse que le Ministère de la Santé aurait inscrit au plan quinquennal d'équipement sanitaire des travaux importants non seulement pour l'Hôpital de Nevers, mais aussi pour le Sanatorium de Pignelin. Nous avons reçu une notification officielle pour l'Hôpital de Nevers; nous attendons celle concernant le Sanatorium de Pignelin.

Si l'extension de ce sanatorium présentait de l'intérêt il y a quelques années, il en va différemment aujourd'hui, en raison des heureux progrès qui ont été accomplis dans la thérapeutique de la tuberculose. Cet établissement de Pignelin est loin d'être complet actuellement, par bonheur. Il ne nous semble pas néanmoins opportun d'exprimer maintenant notre surprise au Ministère de la Santé. Si ce crédit de 60 millions nous est accordé, nous demanderons ultérieurement qu'il soit affecté à d'autres travaux qui sembleront plus urgents.

M. le PRÉSIDENT. — Les explications que vient de nous donner M. le Préfet éclairent pleinement les conclusions du rapport, qui tendent à la création de maisons d'accueil en raison des subventions escomptées et non à l'extension des hospices existants.

M. le **PREFET**. — Il est bon de préciser que le Département est prêt à encourager toute création de maisons d'accueil ou d'hospices dans la mesure où l'Etat lui-même apportera son aide à ces créations. Un tel engagement nous permettra d'obtenir une décision pour la première maison d'accueil, car nous espérons qu'il pourra en être créé d'autres.

M. le **PRESIDENT**. — Je mets aux voix le rapport de M. le docteur Paulus.

(Le rapport, mis aux voix, est adopté.)

2° Division — 3° Bureau

HOPITAL PSYCHIATRIQUE DE LA CHARITÉ.
MODIFICATIONS AU STATUT DU PERSONNEL

3° Commission

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Par délibération du 15 septembre 1954, la Commission de Surveillance avait émis un avis favorable à la modification des statuts du personnel de l'Hôpital Psychiatrique et notamment en ce qui concerne les congés proposés, de substituer aux dispositions actuelles celles insérées au statut type annexé à la circulaire ministérielle du 13 novembre 1936.

« M. le Trésorier-Payeur Général ayant formulé certaines réserves, la Commission de Surveillance, au cours de sa séance du 14 décembre 1954, a proposé de modifier ainsi qu'il suit l'article 32 du statut du personnel de l'Etablissement.

« *Article 32.* — Des congés exceptionnels, avec traitement, ci-après détaillés, peuvent être accordés :

« Mariage de l'agent : 5 jours ouvrables ;

« Naissance d'un enfant : 3 jours ouvrables ;

« Décès ou maladie très grave du conjoint, des père, mère et enfants : 3 jours ouvrables.

« En dehors de ces trois cas, les chefs de service ont la faculté, sous leur responsabilité personnelle et dans la mesure où l'exécution du service le permet, d'autoriser des absences de très courte durée, pour d'autres événements de famille : mariage ou décès de proches parents ou alliés, ou à l'occasion de règlement d'affaires, de consultations de spécialistes. Ils ont également le pouvoir d'examiner si, dans

certains cas particuliers, compte tenu des déplacements à effectuer, la durée de l'absence peut être augmentée des délais de route qui, en tout état de cause, ne doivent pas excéder 48 heures aller et retour.

« Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer sur cette modification du règlement du personnel de l'Hôpital Psychiatrique. »

Rapport de M. Martinet :

« Le rapport de M. le Préfet nous dit :

« Par délibération du 15 septembre 1954, la Commission de Surveillance de l'Hôpital Psychiatrique de La Charité avait émis un avis favorable à la modification des statuts du personnel de l'Etablissement et notamment en ce qui concerne les congés proposés, de substituer aux dispositions actuelles, celles insérées au statut type annexé à la circulaire ministérielle du 13 novembre 1936.

« M. le Trésorier-Payeur Général ayant formulé certaines réserves, la Commission de Surveillance, au cours de sa séance du 14 décembre 1954, a proposé de modifier ainsi qu'il suit l'article 32 du statut du personnel de l'Etablissement.

« *Article 32.* — Des congés exceptionnels, avec traitement, ci-après détaillés, peuvent être accordés :

« Mariage de l'agent : 5 jours ouvrables ;

« Naissance d'un enfant : 3 jours ouvrables ;

« Décès ou maladie très grave du conjoint, des père, mère et enfants : 3 jours ouvrables.

« En dehors de ces trois cas, les chefs de service ont la faculté, sous leur responsabilité personnelle et dans la mesure où l'exécution du service le permet, d'autoriser des absences de très courte durée, pour d'autres événements de famille : mariage ou décès de proches parents ou alliés, ou à l'occasion de règlement d'affaires, de consultations de spécialistes. Ils ont également le pouvoir d'examiner si, dans certains cas particuliers, compte tenu des déplacements à effectuer, la durée de l'absence peut être augmentée des délais de route qui, en tout état de cause, ne doivent pas excéder 48 heures aller et retour. »

« Votre troisième Commission, après avoir pris connaissance de la délibération de la Commission de Surveillance de l'Hôpital Psychiatrique et des renseignements donnés par M. le Trésorier-Payeur Général, considérant que la modification demandée a pour but de régulariser, par une décision du Conseil général, ce qui existe actuellement, par

le statut ancien complété par des dispositions prises par l'Etablissement, vous propose d'approuver cette modification de l'article 32. »

Adopté.

3^e Division — 3^e Bureau

CRÉATION DE BUREAUX D'AIDE SOCIALE INTERCOMMUNAUX.
CONSTITUTION DE SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

3^e Commission

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Au cours de votre session d'octobre dernier, mon prédécesseur vous a exposé les modifications les plus importantes qu'apporterait dans le fonctionnement du Service d'assistance, l'application des différents textes législatifs et réglementaires portant réforme des lois d'assistance.

« Dans ce domaine, vous avez bien voulu, en ce qui concerne les bureaux d'aide sociale — organismes nouveaux qui, je vous le rappelle, sont appelés à remplacer les bureaux d'assistance, et auxquels doivent désormais être dévolues les attributions des bureaux de bienfaisance — reconnaître l'intérêt de la création de syndicats intercommunaux groupant, chaque fois que la chose serait possible, les communes du canton, le bureau étant installé au chef-lieu de canton.

« J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'à la suite, d'une part, des circulaires adressées à ce sujet à tous les maires du Département, d'autre part, des contacts directs pris avec les magistrats municipaux au cours de réunions tenues dans chaque canton, de nombreuses municipalités se sont ralliées à la formule proposée et m'ont fait parvenir les délibérations prises à cet égard.

« L'article 10 du décret du 2 février 1955, qui se substitue à l'article 11 abrogé du décret du 29 novembre 1953, dispose :
« un bureau d'aide sociale exerce dans chaque commune ou
« chaque groupement de communes constitué en applica-
« tion des dispositions de la loi municipale relative aux
« syndicats de communes, les attributions définies par le
« présent décret ».

« Or, aux termes de l'article 169 de la loi du 5 avril 1884, modifié par la loi du 22 mars 1890 et par la loi du 13 novembre 1917, votre Assemblée est appelée à donner son avis sur la constitution de tout syndicat intercommunal.

« Aussi, je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître votre sentiment sur la création des syndicats intercommunaux, dont la liste est annexée au présent rapport. La constitution de ces syndicats a été demandée par délibérations concordantes des communes appelées à y adhérer.

« Enfin, étant donné que toutes les municipalités n'ont encore pu délibérer sur la question, et afin de ne pas retarder la création des syndicats intercommunaux restant à constituer, je vous demanderai de bien vouloir, pour l'avenir, donner délégation à la Commission départementale pour émettre les avis réglementaires, ainsi que vous l'aviez décidé pour les syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable.

« BUREAUX D'AIDE SOCIALE INTERCOMMUNAUX

« *Arrondissement de Nevers.*

« Bureau intercommunal Imphy, Chevenon :

« Délibération des communes d'Imphy : 15 janvier 1955 ;
de Chevenon : 28 décembre 1954.

« *Arrondissement de Cosne.*

« 1° Bureau intercommunal groupant toutes les communes du canton de Cosne, à l'exclusion de la ville de Cosne.

« Délibérations des communes de :

« — Alligny-Cosne : 19 décembre 1954 ;

« — Annay : 23 décembre 1954 ;

« — Cours : 19 mars 1955 ;

« — La Celle-sur-Loire : 23 décembre 1954 ;

« — Myennes : 27 décembre 1954 ;

« — Neuvy-sur-Loire : 23 décembre 1954 ;

« — Pougny : 25 décembre 1954 ;

« — Saint-Loup : 28 décembre 1954 ;

« — Saint-Père : 12 décembre 1954.

« 2° Bureau intercommunal groupant toutes les communes du canton de Donzy.

« Délibérations des communes de :

« — Cessy-les-Bois : 12 décembre 1954 ;

« — Châteauneuf : 19 décembre 1954 ;

« — Ciez : 12 décembre 1954 ;

- « — Colméry : 3 janvier 1955;
- « — Couloutre : 12 décembre 1954;
- « — Donzy : 28 janvier 1955;
- « — Menestreau : 19 décembre 1954;
- « — Perroy : 17 décembre 1954;
- « — Sainte-Colombe : 16 janvier 1955;
- « — Saint-Malo : 22 décembre 1954.

« 3° Bureau intercommunal groupant toutes les communes du canton de La Charité, à l'exclusion de la commune de Saint-Aubin-les-Forges.

« Délibérations des communes de :

- « — Beaumont-la-Ferrière : 26 décembre 1954;
- « — Champvoux : 30 décembre 1954;
- « — Chasnay : 28 décembre 1954;
- « — Chaulgnes : 17 décembre 1954;
- « — La Celle-sur-Nièvre : 26 décembre 1954;
- « — La Charité : 10 janvier 1955;
- « — La Marche : 23 décembre 1954;
- « — Murlin : 21 décembre 1954;
- « — Nannay : 30 décembre 1954;
- « — Narcy : 28 décembre 1954;
- « — Raveau : 20 décembre 1954;
- « — Tronsanges : 26 décembre 1954;
- « — Varennes-les-Narcy : 30 décembre 1954.

« 4° Bureau intercommunal groupant toutes les communes du canton de Pouilly.

« Délibérations des communes de :

- « — Bulcy : 30 janvier 1955;
- « — Garchy : 16 janvier 1955;
- « — Mesves-sur-Loire : 8 février 1955;
- « — Pouilly-sur-Loire : 28 novembre 1954;
- « — Saint-Andelain : 30 décembre 1954;
- « — Saint-Laurent : 28 décembre 1954;
- « — Saint-Martin-sur-Nohain : 25 décembre 1954;
- « — Saint-Quentin : 30 décembre 1954;
- « — Suilly-la-Tour : 26 décembre 1954;
- « — Tracy-sur-Loire : 21 décembre 1954;
- « — Vielmanay : 12 janvier 1955.

« 5° Bureau intercommunal groupant toutes les communes du canton de Prémery.

« Délibérations des communes de :

- « — Arbourse : 2 janvier 1955;
- « — Arthel : 11 mars 1955;
- « — Arzembouy : 18 décembre 1954;
- « — Champlemy : 2 janvier 1955;
- « — Champlin : 26 décembre 1954;
- « — Dompierre-sur-Nièvre : 27 décembre 1954;
- « — Giry : 24 décembre 1954;
- « — Lurcy-le-Bourg : 19 décembre 1954;
- « — Montenoison : 20 octobre 1954;
- « — Moussy : 17 décembre 1954;
- « — Oulon : 19 décembre 1954;
- « — Prémery : 2 janvier 1955;
- « — Saint-Bonnot : 24 décembre 1954;
- « — Sichamps : 12 décembre 1954.

« 6° Bureau intercommunal groupant toutes les communes du canton de Saint-Amand-en-Puisaye.

« Délibérations des communes de :

- « — Arquian : 12 décembre 1954;
- « — Bitry : 18 décembre 1954;
- « — Bouhy : 27 novembre 1954;
- « — Dampierre-sous-Bouhy : 16 décembre 1954;
- « — Saint-Amand : 11 décembre 1954;
- « — Saint-Vérain : 19 décembre 1954.

« *Arrondissement de Clamecy.*

« 1° Bureau intercommunal groupant toutes les communes du canton de Clamecy.

« Délibérations des communes de :

- « — Armes : 27 novembre 1954;
- « — Billy-sur-Oisy : 16 décembre 1954;
- « — Breugnon : 12 décembre 1954;
- « — Brèves : 2 janvier 1955;
- « — Chevroches : 19 décembre 1954;
- « — Clamecy : 23 décembre 1954;
- « — Dornecy : 25 mars 1955;

- « — Oisy : 18 décembre 1954;
- « — Ouagne : 11 janvier 1955;
- « — Pousseaux : 19 février 1955;
- « — Rix : 21 décembre 1954;
- « — Surgy : 19 février 1955;
- « — Tracy-l'Orgueilleux : 22 décembre 1954;
- « — Villiers-sur-Yonne : 20 février 1955.

« 2° Bureau intercommunal groupant toutes les communes du canton de Brinon, à l'exclusion de la commune de Moraches.

« Délibérations des communes de :

- « — Asnan : 25 février 1955;
- « — Authiou : 23 février 1955;
- « — Beaulieu : 28 décembre 1954;
- « — Beuvron : 23 janvier 1955;
- « — Brinon : 21 février 1955;
- « — Bussy-la-Pesle : 22 février 1955;
- « — Challement : 2 janvier 1955;
- « — Champallement : 17 février 1955;
- « — Chazeuil : 26 décembre 1954;
- « — Chevannes-Changy : 28 janvier 1955;
- « — Corvol-d'Embernard : 13 janvier 1955;
- « — Dompierre-sur-Héry : 23 décembre 1954;
- « — Germenay : 2 janvier 1955;
- « — Grenois : 20 février 1955;
- « — Guipy : 5 mars 1955;
- « — Héry : 6 janvier 1955;
- « — Michaugues : 2 janvier 1955;
- « — Neuilly : 31 décembre 1954;
- « — Saint-Révérien : 23 février 1955;
- « — Taconnay : 19 décembre 1954;
- « — Vitry-Laché : 23 décembre 1954.

« 3° Bureau intercommunal groupant toutes les communes du canton de Lormes.

« Délibérations des communes de :

- « — Bazoches : 26 décembre 1954;
- « — Brassy : 30 décembre 1954;

- « — Chalaux : 12 décembre 1954;
- « — Dun-les-Places : 3 février 1955;
- « — Empury : 2 janvier 1955;
- « — Lormes : 16 décembre 1954;
- « — Marigny-l'Eglise : 19 décembre 1954;
- « — Pouques-Lormes : 26 décembre 1954;
- « — Saint-André-en-Morvan : 12 décembre 1954;
- « — Saint-Martin-du-Puy : 30 décembre 1954.

« 4° Bureau intercommunal groupant toutes les communes du canton de Tannay.

« Délibérations des communes de :

- « — Amazy : 4 décembre 1954;
- « — Asnois : 20 février 1955;
- « — Dirol : 23 décembre 1954;
- « — Flez-Cuzy : 6 mars 1955;
- « — La Maison-Dieu : 21 décembre 1954;
- « — Lys : 16 janvier 1955;
- « — Metz-le-Comte : 29 décembre 1954;
- « — Moissy-Moulinot : 24 décembre 1954;
- « — Monceaux-le-Comte : 18 décembre 1954;
- « — Neuffontaines : 20 mars 1955;
- « — Nuars : 27 décembre 1954;
- « — Ruages : 9 février 1955;
- « — Saint-Aubin-des-Chaumes : 9 décembre 1954;
- « — Saint-Didier : 21 décembre 1954;
- « — Saint-Germain-des-Bois : 26 décembre 1954;
- « — Saizy : 6 février 1955;
- « — Talon : 12 mars 1955;
- « — Tannay : 22 novembre 1954;
- « — Teigny : 19 décembre 1954;
- « — Vignol : 12 décembre 1954.

« *Arrondissement de Château-Chinon.*

« 1° Bureau intercommunal groupant toutes les communes du canton de Fours, à l'exclusion de la commune de Cercy-la-Tour.

« Délibérations des communes de :

- « — Charrin : 12 décembre 1954;

- « — Fours : 21 décembre 1954;
- « — La Nocle-Maulaix : 13 février 1955;
- « — Montambert-Tannay : 30 janvier 1955;
- « — Saint-Gratien-Savigny : 12 décembre 1954;
- « — Saint-Hilaire-Fontaine : 19 décembre 1954;
- « — Saint-Seine : 13 février 1955;
- « — Ternant : 22 janvier 1955;
- « — Thaix : 12 décembre 1954. »

Rapport de M. Faulquier :

« Dans le cadre des textes législatifs et réglementaires portant réforme des lois d'assistance, le Conseil général, en octobre dernier, avait reconnu l'intérêt de la création de syndicats intercommunaux groupant chaque fois que la chose serait possible, les communes du canton, le bureau étant installé au chef-lieu de canton.

« Or, depuis cette époque, plusieurs cantons ont décidé, par délibérations concordantes des communes, la création de tels syndicats. La loi de 1884 demande pour de telles créations l'avis de l'Assemblée départementale. C'est cet avis qui vous est demandé pour les syndicats figurant au rapport de M. le Préfet.

« Votre troisième Commission vous propose de donner l'agrément à ces syndicats intercommunaux et de donner à la Commission départementale pouvoir de donner l'agrément dans le cas de constitution de nouveaux syndicats. »

M. **COUDANT**. — Je me fais l'interprète de quelques communes du canton de Fours pour demander qu'elles soient rattachées au bureau de Decize, en raison des moyens de communication.

M. le **PRESIDENT**. — Si le Conseil municipal de ces communes prend une délibération dans ce sens, M. le Préfet ne fera sans doute pas de difficultés pour y faire droit.

M. le **PREFET**. — Bien que le Conseil général ait pris la décision de créer une Commission d'admission par arrondissement, cette question pourra être examinée à nouveau par votre Assemblée, sur la demande des communes intéressées.

Toutefois, je me demande s'il ne se produit pas une confusion entre bureau d'aide sociale et commission d'admission.

M. **COUDANT**. — De toute façon, le problème est le même car les maires sont convoqués aussi bien par le bureau d'aide sociale que par la Commission d'admission.

M. le **PREFET**. — A tout moment, le Conseil général pourra modifier la décision prise, par exemple à sa prochaine session.

M. le **PRESIDENT**. — Sous le bénéfice de ces observations, le rapport est adopté.

3^e Division — 1^{er} Bureau

OFFICE PUBLIC DÉPARTEMENTAL D'H.L.M. DE LA NIÈVRE.
DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS DU CONSEIL GÉNÉRAL
POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE

3^e Commission

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Aux termes de l'article 164 (3^e alinéa) du décret n^o 54-766 du 26 juillet 1954, portant codification des textes législatifs concernant l'Urbanisme et l'Habitation, le Conseil d'administration de l'Office Public Départemental d'Habitations à Loyer Modéré de la Nièvre doit comprendre six membres désignés par le Conseil général.

« D'après la réglementation en vigueur, les délégués du Conseil général suivent le sort de cette Assemblée quant à la durée de leur mandat au Conseil d'administration de l'Office.

« Du fait des élections cantonales d'avril 1955, le mandat de :

« M. Perronnet, Conseiller général, à Saint-Léger-des-Vignes, désigné par délibération du Conseil général du 10 mai 1949, et celui de

« M. Martinet, Conseiller général, à La Charité-sur-Loire, désigné par délibération du Conseil général du 10 juin 1952, pour achever le mandat de M. Simonot, Conseiller général, décédé,

pour représenter l'Assemblée départementale au sein du Conseil d'administration de l'Office, expirent à cette époque.

« Je vous serais très obligé de bien vouloir :

« Soit, le cas échéant, renouveler le mandat des membres sortants, soit désigner deux autres membres pour remplir ces fonctions. »

Rapport de M. Faulquier :

« Votre troisième Commission vous propose de renouveler leur mandat à MM. Perronnet et Martinet. »

Adopté.

3^e Division — 1^{er} Bureau

CRÉATION D'UNE SERVITUDE DE VISIBILITÉ SUR LES TERRAINS
ET CONSTRUCTIONS INSCRITS DANS L'ANGLE DU VIRAGE
DU C.D. 187 A SON INTERSECTION AVEC LE C.D. N° 127

2^e Commission

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Par décision du 13 janvier 1953, M. le Ministre de l'Intérieur a fait connaître qu'il envisageait de retenir, au titre de la deuxième tranche du Fonds spécial d'Investissement routier, le projet de déviation du chemin départemental n° 187, entre Cessy-les-Bois et le C.D. 127.

« A cet effet, un dossier comprenant un rapport du Service vicinal, un avant-projet, un extrait du plan au 1/200.000 et l'indication des procédés de financement lui a été adressé.

« Par décision en date du 7 avril 1953, les travaux susvisés ont été autorisés.

« L'avant-projet présenté portait création d'une déviation de 491 m. 61 de longueur, supprimant un virage dangereux, le montant de la dépense étant estimé à 10 millions.

« Depuis lors, étant donné la circulation réduite sur cette voie, M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées a étudié une solution plus économique qui consiste :

« 1° à aménager le virage dans les emprises actuelles du chemin;

« 2° à créer une servitude de visibilité sur les terrains et constructions inscrits dans l'angle du virage. Cette servitude entraînerait la démolition d'un immeuble à l'usage de grange et d'écurie, appartenant à M. Isabel Jacques, à Prémercy.

« Les travaux d'aménagement du virage sont en cours.

« Le plan de dégagement a été déposé à la mairie de la commune de Colméry pendant 10 jours, du 11 au 20 octobre 1954.

« L'enquête n'a soulevé aucune objection et M. le Commissaire-enquêteur et M. le Maire de Colméry ont émis un avis favorable au projet.

« Par délibération du 23 novembre 1954, le Conseil municipal de Colméry estime que l'aménagement du virage précité pourra éviter des accidents et souhaite sa prochaine réalisation, étant entendu que la commune ne participera pas aux dépenses envisagées.

« Je vous serais obligé de vouloir bien examiner ce projet et autoriser, le cas échéant, l'approbation du plan de dégagement. »

Rapport de M. Doussot :

« Le dossier qui nous est soumis a pour objet la création d'une servitude de visibilité en vue de l'amélioration d'un virage sur le C.D. 187 au lieu dit « Moulin de Savigny », commune de Colméry.

« L'enquête réglementaire qui a eu lieu n'a fait ressortir aucune objection. Le Conseil municipal intéressé a émis un avis favorable.

« Votre deuxième Commission vous propose d'émettre un avis conforme. »

Adopté.

3^e Division. — 1^{er} Bureau

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.
DÉSIGNATION DE QUATRE CONSEILLERS GÉNÉRAUX

3^e Commission

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« J'ai l'honneur de vous rappeler que les Conseils départementaux de l'Enseignement primaire doivent, par application des textes en vigueur, notamment la loi organique du 30 octobre 1886, modifiée par la loi du 14 juillet 1901, comprendre, parmi leurs membres, quatre Conseillers généraux désignés par leurs collègues, pour une durée de trois ans.

« A votre deuxième session ordinaire de 1954, vous aviez désigné MM. Doussot, le docteur Laurent, Bouillier et Coudant.

« Leur mandat étant arrivé à expiration à la fin de l'année 1954, je vous serais très obligé de bien vouloir, soit maintenir ces désignations, soit choisir d'autres Conseillers pour représenter l'Assemblée départementale au sein du Conseil départemental de l'Enseignement primaire. »

Rapport de M. le docteur Laurent :

« La troisième Commission est d'avis de maintenir le mandat de MM. Doussot, le docteur Laurent, Bouiller et Coudant. »

Adopté.

2^e Division — 2^e Bureau

DATE DE LA PROCHAINE SESSION EXTRAORDINAIRE

3^e Commission

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« En application de l'article 1^{er} de la loi n° 54-839 du 21 août 1954, l'ouverture de votre première session ordinaire de 1955 a été fixée au mercredi 27 avril, à 10 heures.

« Toutefois, il ne m'a pas été possible de préparer pour cette session le projet de budget supplémentaire de l'exercice 1955. La mise au point de ce document nécessite, en effet, des renseignements d'ordre financier très précis que les services de la Trésorerie générale n'ont pu me fournir en temps utile.

« Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir fixer la date de votre prochaine session extraordinaire au cours de laquelle vous pourrez examiner le projet de budget supplémentaire que je serai amené à vous soumettre. »

Rapport de M. le docteur Laurent :

« La troisième Commission est d'avis de confier à la Commission départementale le soin de fixer la date de la prochaine session extraordinaire du Conseil général. »

Adopté.

3^e Division. — 1^{er} Bureau

TARIF DE RACHAT DES PRESTATIONS POUR L'ANNÉE 1956

2^e Commission

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Au cours de votre séance du 11 mai 1954, vous aviez fixé ainsi qu'il suit les tarifs de rachat de la prestation,

applicables à l'année 1955 :

« Journée d'homme	400 fr.
« Journée de cheval ou de mulet de trait ou de selle	600 fr.
« Journée de bœuf de trait	200 fr.
« Journée de vache de trait ou d'âne	110 fr.
« Journée de voiture suspendue à traction animale :	
— à 2 roues	250 fr.
— à 4 roues	700 fr.
« Journée de voiture hippomobile pour transport de marchandises :	
— à 2 roues	200 fr.
— à 4 roues	700 fr.
« Journée de voiture automobile à 2 places	320 fr.
« Journée de voiture automobile à plus de 2 places	700 fr.
« Journée de camion, camionnette, tracteur ou remorque	700 fr.
en plus, par cheval vapeur :	
— au-dessous de 10 CV	130 fr.
— de 10 à 15 CV	170 fr.
— au-dessus de 15 CV	180 fr.

« Sur les propositions de M. l'Ingénieur en Chef du Service vicinal, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien adopter le même tarif pour l'année 1956. »

Rapport de M. Gérard :

« Sur présentation du rapport de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées,

« Votre deuxième Commission, considérant les besoins de réfection et d'entretien des chemins vicinaux de notre Département, donne un avis conforme aux propositions présentées par les Services des Ponts et Chaussées, et adopte pour l'année 1956 le même tarif de rachat des prestations que celui qui fut admis en l'année 1955. »

Adopté.

3^e Division — 1^{er} Bureau

COMITÉ DE PATRONAGE DES HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ
ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE DE LA NIÈVRE. — RECONSTITUTION
DE CET ORGANISME EN APPLICATION DU DÉCRET DU 18 JUIN 1952

3^e Commission

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Créé par décret en Conseil d'Etat, à la date du 5 juin 1907, modifié par celui du 3 juillet 1929 qui portait de 9 à 15 l'effectif de ses membres, le Comité de Patronage des H.L.M. et de la Prévoyance sociale de la Nièvre, dont les pouvoirs sont expirés depuis le 31 décembre 1954 (renouvellement triennal du 1^{er} janvier 1952), doit se réorganiser selon la nouvelle réglementation intervenue en la matière depuis 1952.

« L'article 76 de la loi du 5 décembre 1922, relatif à l'institution des Comités, a été modifié par l'article 31, 5^e, de la loi n^o 52-5 du 5 janvier 1952. Ces nouvelles dispositions législatives permettent de porter à 18 le nombre des membres des Comités de patronage.

« Le décret du 18 juin 1952 a eu pour objet de déterminer, en dehors des personnalités dont la nomination incombe au Conseil général, les catégories qui devraient désormais être représentées au sein de ces organismes.

« Un tiers de ce Comité est nommé par le Conseil général, soit parmi ses membres, soit parmi les membres des municipalités et des Chambres de commerce de la circonscription du Comité. (Le Comité de la Nièvre a compétence territoriale sur tout le Département.)

« L'élargissement des Comités de patronage des H.L.M. et de la Prévoyance sociale s'explique par la multiplication récente des institutions et groupements s'occupant de construction. Il s'agit notamment des Comités interprofessionnels du logement, des groupements Castors et autres associations d'aide au logement.

« Pour permettre la représentation de ces divers organismes au sein du Comité, il appartient en premier à l'Assemblée départementale de décider si le nombre actuel de 15 membres le composant doit être maintenu à ce chiffre ou s'il doit être porté à 18.

« Vu la réglementation nouvelle, siègeraient au Comité : un représentant des Caisses d'Allocations familiales, un re-

présentant des Groupements familiaux, un représentant des Groupements professionnels ou interprofessionnels du Logement.

« La réorganisation du Comité local s'avère urgente depuis l'entrée en vigueur du décret du 27 mars 1954, fixant les conditions d'attribution des logements des organismes d'H.L.M.

« Ce décret prévoit la constitution d'une Commission chargée d'examiner les recours susceptibles d'être présentés par des chefs de famille qui auraient sollicité un logement dans un immeuble H.L.M. construit par un Office ou une Société anonyme ou Coopérative d'H.L.M. et dont la demande n'aurait pas été retenue ou dont le classement paraîtrait injustifié.

« Le Comité de Patronage des H.L.M. et de la Prévoyance sociale a pour mission d'encourager toutes les manifestations de la Prévoyance sociale, notamment la construction de maisons salubres « à bon marché » dans les conditions prévues par les textes sur les H.L.M. et à l'accession à la petite propriété.

« Il peut faire des enquêtes, ouvrir des concours d'architecture, distribuer des prix d'ordre et de propreté, accorder des encouragements pécuniaires et plus généralement, employer les moyens de nature à provoquer l'initiative en faveur de la construction et de l'amélioration des H.L.M. (Décret n° 54-766 du 26 juillet 1954 portant codification des textes législatifs concernant l'urbanisme et l'habitation, art. 156 à 159 inclus).

« Lorsque la décision de l'Assemblée départementale sera intervenue, il m'appartiendra de faire procéder aux élections concernant le recrutement des 2/3 des membres du Comité (soit 9 membres élus pour un Comité de 15 membres ou de 18 membres) et de désigner mon ou mes représentants (1 dans le 1^{er} cas, 2 dans le 2^e cas).

« Il faut espérer que la nouvelle réglementation, en assurant une large représentation des organismes s'occupant de la construction, permettra au Comité de patronage de jouer un rôle actif. Je suis persuadé que votre Assemblée ne lui ménagera pas son appui financier et son soutien moral. »

Rapport de M. le docteur Benoist :

« En application du décret du 18 juin 1952, le Comité de Patronage des habitations à loyer modéré et de Prévoyance de la Nièvre doit être reconstitué.

« Vu l'importance des H.L.M. et de la Prévoyance sociale, la troisième Commission propose de porter à 18 au lieu de 15 le nombre des membres de ce Comité. »

Adopté.

3^e Division — 1^{er} BureauCOMITÉ NIVERNAIS D'AIDE A LA CONSTRUCTION. — DÉSIGNATION
D'UN MEMBRE DU CONSEIL GÉNÉRAL3^e Commission*Rapport dactylographié* de M. le Préfet :

« A la suite des travaux du Comité d'Etude du Problème du Logement constitué conformément à la délibération du Conseil général, du 19 octobre 1951, un arrêté préfectoral, en date du 20 mars 1952, a institué, dans le Département, l'organisme dénommé « Comité Nivernais d'Aide à la Construction » (C.N.A.C.).

« L'arrêté portait nomination de 10 des membres de ce Comité, et désignait notamment 6 Conseillers généraux : MM. Bondoux J., Bouiller, Coudant, Gérard, Guény et le docteur Sébillotte.

« Il prévoyait en outre que deux autres Conseillers généraux seraient désignés par votre Assemblée lors de sa prochaine session.

« C'est ainsi qu'au cours de votre séance du 13 juin 1952, vous avez choisi MM. le docteur Dubois et le Colonel Roche pour compléter le Comité.

« M. le Colonel Roche, décédé, n'a pas été effectivement remplacé, votre Assemblée ayant, par erreur, désigné pour siéger en ses lieu et place, M. Bouiller, qui est déjà membre nommé du C.N.A.C.

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien procéder à la désignation de l'un de vos collègues pour permettre au Comité Nivernais d'Aide à la Construction de siéger à complet effectif. »

Rapport de M. le docteur Benoist :

« Pour compléter le Bureau du C.N.A.C., la troisième Commission propose M. Faulquier en remplacement du Colonel Roche, décédé, remplacé par erreur par M. Bouiller, déjà membre du bureau, et le docteur Benoist en remplacement de M. J. Bondoux. »

Adopté.

2^e Division. — 2^e BureauSUITE DONNÉE AUX VŒUX PRÉCÉDEMMENT ÉMIS
PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL3^e Commission*Rapport dactylographié* de M. le Préfet :

« J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau un dossier contenant les réponses aux vœux précédemment émis par l'Assemblée départementale.

« Suivant le désir que vous avez exprimé, ces documents sont classés dans des chemises différentes, correspondant aux Commissions du Conseil général qui les ont rapportés. »

Rapport de M. Savignat :

« Il est donné acte des réponses aux vœux émis lors de la précédente session. Toutefois il semble bon de donner lecture de celle ayant trait aux adductions, d'eau :

« Par lettres en date du 28 décembre 1954, vous avez bien voulu me transmettre le texte de deux vœux émis par le Conseil général de la Nièvre, demandant :

« a) une aide financière accrue de l'Etat pour les travaux d'alimentation en eau potable;

« b) la publication dans les meilleurs délais des textes d'application du décret-loi du 1^{er} octobre 1954 instituant un Fonds National pour le développement des adductions d'eau.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que le problème de l'alimentation en eau potable est au premier rang de mes préoccupations, mais que la situation financière du pays n'a pas permis, jusqu'à présent, de mettre à la disposition de mon Département ministériel une masse de crédits en rapport avec les besoins à satisfaire, dont je reconnais l'ampleur et la nécessité.

« Les programmes annuels d'investissement doivent donc — par impérative conséquence, et tout en tenant compte des urgences locales — établir, sur le Plan national, un ordre de priorité entre les divers projets présentés par MM. les Préfets, après avis des Comités départementaux de Production et d'Équipement agricole, en proportion des crédits budgétaires accordés par le Parlement, aussi bien pour l'octroi des subventions que pour celui des prêts sur les ressources du Fonds de Construction, d'Équipement rural et d'Expansion économique.

« Cependant, il convient de souligner que, cette année, « les crédits d'engagement prévus au projet de budget pour « les travaux d'équipement rural comportent une majora- « tion globale de 60 % par rapport à ceux de l'exercice pré- « cédent.

« En ce qui concerne le Fonds national pour le dévelop- « pement des adductions d'eau, les modalités d'assiette et « de recouvrement de la redevance prévue par le décret du « 1^{er} octobre 1954 ont été fixées par le décret n° 54-1238 du « 14 décembre 1954. Cependant, les opérations du Fonds ne « pourront commencer que lorsque les crédits à porter au « Compte spécial du Trésor auront été mis à sa disposition, « c'est-à-dire, vraisemblablement, durant le second trimestre « de l'année 1955.

« En outre, si l'article 7 bis nouveau du projet de loi « portant fixation des crédits du Ministère de l'Agriculture « pour l'exercice 1955 (présenté et adopté en première lec- « ture au Conseil de la République) est définitivement « acquis, ce texte permettant d'affecter au Fonds ci-dessus « les 3/4 du prélèvement du Trésor sur les recettes du Pari- « Mutuel, il sera alors possible de prévoir deux programmes « de travaux d'alimentation en eau potable :

« — un programme inconditionnel financé par les crédits « budgétaires, et

« — un programme conditionnel dont le principe a été « établi par l'article 8 de la loi n° 53-1312 du 31 dé- « cembre 1953.

« Dans ces conditions, il y a tout lieu de penser que des « projets représentant plusieurs dizaines de milliards pour- « ront être mis en œuvre au cours de la présente année et « des années suivantes.

« Je tiens enfin à préciser que les affaires pour lesquelles « le bénéfice de l'article 2 de la loi du 7 février 1953 a été « accordé seront comprises — par priorité — au programme « conditionnel et qu'il en sera tenu compte dans la déter- « mination du montant total des travaux qui pourront être « engagés dans chaque département. »

M. le **PRESIDENT**. — C'est bien la première fois que nous recevons une réponse aussi complète à un vœu du Conseil général.

M. le docteur **BENOIST**. — Je voudrais connaître la position du Ministère de l'Agriculture à l'égard du paiement des subventions accordées aux collectivités qui ont effectué des travaux d'adduction d'eau dans le cadre de l'article 2 de la loi du 7 février 1953. Peut-on escompter que l'annuité sera versée en 1955 ?

M. le PRESIDENT. — Aucune précision ne nous a été donnée jusqu'à présent sur ce point. Il a seulement été convenu que les affaires auxquelles s'applique l'article 2 seront comprises par priorité au programme et qu'il en sera tenu compte dans la détermination du montant total des travaux qui pourront être engagés dans chaque département.

Votre commune n'est pas la seule à être intéressée par cette question, car beaucoup de communes ont pris cette charge à leur compte dans l'espoir que l'Etat leur viendrait en aide.

Sous le bénéfice de ces observations, le rapport est adopté.

3^e Division — 2^e Bureau

GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE DU CHEPTEL NIVERNAIS.

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL GÉNÉRAL

3^e Commission

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« J'ai été saisi d'une lettre de M. Achille Naudin, Président du Groupement de défense sanitaire du cheptel nivernais, tendant à ce que le Conseil général désigne deux de ses membres pour faire partie du Conseil d'administration dudit groupement, conformément à l'article 7 des statuts de celui-ci.

« Bien qu'il s'agisse, en l'occurrence, de la constitution du Conseil d'administration d'un organisme privé, régi par la loi du 1^{er} juillet 1901 sur les associations, je dépose la demande de M. Naudin sur votre bureau, en vous priant de bien vouloir lui donner la suite que vous estimerez devoir lui réserver. »

Rapport de M. Savignat :

« La troisième Commission vous propose de nommer MM. Château et Clément. »

Adopté.

3^e Division. — 2^e Bureau

DISTRIBUTION DE MÉDAILLES AUX ASSOCIATIONS AGRICOLES

3^e Commission

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« M. le Ministre de l'Agriculture m'a demandé, par circulaire du 12 janvier dernier, des propositions en vue de la distribution, en 1955, de médailles de vermeil, d'argent et de bronze aux Associations agricoles, pour la tenue de leurs manifestations.

« Les règles à suivre pour l'attribution de ces médailles demeurent inchangées, et sont, je le rappelle, les suivantes :

« 1^o Le nombre de médailles doit être proportionné à l'intérêt technique des manifestations et au nombre d'agriculteurs qui s'y intéressent;

« 2^o Les médailles de vermeil et d'argent, dont la valeur est très supérieure à celle des médailles de bronze, ne doivent être attribuées que pour des manifestations particulièrement importantes;

« 3^o Aucune médaille ne peut être attribuée aux Associations bénéficiant, par ailleurs, d'une subvention sur crédits budgétaires de l'Etat, notamment pour les manifestations organisées par les syndicats d'élevage et les manifestations hippiques.

« M. l'Ingénieur en Chef, Directeur des Services agricoles, que j'ai consulté, m'a présenté ses propositions, consignées dans le tableau ci-après :

Associations organisatrices	Nature de la manifestation et nombre approximatif d'exposants	Dates	Lieux	Nombre de médailles		
				Vermeil	Argent	Bronze
Société d'Agriculture de la Nièvre.	Concours général d'animaux reproducteurs charollais et exposition de produits divers.	13 au 16 janvier	Nevers	—	1	2
Société d'Aviculture de la Nièvre.	Exposition d'animaux de basse-cour. 100 exposants.	13 au 16 janvier	Nevers	—	—	2
Comice agricole de l'arrondissement de Château-Chinon.	Comice agricole. Primes de culture. Récompenses aux vieux travailleurs. Prix de cheptel, etc. 80 participants.	21 août	Ch.-Chinon	—	—	2
Comice agricole de l'arrondissement de Clamecy.	d°	Non fixée	Clamecy	—	—	2
Comice agricole de l'arrondissement de Nevers.	d°	Non fixée	Dornes	—	—	2
Comice agricole de l'arrondissement de Cosne.	d°	Non fixée	Cosne	—	—	2
Société d'Horticulture de la Nièvre.	Exposition d'horticulture, fleurs, fruits, légumes et arbres fruitiers. 15 à 20 exposants présentant une quarantaine de massifs.	22 au 24 octobre	Nevers	—	1	1
Société d'Agriculture de la Nièvre.	Foire-concours d'automne de reproducteurs charollais inscrits au H.B.C.	23 octobre	Nevers	—	—	2
				—	2	15

Propositions d'attributions de médailles
Année 1955

« Bien que ces distributions de médailles soient assimilées à des subventions et que, suivant la loi du 10 août 1871, sur les Conseils généraux, les subventions de l'Etat aux Associations et Comices agricoles soient allouées sur propositions du Conseil général, j'ai cru devoir, eu égard au caractère assez pressant des instructions ministérielles, présenter le projet de M. le Directeur des Services agricoles à M. le Ministre de l'Agriculture. Mais j'ai précisé que je le faisais sous réserve de votre accord.

« Le 17 février, M. le Ministre m'a adressé les médailles dont faisait état ce projet.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, dans le cadre de l'attribution globale ainsi décidée, formuler vos propositions en ce qui concerne les attributions définitives à faire à chaque association ou comice.

« J'ajoute que, par ailleurs, M. le Ministre de l'Agriculture a, par décision du 10 janvier dernier, accordé deux médailles de bronze à la Société départementale d'aviciculture de la Nièvre, à l'occasion de l'exposition internationale d'aviciculture qu'elle a organisée à Nevers, du 13 au 16 janvier. »

Rapport de M. Savignat :

« La troisième Commission accepte la répartition proposée par M. le Préfet. »

Adopté.

3^e Division — 1^{er} Bureau

RÉPARTITION DES CRÉDITS DE SUBVENTION DU FONDS
D'INVESTISSEMENT ROUTIER (TRANCHE VICINALE)

2^e Commission

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« L'attention du Ministère de l'Intérieur a été appelée sur les inconvénients qui résultent des conditions dans lesquelles ont été répartis jusqu'ici les crédits alloués aux communes au titre du Fonds d'Investissement Routier (tranche vicinale). Par une circulaire que je vous prie de trouver au dossier, le Ministère rappelle que le législateur a entendu affecter les sommes revenant au Fonds d'Investissement Routier à des travaux d'amélioration de voirie et non à des tâches de pur et simple entretien, ceci concernant aussi bien les tranches vicinale que départementale et nationale.

« Or, il est apparu à l'Administration centrale que la répartition arrêtée par les Conseils généraux aboutissait à un véritable éparpillement des crédits d'investissement et que les allocations accordées aux communes étaient d'un montant trop minime pour pouvoir être utilisées à autre chose que des travaux d'entretien courant.

« Sans fixer un montant minimum pour chaque projet agréé, le Ministère de l'Intérieur demande aux Conseils généraux de veiller à ce que les tranches vicinales des programmes financés par le Fonds d'Investissement Routier soient conformes aux intentions du législateur. Dans ce but, le Ministère recommande l'adoption d'un programme d'améliorations échelonné sur plusieurs exercices, ce qui permettrait d'allouer en une fois à chaque commune des sommes nettement plus importantes, susceptibles d'être utilisées pour l'exécution de travaux répondant incontestablement aux conditions posées par la loi.

« Il semble que le meilleur moyen pour y parvenir serait de préparer le travail de répartition des sommes déléguées par le Fonds d'Investissement Routier au cours de réunions analogues à celles qui se sont révélées fructueuses pour l'emploi des fonds de la Caisse départementale scolaire. Ces réunions pourraient se tenir dans le cadre de chaque arrondissement administratif sous la présidence du Sous-Préfet, avec la participation de MM. les Conseillers généraux intéressés et des Ingénieurs d'arrondissement et subdivisionnaires des Ponts et Chaussées.

« Je vous serais reconnaissant de bien vouloir en délibérer. »

Rapport de M. Chaigneau :

« Le Ministère de l'Intérieur, par circulaire du 28 septembre 1954, a rappelé que le but du Fonds d'Investissement Routier est de servir à des travaux d'amélioration de la voirie vicinale et non de simple entretien.

« A cet effet, la circulaire propose la tenue de réunions dans le cadre de l'arrondissement, réunions analogues à celles qui ont été tenues pour l'emploi des fonds de la Caisse départementale scolaire, qui arrêteraient un programme d'améliorations échelonnées sur plusieurs années, permettant d'allouer en une fois à chaque commune des sommes plus importantes.

« Après avoir entendu M. l'Ingénieur en Chef, votre deuxième Commission rappelle que le programme actuel d'emploi des sommes provenant du Fonds d'Investissement Routier, tout en répondant aux besoins exprimés par les communes, tient parfaitement compte des préoccupations de la circulaire précitée.

« Ce programme est actuellement subventionné au tiers.

« Votre deuxième Commission vous propose d'attendre la liquidation des travaux en cours et d'envisager pour l'avenir un nouveau mode de répartition conforme aux propositions de M. le Préfet. »

M. le PREFET. — Je désire vous donner connaissance d'un télégramme par lequel M. le Ministre de l'Intérieur nous informe qu'un crédit spécial de cinq millions sur la tranche vicinale du Fonds d'investissement routier est accordé au Département pour réparer les dommages causés par les orages de l'automne 1954 et que, par ailleurs, est mis à la disposition de notre Département un crédit d'engagement de 90 millions au titre de la tranche vicinale du Fonds d'investissement routier pour les années 1955 et 1956, ce qui représente une augmentation sensible par rapport aux crédits des années précédentes.

M. le PRESIDENT. — Je vous remercie de votre intéressante communication. Je pense avec M. Chaigneau qu'il est préférable de laisser les collectivités locales terminer les travaux entrepris qui seront financés par ce crédit de 90 millions, avant d'entamer un programme nouveau.

Sous le bénéfice de ces observations, le rapport est adopté.

3^e Division — 1^{er} Bureau

SERVICE VICINAL. — ÉCHANGE D'UN TERRAIN COMMUNAL
AVEC DES INSTALLATIONS DU SERVICE VICINAL

2^e Commission

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Par délibération en date du 12 juillet 1954, le Conseil municipal de Corbigny accepte de céder gratuitement au Département le terrain sur lequel est construite la maison d'habitation du Chef d'atelier du parc des Ponts et Chaussées, sous réserve que les installations du Service vicinal érigées sur le champ de foire soient cédées à la commune.

« Par rapport déposé sur votre bureau, M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées ne voit que des avantages à l'échange projeté. En effet, l'état de ces installations ne supporterait pas une dépose en vue de leur réemploi.

« Il semble donc beaucoup plus avantageux pour le Département de les abandonner à la commune, qui en a l'utilisation, que d'engager des dépenses pour remettre le terrain communal dans son état primitif.

« Par ailleurs, ces installations pourront être abandonnées dans quelques mois, lorsque l'aménagement du parc à matériel dans l'ancienne gare V.F.I.L. sera terminé.

« Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette question et, le cas échéant, donner délégation à votre Commission départementale pour approuver les actes de cession à intervenir. »

Rapport de M. Chaigneau :

« Le Conseil municipal de Corbigny propose de céder gratuitement au Département le terrain sur lequel est construite la maison d'habitation du chef d'atelier du Parc des Ponts et Chaussées, sous réserve que les installations du Service vicinal érigées sur le champ de foire soient cédées à la commune.

« Votre deuxième Commission, après avoir entendu M. l'Ingénieur en chef, vous propose d'accepter cet échange, et de donner délégation à votre Commission départementale pour approuver les actes de cession à intervenir. »

Adopté.

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le **PRESIDENT** rappelle aux membres du Conseil général désireux de visiter l'immeuble destiné à devenir la Sous-Préfecture de Cosne que le départ aura lieu demain matin, à neuf heures, de la Préfecture.

Puis il propose que les Commissions intéressées se réunissent demain après-midi, à quatorze heures, et que la séance publique commence à seize heures.

(Cette proposition est adoptée.)

(La séance est levée à dix-huit heures trente minutes.)

Séance du Jeudi 28 Avril 1955

PRÉSIDENCE DE M. GUÉNY

La séance est ouverte à seize heures.

M. le **PREFET** y assiste.

Tous les membres du Conseil général sont présents.

PROCÈS-VERBAL

M. le docteur **SEBILLOTTE**, *secrétaire*, donne lecture du procès-verbal sommaire de la précédente séance.

(Le procès-verbal est adopté.)

2° Division — 2° Bureau

MAISON MATERNELLE DÉPARTEMENTALE DE GARCHIZY.
AMÉNAGEMENT DU BATIMENT EXISTANT. — CONSTRUCTION
DE LA MAISON MATERNELLE PROPREMENT DITE

2° Commission

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Lors de votre deuxième session extraordinaire de 1953, votre Assemblée a donné son acquiescement au plan de financement des travaux de reconstruction de la Maison maternelle départementale, sous réserve que la dépense ne dépasse pas 100 millions de francs.

« J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le dossier technique établi par M. Robert, Architecte départemental, duquel il ressort que la dépense totale s'élèverait à 104.700.000 francs, dont 14.000.000, couverts en partie par une indemnité de dommages de guerre, sont réservés à l'achat du mobilier.

« Ce projet répond aux conditions arrêtées par vous, puisque le coût des travaux est inférieur à 100 millions.

« Je vous serais obligé de bien vouloir donner votre approbation au projet en cause, pour me permettre d'en saisir, avant le 1^{er} mai, M. le Ministre de la Santé publique et de la Population aux fins d'agrément et d'octroi de subvention d'équipement au titre de l'Aide sociale à l'Enfance. »

Rapport de M. Perronnet :

« Lors de la deuxième session extraordinaire de 1953, le Conseil général a donné son acquiescement au plan de financement des travaux de reconstruction de la Maison maternelle départementale, sous réserve que la dépense ne dépasse pas 100 millions de francs.

« Les frais d'études d'avant-projet sur le terrain de Sainte-Hélène, à Nevers, abandonné depuis, ainsi que les frais de relevé tant sur ce terrain qu'à Garchizy s'élevant à 1.050.000 francs, il reste donc pour la réalisation envisagée un crédit de 98.950.000 francs.

« M. l'Architecte départemental, en accord avec M. le Directeur départemental de la Population, a établi un projet d'aménagements des bâtiments existants et de construction d'un bâtiment neuf dont le montant total s'élève à 90.700.000 francs, ce qui permet de réserver un crédit de 8.250.000 francs pour le mobilier.

« Comme, d'autre part, une indemnité de sinistre mobilier de 5.750.000 francs doit être versée par le M.L.R., lors de l'aménagement des locaux, c'est donc un crédit de 14.000.000 de francs qui pourrait être affecté au mobilier de la Maison maternelle.

« Soit un total de réalisation de :

$$« 90.700.000 + 14.000.000 = 104.700.000 \text{ francs.} »$$

« Lors de l'établissement d'une prochaine décision budgétaire, il y aurait lieu de prévoir en recettes et en dépenses l'inscription de l'indemnité du M.L.R. de 5.750.000 francs.

« Votre deuxième Commission vous propose donc d'adopter le projet présenté. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, *Rapporteur général* :

« Adoptant à la majorité les conclusions du rapport présenté par M. Perronnet, au nom de la deuxième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

2^e Division — 3^e Bureau

HOPITAL PSYCHIATRIQUE DE LA CHARITÉ.
FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

3^e Commission

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que, par lettre du 15 février, M. le Ministre de la Santé publique a appelé mon attention sur l'urgence d'un certain nombre d'améliorations qu'il lui paraît nécessaire d'apporter au fonctionnement de l'Hôpital psychiatrique de La Charité.

« Les observations présentées par le Ministère portent essentiellement sur les points suivants :

« 1^o Personnel.

« Approuvant les conclusions de la Commission de Surveillance et rappelant les normes définies par la circulaire ministérielle du 21 août 1952 — qui exige un agent présent pour 10 ou 15 malades suivant les catégories — le Ministre demande que l'Hôpital soit autorisé à recruter 30 nouveaux agents qui viendraient alléger le travail, considéré comme écrasant, des 160 agents présents. Il résulte de l'étude effectuée à ce propos que ce recrutement nécessiterait une dépense supplémentaire de 11.500.000 francs par an, soit 37 francs d'augmentation du prix de journée.

« 2^o Travaux de modernisation et d'équipement.

« Le Ministère estime qu'un programme général d'adaptation et de modernisation des locaux doit être entrepris. Le budget primitif ayant été établi conformément au plan comptable, les sommes correspondantes se trouvent disponibles, tant au titre de l'amortissement qu'au titre des dotations annuelles de travaux. Il en va de même pour le matériel et l'outillage hospitaliers.

« 3^o Désencombrement.

« Insistant sur les difficultés dues au dépassement de la capacité maximum, et notamment sur l'impossibilité d'appli-

quer de façon satisfaisante les thérapeutiques modernes en raison de l'encombrement actuel, le Ministère recommande un certain nombre de mesures propres à éloigner de l'Hôpital les pensionnaires (vieillards et débiles mentaux) qui ne relèvent pas nécessairement de soins psychiatriques.

« 4° *Confort des malades.*

« Le Ministère souhaite que les crédits affectés au pécule et à la vêturc soient relevés dans des proportions importantes, ce qui représenterait une dépense supplémentaire de l'ordre de 4 millions.

« Ces améliorations sont jugées d'une importance majeure par M. le Ministre de la Santé Publique, qui souligne que les collectivités débitrices des frais de séjour ont un intérêt particulier à ce que, tout étant mis en œuvre pour guérir un plus grand nombre de malades dans un laps de temps plus réduit, la durée moyenne durant laquelle les collectivités prennent en charge les frais de séjour soit réduite.

« Désireux que l'Assemblée départementale délibère dès cette année sur les améliorations recommandées, M. le Ministre de la Santé Publique a décidé de n'approuver le prix de journée de 1955 que pour la période du 1^{er} janvier au 1^{er} juin 1955. C'est la raison pour laquelle je sou mets cette affaire à vos délibérations bien que cette session ne soit pas une session budgétaire. Il convient d'ailleurs de souligner que les incidences financières immédiates d'une éventuelle décision, sans être négligeables, sont néanmoins secondaires.

*
**

« Il ne vous échappera pas que le problème des effectifs d'infirmiers et d'infirmières est lié à celui de l'encombrement de l'Hôpital, le pourcentage du personnel soignant pouvant être amélioré par toute mesure propre à réduire le nombre des malades. Deux projets peuvent être étudiés sous cet angle :

« 1° *Propriété de Marigny-sur-Yonne :*

« L'Hôpital psychiatrique envisage l'acquisition d'une propriété en bon état d'entretien, située à Marigny-sur-Yonne, où pourrait être créée une colonie agricole groupant en hiver une soixantaine de jeunes débiles mentaux susceptibles d'être employés pendant la belle saison dans des exploitations agricoles voisines. La propriété serait utilisée en été comme colonie de vacances pour les enfants du Centre Edouard Seguin, l'expérience réalisée en 1954 ayant donné pleine satisfaction.

« Le prix demandé par le vendeur (la commune de Charenton) pour la propriété de Marigny-sur-Yonne est de 4.000.000 de francs, chiffre avantageux d'après l'estimation

du Service des Domaines. L'Hôpital psychiatrique dispose à son budget primitif de 1955, compte 212-1, d'un crédit de 4.000.000 de francs qui pourraient être affectés à cette opération.

« Si vous voulez bien en approuver l'acquisition, le domaine de Marigny serait confié à l'Association départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de la Jeunesse inadaptée, à qui les réalisations de Guipy et d'Entrains permettent de faire confiance. Il y aurait lieu, dans ce cas, de prévoir une convention de fonctionnement entre l'Hôpital psychiatrique et l'Association. Cet accord pourrait se faire sur les bases suivantes : l'immeuble serait propriété de l'Hôpital psychiatrique et l'entretien du gros œuvre resterait à sa charge. L'Hôpital percevrait pour chacun des pensionnaires un prix de journée dont il reverserait une partie à l'Association de Sauvegarde qui devrait nourrir, habiller, encadrer et rééduquer les pensionnaires. Ceux-ci seraient choisis parmi les malades de l'Hôpital psychiatrique suffisamment calmes et dociles pour pouvoir être placés dans une colonie ouverte, et ils resteraient sous la surveillance générale et médicale de l'Hôpital psychiatrique.

« Au cas où vous partageriez cette manière de voir, je vous proposerais de donner délégation à la Commission départementale pour approuver cette convention.

« 2° Hébergement des séniles :

« Dans le cadre de l'amélioration des conditions de séjour des vieillards en hospice, qui fait l'objet d'un rapport soumis par ailleurs à votre appréciation, on peut espérer accroître le nombre de lits d'hospices disponibles. Comme, trop souvent, des vieillards difficiles ne sont placés à La Charité qu'en raison de l'encombrement des hospices, il deviendrait possible de réintégrer en hospice quelques malades séniles qui n'auraient pas dû être envoyés à l'Hôpital psychiatrique, et pour l'avenir, de surveiller plus strictement les placements de vieillards à La Charité.

« On pourrait, d'autre part, envisager de détacher à Marigny-sur-Yonne un petit groupe de vieillards choisis parmi les mieux portants qu'il serait possible d'installer dans un bâtiment indépendant et d'employer à de menus travaux dans les services généraux du Centre.

« Au total, il est possible d'escompter que les mesures envisagées permettent de libérer une centaine de lits à l'Hôpital psychiatrique, de sorte que le personnel supplémentaire demandé par la Commission de Surveillance se réduirait à une vingtaine d'infirmiers.

« Je vous prie de bien vouloir me faire connaître dans quelle mesure vous estimez pouvoir autoriser le recrutement

de ces agents. Pour ma part, compte tenu du recrutement récemment décidé d'une assistante sociale et d'un agent de bureau, et en raison de la nécessité de limiter au strict minimum l'augmentation des dépenses, j'ai prévu, lors de l'établissement du budget d'aide aux malades mentaux, le recrutement de 15 agents nouveaux seulement.

« D'autre part, pour répondre à l'insistance du Ministère de la Santé Publique, il semble qu'on puisse admettre une légère augmentation des crédits affectés au pécule des malades, ceci afin de rendre possible l'extension de l'ergothérapie en atelier.

« *Pécule des malades :*

« Le taux actuel en est de :

15 francs par jour pour les petits travailleurs des quartiers;
20 francs par jour pour les travailleurs réguliers;
30 francs par jour pour les travailleurs rendant des services particuliers.

« Par délibération du 21 mars 1955, la Commission de Surveillance a proposé une augmentation uniforme de 10 francs par jour. A cette augmentation correspond une majoration de 3 fr. 25 du prix de journée.

« Un autre poste de dépenses va également se trouver insuffisamment pourvu, celui des traitements du personnel. En effet, l'application des dispositions des décrets du 8 novembre 1954 se traduit pour l'Hôpital psychiatrique par une dépense complémentaire de 6.900.000 francs environ à partir du 1^{er} janvier 1955 (répercussion sur le prix de journée : 19 fr. 63).

« Enfin, l'application du plan comptable, obligatoire dans tous les Etablissements départementaux à compter du 1^{er} janvier 1955, exige pour 1955 une dépense supplémentaire de 1.355.590 francs, soit 3 fr. 85 par jour et par malade.

« J'ajoute que M. le Médecin Directeur et la Commission de Surveillance avaient en outre proposé l'augmentation des crédits affectés à un certain nombre de chapitres de fonctionnement de l'Hôpital. Il s'agit essentiellement de la nourriture (8 millions), de la vêtue (3 millions), de la consommation d'eau (600.000 francs). A regret, mais considérant que ces demandes ne portent pas sur des dépenses supplémentaires et nouvelles imprévisibles au moment de l'établissement du budget primitif, je n'ai pas retenu ces suggestions.

« C'est en définitive une augmentation de 44 fr. 93 du prix de journée que je vous propose d'accepter.

« *Travaux.*

« Ce chapitre appelle certaines précisions :

« Les hôpitaux psychiatriques doivent, conformément aux prescriptions du décret du 28 mars 1953, inclure dans leurs prévisions budgétaires l'amortissement des biens meubles et immeubles qui se déprécient par usure, usage et désuétude et l'emploi en investissements de crédits correspondants.

« C'est au Conseil général qu'il appartient de fixer, après avis de la Commission de Surveillance, le mode de calcul de l'amortissement des constructions et l'affectation à donner aux dotations annuelles inscrites à la Section d'investissement.

« Le calcul de l'amortissement, subordonné à l'évaluation de l'actif de l'Etablissement, ne pourra, en ce qui concerne l'Hôpital psychiatrique, être arrêté qu'après expertise de ses biens meubles et immeubles. Vous serez appelé, lors de vos prochaines sessions, à en fixer les modalités.

« Pour l'exercice 1955, et à titre transitoire, il est entendu que l'amortissement sera égal à la valeur des dépenses d'équipement prévues au budget et qui ne seraient pas couvertes par d'autres moyens de financement.

« Le budget primitif de 1955 comporte à ce titre une dotation de 11.000.000 qui se décompose ainsi :

« Compte 212 :

« Bâtiments hospitaliers	7.000.000	»
« Bâtiments des Services généraux	4.000.000	»

« Par délibération du 21 mars, la Commission de Surveillance a proposé l'utilisation du crédit de 7.000.000 aux réalisations suivantes :

« Ateliers de réparation, d'ergothérapie et garages	4.768.309	»
« Serre d'horticulture	1.630.000	»
	<hr/>	
	6.398.309	»
« Honoraires	383.898	»
	<hr/>	
	6.782.207	»
« Imprévus	217.793	»
	<hr/>	
	7.000.000	»

« Toutes précisions utiles fournies par le Médecin-Directeur sont jointes au présent rapport, ainsi que le devis de l'architecte.

« Quant au crédit de 4.000.000, il pourrait, si vous en décidez ainsi, être utilisés à l'acquisition du château de Marigny-sur-Yonne dont je vous ai entretenu plus haut.

« Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer sur ces utilisations.

« Enfin, je vous sou mets également les propositions de la Commission de Surveillance en ce qui concerne le programme de modernisation de l'Hôpital psychiatrique demandé par l'Administration centrale.

« Ce programme pourrait être réalisé par tranches avec les dotations annuelles de la Section d'investissement alimentée par les amortissements. »

Rapport de M. Martinet :

« Votre troisième Commission a examiné avec attention les différents points du rapport de M. le Préfet :

« — Pour l'augmentation de l'effectif du personnel soignant demandée, soit 30 nouveaux agents.

« Elle s'est reportée à la décision prise par le Conseil général au cours de sa séance du 3 décembre 1953, pour la même question, décision qui a autorisé le recrutement de 10 aides-soigneurs au lieu de 40 demandés, en ajoutant que le Conseil général laissait à M. le Préfet le soin de recueillir tous les renseignements qu'il jugerait nécessaires pour lui permettre de proposer par la suite, suivant les besoins exacts, le recrutement d'un complément d'aides-soigneurs.

« Or, depuis 1953, la situation est la même pour l'Hôpital psychiatrique, le nombre des hospitalisés dépasse toujours la capacité maximum, et la délibération de la Commission de Surveillance, qui signale le danger qui existe dans l'absence d'un personnel suffisant pour la surveillance des différents quartiers, est toujours valable.

« Il en est de même pour le rapport de M. le Médecin-Directeur qui signale que les médecins se trouvent gênés dans leurs thérapeutiques par suite du manque de personnel; ce dernier étant insuffisant pour assurer les soins constants que nécessitent les nouveaux traitements et permettre une surveillance convenable et continue des malades mentaux.

« Comme suite, votre troisième Commission vous propose de donner satisfaction à l'Hôpital psychiatrique, mais de limiter le recrutement à quinze nouveaux aides-soigneurs, chiffre retenu par M. le Préfet lors de l'établissement du budget d'aide aux malades mentaux.

« — Pour le pécule des malades travailleurs.

« Votre troisième Commission vous propose d'admettre l'augmentation de 10 francs par jour demandée.

« — Pour l'affectation de la dotation de 11.000.000 de francs inscrite au budget de 1955 à la section d'investissement, dont 7.000.000 de francs pour la construction de bâtiments.

« Votre troisième Commission vous propose d'admettre :

« 1° La construction de garages et d'un atelier de réparation et d'entretien des automobiles, ce qui permettra de libérer les magasins où sont actuellement abritées les voitures automobiles, magasins qui font défaut pour l'entrepôt des marchandises, et d'avoir un atelier qui permettra d'effectuer toutes les réparations, ce qui fera réaliser une économie notable.

« L'établissement comprenant un mécanicien dans son personnel, il n'y aura pas de recrutement supplémentaire.

« 2° D'autoriser la construction d'ateliers d'ergothérapie. Actuellement, les ateliers de travail (fabrication de sacs, de sandales, de tapis, de corbeilles et objets divers) sont restreints et dispersés au milieu des pavillons; c'est pourquoi il a paru nécessaire d'envisager la construction d'ateliers situés à l'extérieur des bâtiments où vivent les malades, bâtiments qui seront adaptés au but recherché, pour que le travail y prenne son véritable sens d'ergothérapie.

« — Pour la serre d'horticulture.

« Le rapport de l'Hôpital concernant la construction de cette serre nous dit :

« Le Conseil général pourrait s'étonner du besoin éprouvé
« par l'Hôpital psychiatrique de La Charité, d'édifier une
« serre d'horticulture. Nous pensons que la possibilité de
« fleurir un établissement psychiatrique, tant dans les cours
« et jardins qu'à l'intérieur des bâtiments hospitaliers,
« constitue un point très important de la politique hospitalière actuelle.

« La plupart des hôpitaux psychiatriques étrangers, tout
« particulièrement ceux de Belgique, de Hollande et de
« Suisse, sont admirablement fleuris et l'aspect général de
« l'établissement se trouve entièrement changé.

« L'Hôpital psychiatrique de La Charité manque actuelle-
« ment de fleurs, et avec ses pavillons massifs, ses cours
« dénudées font penser davantage à un établissement indus-
« triel qu'hospitalier. »

« Le financement de la dépense étant assuré par une partie de la dotation inscrite au budget de 1955, votre troisième Commission vous propose d'autoriser la construction de cette serre.

« — Pour l'achat de la propriété de Marigny-sur-Yonne.

« Votre troisième Commission vous demande de remettre la décision à une prochaine session pour permettre de prendre des renseignements complémentaires et de mieux étudier la question.

« A cet effet, elle vous propose de désigner une Commission de six membres, présidée par M. le Président Guény, qui aura pour mission de se rendre à Marigny-sur-Yonne et de voir sur place la question sur toutes ses formes.

« Si tel est votre désir, elle vous propose pour faire partie de cette Commission : MM. le docteur Fié et le docteur Sébillotte, de la première Commission, qui sont membres de la Commission de Surveillance de l'Hôpital psychiatrique; MM. Bouiller et Perronnet, de la deuxième Commission; MM. Savignat et Martinet, de la troisième Commission.

« Votre troisième Commission a également examiné le programme de modernisation de l'Hôpital, demandé par l'Administration centrale, mais ce programme étant lié aux futurs amortissements, elle n'a, pour l'instant, émis aucun avis.

« En conclusion de l'étude de tous ces chapitres, votre troisième Commission vous propose :

« — D'autoriser le recrutement de quinze aides-soigneurs.

« — D'autoriser l'augmentation de 10 francs par jour pour le pécule des malades travailleurs.

« Et, pour financer ces dépenses, ainsi que les dépenses concernant l'application du plan comptable et l'application des dispositions du décret du 8 novembre 1954, concernant les traitements du personnel à partir du 1^{er} janvier 1955, elle vous demande d'autoriser, à partir du 1^{er} juin, une augmentation du prix de journée de 45 francs, ce qui portera ce prix à 895 francs.

« Elle vous demande également :

« — D'autoriser la construction de garages et d'un atelier de réparation.

« — D'autoriser la construction d'ateliers d'ergothérapie.

« — D'autoriser la construction de la serre d'horticulture.

« (Le financement de ces diverses constructions est prévu au budget de 1955.)

« — Et elle vous demande de reporter la décision concernant l'achat de la propriété de Marigny-sur-Yonne à une prochaine session et de nommer la Commission demandée pour suivre cette affaire. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, Rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Martinet, au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

M. le docteur FIE. — Au nom de la Commission de Surveillance de l'Hôpital psychiatrique de La Charité à laquelle j'appartiens depuis cinquante ans et au nom de notre éminent président, M. Sainson, je viens vous présenter les doléances de cette Commission de Surveillance.

Si nous approuvons le rapport consciencieux de M. Martinet, nous sommes par contre obligés de faire des réserves sur le financement. Nous sommes en effet serrés entre les exigences du Ministre de la Santé Publique qui impose le recrutement de 30 agents nouveaux et le souci de préserver les deniers des contribuables nivernais.

Vous n'ignorez pas que sur une dépense totale de trois cents millions, plus de 150 sont affectés à la lutte contre ce fléau national qu'est l'alcoolisme. L'effectif des malades qui est actuellement de 988 s'accroît tous les jours alors que les locaux dont nous disposons ne peuvent accueillir réglementairement que 740 malades.

Si l'augmentation du nombre des infirmiers de 15 unités augmente le prix de journée de 45 francs, le faisant ainsi passer de 850 à 895 francs, nous sommes encore loin de pouvoir satisfaire aux besoins les plus urgents, c'est-à-dire le véritable traitement des malades. En effet, les dépenses pharmaceutiques s'élèvent à plus de quatre millions de francs par trimestre. Comme nous ne disposons que de douze millions pour couvrir ces frais, c'est vous dire qu'en septembre prochain nous serons obligés de faire appel à des autorisations spéciales. Ce procédé ne plaît ni à M. le Médecin-Directeur, ni à la Commission de Surveillance.

D'où vient cette augmentation des dépenses pharmaceutiques ? Tout d'abord du perfectionnement des méthodes thérapeutiques, ensuite des hausses injustifiées décidées depuis quelques années par des féodalités pharmaceutiques.

D'une étude serrée et consciencieuse faite par M. le docteur Sébillotte et par moi-même, il résulte que le Service médical de cet Hôpital psychiatrique n'a ordonné que des produits indispensables au traitement des malades.

M. le Président Sainson et moi-même avons tenu à vous préciser les causes de cette augmentation du chapitre des dépenses pharmaceutiques. Voici un état de la progression des dépenses depuis 1949 :

En 1949, pour 62 malades de plus, nous avons dépensé 2.756.240 francs en produits pharmaceutiques; en 1950, pour

45 malades de plus, nous avons dépensé 4.409.454 francs; en 1951, pour 55 malades de plus, 6.263.024 francs; en 1952, pour 47 malades de plus, 8.410.513 francs; en 1953, pour 56 malades de plus, 7.863.572 francs; en 1954, pour 82 malades de plus, 11.073.256 francs.

A la fin du mois de mars de cette année, nous avons dépensé 4.600.000 francs, de sorte qu'à ce rythme nous ne pourrions pas dépasser le premier septembre. Il ne nous est donc pas possible, dans ces conditions, de gérer loyalement et clairement l'asile de La Charité.

Une augmentation de dix francs du prix de journée est donc nécessaire pour couvrir un déficit éventuel de 5 millions et demi.

Par contre, je suis opposé aux dépenses pour travaux de construction de garages. De telles dépenses devront être sérieusement examinées par la Commission de Surveillance. Je crains qu'après avoir autorisé de tels travaux, nous ne soyons ensuite saisis d'une demande d'augmentation de l'effectif du personnel. Je demande que soit ajournée notre décision sur ce point.

Il serait plus urgent d'améliorer l'état des cuisines de cet Etablissement. Elles datent de fort longtemps et ont grand besoin d'être modernisées. Les malades doivent recevoir une alimentation soignée. Nous devons penser à eux avant de nous occuper du personnel. Je suis convaincu qu'à ce point de vue M. le docteur Sébillotte est complètement de mon avis.

M. le docteur SEBILLOTTE. — En effet, un effort est à faire dans le sens que vous indiquez.

M. le RAPPORTEUR. — La Commission des Finances a émis un avis favorable aux conclusions de mon rapport.

M. le docteur FIE. — Pas à l'unanimité !

M. le RAPPORTEUR. — Je n'ai pas eu à traiter de la question des frais pharmaceutiques dans mon rapport. Quant à l'amélioration des cuisines, la Commission de Surveillance devrait étudier la question et présenter un rapport à la prochaine session du Conseil général.

M. de JOUVENCEL. — Il faut tenir compte de la dévaluation monétaire d'une année à l'autre dans les chiffres de dépenses que nous a lus M. le docteur Fié.

M. DURBET. — J'ai pris connaissance avec un vif intérêt de l'état des dépenses pharmaceutiques qui sont passées de 2.700.000 francs à 11 millions en cinq ans. Une telle pro-

gression suscite quelques inquiétudes et j'en ai débattu avec M. le Médecin-Directeur. Il s'agit là d'un problème extrêmement grave non seulement sur le plan départemental, mais surtout sur le plan national car ces dépenses pèsent lourdement sur l'avenir de la Sécurité sociale.

Mon avis est formel et il rejoint celui de M. le docteur Fié, à savoir que l'éventail trop large des produits pharmaceutiques spécialisés constitue une sollicitation permanente à la prescription. Il faut en finir et, pour cela, éliminer 90 % des spécialités. Je ne pense pas, certes, que dans un hôpital psychiatrique les médecins soient l'objet des mêmes sollicitations que les médecins de la clientèle privée. Le climat psychologique n'est pas le même. A l'examen, on s'aperçoit que les médecins d'un hôpital n'abusent pas des prescriptions. S'il y a progression des dépenses, c'est donc que les prescriptions correspondent à de nouvelles thérapeutiques.

Le Largactil, fort usité en thérapeutique psychiatrique, figure déjà pour 100.000 francs par mois. Une réduction ne peut pas être opérée sur ce produit dont les résultats sont probants. C'est ainsi qu'en 1949, on enregistrait 515 entrées et 343 sorties, alors qu'en 1954 on a enregistré 734 entrées et 652 sorties. Cette progression des sorties semble due à l'utilisation rationnelle des produits pharmaceutiques nouvellement découverts. Lorsque le prix de ces produits augmente, il se produit une augmentation correspondante des frais hospitaliers. Ce n'est pas pour autant que je ne condamne pas certaines exploitations abusives de la crédulité publique.

Il s'agit de savoir si les prix de ces spécialités pharmaceutiques ne sont pas trop élevés. Lorsqu'un fabricant dépose son produit et en demande l'agrément, un double contrôle est exercé, d'abord le contrôle des prix de base selon une formule qui tient compte de toutes les données de la fabrication.

Une commission d'agrément où figurent d'éminents confrères dont l'honorabilité ne peut pas être suspectée — et encore... compte tenu des facilités avec lesquelles certains médicaments sont agréés ! — semblerait nous donner toutes garanties sur ce plan.

En second lieu, une loi dite Solinhac, du nom de son auteur, interdit toute majoration supérieure à 20 % du prix du produit fabriqué par l'officine.

Il y a beaucoup à revoir sur cette question, mais le drame, la surconsommation des produits pharmaceutiques, est dû à l'éventail trop large des spécialités.

Dans le domaine hospitalier, il n'y a pas le même danger. Les avantages curatifs sont tels que les sorties ont augmenté

de 25 % en cinq ans. En conséquence, nous ne devons pas hésiter à inscrire la dépense qui nous est demandée. C'est également l'avis de M. le Médecin-Directeur.

J'engage également la Commission de Surveillance à solliciter les fabricants de spécialités afin d'obtenir les prix les plus réduits.

M. le docteur BENOIST. — Compte tenu des observations parfaitement pertinentes de M. le docteur Fié et de M. Durbet, je voudrais savoir dans quelles conditions se font les achats de produits pharmaceutiques par l'Hôpital psychiatrique de La Charité. Je crois qu'un établissement public de ce genre doit bénéficier de prix spéciaux voisins des prix de gros.

M. DURBET. — Il existe des conditionnements spéciaux pour les établissements hospitaliers, à des prix réduits, mais ces prix sont-ils tirés au plus bas ?

M. le docteur BENOIST. — Les achats sont-ils faits auprès des fabricants de spécialités ou à la coopérative ? Y a-t-il une différence de prix ?

M. DURBET. — Elle est très sensible : 40 % dans certains cas. L'emballage pour 200 flacons, par exemple, est beaucoup plus avantageux que l'emballage unitaire.

M. le PREFET. — Pour l'achat des spécialités, il ne peut pas être fait appel à la concurrence puisqu'une spécialité n'est fabriquée que par un laboratoire déterminé. Néanmoins, les fabricants de spécialités consentent des prix spéciaux aux collectivités.

M. le docteur BONDOUX. — C'est avec un vif intérêt que j'ai entendu la lecture du rapport si circonstancié et documenté de M. Martinet ainsi que les observations judicieuses qui ont été exprimées par plusieurs de nos collègues. Toutefois, je suis frappé par la contradiction entre le rapport de M. Martinet et l'une des demandes essentielles formulées par la direction de l'Établissement de La Charité.

Si j'ai bien compris, l'Hôpital psychiatrique demande une augmentation du personnel de l'ordre de 40 unités. Or, le rapport de M. Martinet propose seulement le recrutement de 15 nouveaux aides-soigneurs. Avant que la question soit mise aux voix, il serait bon d'obtenir des explications complémentaires de la part de M. le Médecin-Directeur qui assiste à cette séance.

M. le docteur FIE. — Je voudrais dire à M. Durbet que les alcooliques ne font qu'entrer et sortir dans cet Établisse-

ment de La Charité. Avec ces malades-là, c'est un voyage continu. Ils séjournent quinze jours et ils s'en vont. Puis ils reviennent car vous savez que sur dix alcooliques il n'y en a qu'un de raisonnable. Les autres retournent à leur passion.

M. le **RAPPORTEUR**. — Il faut préciser que sur les 40 infirmiers dont a parlé M. le docteur Bondoux, dix ont déjà été fournis en 1953. C'est donc en présence d'une demande de 30 nouveaux agents que nous sommes placés. Sur ce chiffre, nous en accordons quinze avec l'espoir qu'après l'acquisition de la propriété de Marigny-sur-Yonne, il sera possible de décongestionner l'Hôpital. Dans ces conditions, le besoin n'est peut-être pas indispensable pour l'instant de ces trente infirmiers.

M. le docteur **BONDOUX**. — Je vous remercie de vos explications, monsieur le Rapporteur.

M. **GERARD**. — Le rapport présenté par M. le Préfet concerne, entre autres questions, la construction de garages qui intéresse particulièrement votre deuxième Commission.

Je vous demande donc de bien vouloir scinder ce rapport en deux parties afin que la deuxième Commission soit saisie des aménagements immobiliers envisagés et puisse donner son avis sur ce point.

M. le **RAPPORTEUR**. — Je m'étonne d'ailleurs que la construction des garages soit contestée par M. le docteur Fié puisqu'il fait partie de la Commission de Surveillance et que c'est au cours d'une réunion de cette Commission que la construction a été décidée.

M. de **JOUVENCEL**. — Il aurait pu intervenir pour s'y opposer.

M. le **PREFET**. — Je tiens à préciser que la construction des garages représente une dépense de 1.500.000 francs. Ces garages sont destinés, d'après les vœux de la direction de l'Etablissement et de la Commission de Surveillance, à abriter sept véhicules, dont quatre existent déjà : un camion-benne, un camion de deux tonnes et deux camionnettes.

Quant aux cuisines, les dépenses entraînées par leur modernisation pourraient être couvertes par un virement qui vous sera proposé, après avis de la Commission de Surveillance, du reliquat d'un crédit qui était destiné à la réparation des toitures. Mais il n'est pas possible de faire le virement auquel certains d'entre vous ont pensé par prélèvement sur le crédit de onze millions destiné aux travaux immobiliers, en raison de l'affectation précise de cette dotation.

Nous ne pouvons pas prélever sur ce crédit de travaux des sommes destinées à des dépenses de fonctionnement. C'est seulement le 25 avril que l'Administration préfectorale a été saisie de la délibération de la Commission de Surveillance sollicitant une augmentation des dépenses prévues pour les fournitures pharmaceutiques. C'est la raison principale pour laquelle il n'a pas été fait état de cette augmentation de crédit dans notre rapport.

Par ailleurs, nous avons pensé que ces dépenses prévisibles devaient normalement figurer au projet de budget primitif. L'Administration préfectorale serait favorable à la solution, proposée par M. le docteur Fié, consistant à augmenter de dix francs le prix de journée à partir du premier juin prochain.

M. le PRESIDENT. — A l'issue de cette longue et instructive discussion, j'indique à M. Gérard que son observation pourrait être retenue pour une autre occasion. Aujourd'hui je lui demande que le rapport en discussion soit maintenu tel qu'il vous est présenté.

La Commission de Surveillance de l'Hôpital de La Charité ayant demandé la construction de garages, il est difficile au Conseil général d'aller contre l'avis de cette Commission de Surveillance.

M. le docteur FIE. — Je demande tout simplement à M. Robert, Architecte départemental, de limiter le plus possible les dépenses pour la construction de ces garages. N'oublions pas que les malades se plaignent de la nourriture qui leur est servie. Leurs doléances sont très amères.

M. de JOUVENCEL. — Les réflexions de ces malades sont-elles sensées ?

M. le PRESIDENT. — La proposition d'une augmentation de dix francs du prix de journée, faite par M. le docteur Fié, en vue de couvrir les dépenses de produits pharmaceutiques, constitue une sorte d'amendement au rapport de M. Martinet. Je le mettrai aux voix séparément.

M. GUYOT. — Où sont actuellement abritées les voitures pour lesquelles on veut construire un garage ?

M. le PREFET. — Dans des locaux destinés aux réserves alimentaires.

M. GUYOT. — Je m'étonne que le Conseil général accepte chaque année les augmentations de personnel qui lui sont demandées. La collectivité départementale ne pourra bientôt plus supporter les dépenses qu'on lui fait subir. Je n'admets

pas que l'Etat nous refuse une augmentation du prix de journée si nous n'acceptons pas une augmentation de l'effectif du personnel. L'année dernière, nous avons accordé une augmentation de dix unités. Cette année, on nous en demande quinze. Que sera-ce l'année prochaine ?

Il est question également d'acquérir une propriété située à Marigny-sur-Yonne, alors que l'Hôpital psychiatrique dispose déjà d'une ferme à La Charité. Pourquoi ne pas utiliser cette ferme en la faisant exploiter par les malades ? L'Etablissement obtiendrait ainsi des légumes, du lait et du blé pour faire son pain.

M. le PRESIDENT. — Cette propriété n'est-elle pas affermée ?

M. le docteur SEBILLOTTE. — L'Hôpital en est toujours propriétaire.

M. DURBET. — Il ne l'exploite plus parce que l'opération était déficitaire.

M. le PRESIDENT. — Vous voudriez que les produits de la ferme aillent à l'Hôpital ? Mais on nous dit qu'il s'agit d'une ferme d'élevage offrant peu de possibilités de culture.

M. GUYOT. — A qui ferez-vous croire que la région de La Charité est un pays d'élevage ?

M. le docteur PAULUS. — Je voudrais demander à M. le Médecin-Directeur de l'Hôpital psychiatrique quel est l'effectif actuel des malades nivernais dans son établissement ?

M. le MEDECIN-DIRECTEUR. — A peu près 600 sur 850.

M. le docteur PAULUS. — La différence vient du département de la Seine. Un jour viendra, monsieur le Président, où il sera impossible de gérer de tels établissements sur le plan départemental. Une gestion d'ensemble des hôpitaux psychiatriques devra intervenir. Si l'on faisait des recherches, on trouverait à l'Hôpital de La Charité des malades en provenance du Cher, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne.

M. de JOUVENCEL. — La situation est la même dans tous les hôpitaux.

M. le PRESIDENT. — Je vais mettre aux voix le rapport de M. Martinet.

M. GERARD. — Je suis d'accord à la condition que tout ce qui a trait à l'achat d'une propriété à Marigny-sur-Yonne, à des réparations immobilières et à la construction de garages soit soumis à la deuxième Commission.

M. le PRESIDENT. — Pour l'acquisition de la propriété de Marigny, une commission composée de six membres est proposée par M. le Rapporteur.

En ce qui concerne la construction de garages, je vous demande d'abandonner pour cette fois votre position de principe.

M. GERARD. — J'approuve entièrement M. le docteur Fié quand il déclare avec juste raison qu'il serait plus urgent de procéder à la réfection des cuisines que de construire des garages.

M. le PRESIDENT. — M. Martinet a fait remarquer que les travaux envisagés sont réclamés par la Commission de Surveillance. M. le Médecin-Directeur de l'Etablissement psychiatrique nous précise, de son côté, que pour réparer les cuisines il faut que les véhicules soient enlevés de l'endroit où ils sont actuellement garés. Il y a un ordre d'urgence qu'il faut respecter.

M. le docteur FIE. — Il est inutile qu'une Commission se déplace pour examiner les cuisines puisque, parmi les membres de la Commission de Surveillance, se trouve l'économiste du Sanatorium de Pignelin qui connaît parfaitement la question et qui vient d'installer une cuisine moderne dans son Etablissement.

Il s'agit là d'une dépense importante, mais le travail des cuisiniers sera facilité.

M. SAVIGNAT. — Je propose que la Commission désignée examine d'abord la ferme que possède à La Charité l'Hôpital psychiatrique avant d'aller à Marigny-sur-Yonne.

M. CHATEAU. — Je suis de votre avis, monsieur Savignat. Il faut savoir si les terres de La Charité peuvent être cultivées.

M. le docteur FIE. — Avant que soit close cette discussion, je demande que notre Assemblée adresse des félicitations au personnel médical de l'asile de La Charité, notamment à son jeune directeur qui remplit consciencieusement son devoir.

M. le **PRESIDENT**. — Il m'est agréable de le faire en votre nom, étant donné la réputation de M. le Médecin-Directeur.

M. **DURBET**. — J'ai l'impression qu'il y a une certaine confusion dans la discussion du rapport. Il est question, d'une part, d'une exploitation agricole située à La Charité sur laquelle je n'entends pas me prononcer par incompétence en la matière.

Il s'agit, d'autre part, de trouver un établissement permettant de décongestionner l'Hôpital psychiatrique et non pas d'acquérir une nouvelle exploitation agricole, le travail agricole n'étant que l'accessoire pour occuper éventuellement les pensionnaires valides. Les deux questions ne me semblent pas liées.

M. le **PRESIDENT**. — Vous avez probablement raison, mais cela ne doit pas empêcher la Commission de visiter les deux domaines.

Je mets aux voix les conclusions du rapport de M. Martinet, la question de l'augmentation du prix de journée étant exclue.

(Les conclusions du rapport, ainsi modifiées, mises aux voix, sont adoptées.)

M. le **PRESIDENT**. — Vous désirez, monsieur le docteur Paulus, que l'Hôpital de La Charité n'accueille que des malades nivernais.

M. le docteur **PAULUS**. — Je demande plus exactement qu'une refonte ait lieu sur le plan national, de façon que les hôpitaux psychiatriques départementaux deviennent nationaux. Il en est de même pour nos chemins qui ne peuvent plus être départementaux à une époque où l'on roule à 130 kilomètres à l'heure.

M. le **PRESIDENT**. — Ces hôpitaux ne seront pas mieux gérés quand ils dépendront de l'Etat et la charge des contribuables ne sera pas réduite.

Je ne crois pas que les collectivités aient un intérêt majeur à abandonner à l'Etat toutes les gestions qui leur sont lourdes. C'est vouloir se décharger de responsabilités qu'on peut très bien supporter.

M. le **PREFET**. — Pour répondre à une question de M. le docteur Paulus, j'indique qu'il y a actuellement en traitement à l'Hôpital psychiatrique de La Charité 245 malades en provenance du département de la Seine. Ils se trouvent là

en vertu d'une convention passée entre notre Département et celui de la Seine, du fait que ce dernier a contribué à la construction de l'Établissement.

De plus, cet effectif est en cours d'extinction. Il ne nous vient plus de malades de la Seine. Nous gardons seulement ceux qui s'y trouvent.

Par ailleurs, je précise pour M. Guyot que des instructions ministérielles fixent la proportion des agents-soigneurs par rapport au nombre des malades. Nous sommes loin à l'heure actuelle de respecter ces normes puisqu'il devrait y avoir un agent présent pour dix malades agités, dangereux ou turbulents et un agent pour quinze malades travailleurs ou calmes.

L'effectif total devrait s'élever à 276 infirmiers alors qu'il n'en existe que 170 depuis l'augmentation consentie l'an dernier.

Si le Conseil général accepte l'augmentation qui lui est proposée aujourd'hui, l'effectif sera de 185. Nous sommes loin de 276 infirmiers jugés nécessaires pour 990 malades ! Cet établissement ne devrait d'ailleurs recevoir que 800 malades au maximum, la capacité d'accueil optima étant, selon le Ministère de la Santé Publique, de 606.

Notre responsabilité est mise en jeu par le Ministère lorsqu'il nous écrit : « Certaines thérapeutiques ne pourraient, à La Charité, être utilisées en temps voulu et la réadaptation de malades ayant subi une intervention psycho-chirurgicale ne pourrait, par manque de personnel, être réalisée dans l'Établissement. Les malades doivent attendre pour l'insulinothérapie que la cure commencée soit terminée. L'Hôpital psychiatrique de la Nièvre doit se montrer soucieux d'une politique à la fois humaine et constructive ayant pour but d'éviter au plus grand nombre de malades de devenir des chroniques. »

M. GERARD. — Je demande que le recrutement des infirmiers se fasse par priorité parmi le personnel spécialisé des établissements dont le nombre de malades diminue.

M. le docteur FIE. — Ils sont recrutés par voie de concours.

M. le PRESIDENT. — Je mets aux voix la proposition de M. le docteur Fié tendant à augmenter le prix de journée de dix francs, c'est-à-dire de le porter de 895 à 905 francs.

(La proposition, mise aux voix, est adoptée.)

3^e Division — 1^{er} Bureau

SERVICE PUBLIC RÉGULIER DE TRANSPORT DE MARCHANDISES
ET D'ANIMAUX VIVANTS A LA TÊTE, ENTRE NEVERS-CORBIGNY-
SAULIEU. — PROROGATION DU CONTRAT FAUSSILLON

2^e Commission*Rapport dactylographié de M. le Préfet :*

« Le contrat conclu le 25 février 1946 entre le Département et M. Faussillon, pour l'exploitation du service régulier de transport de marchandises et d'animaux vivants à la tête, entre Nevers, Corbigny et Saulieu (service routier de remplacement des V.F.I.L.), a fait l'objet, le 23 octobre 1948, d'un avenant le prorogeant jusqu'à la date de mise en application des nouveaux textes réglementant la coordination des transports de marchandises.

« En fait, cette date est celle de l'ouverture des registres d'inscription en zone longue et en zone courte des transporteurs publics de marchandises. Dans la Nièvre, ces registres ont été ouverts en décembre 1954.

« Il y a donc lieu de considérer que ce contrat est arrivé à expiration le 31 décembre 1954.

« Par rapport déposé sur votre bureau, M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées fait le point de la question.

« Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette affaire et m'autoriser, le cas échéant, à signer l'avenant qui vous est soumis. »

Rapport de M. Silvain :

« M. le Préfet informe l'Assemblée que le contrat conclu le 25 février 1946 entre le Département et M. Faussillon, pour l'exploitation du service régulier de transport de marchandises et d'animaux vivants à la tête, entre Nevers-Corbigny-Saulieu (service routier de remplacement de V.F.I.L.), a fait l'objet, le 23 octobre 1948, d'un avenant le prorogeant jusqu'à la date de mise en application des nouveaux textes réglementant la coordination des transports marchandises.

« En fait, pour les transports publics de marchandises, cette date est celle de l'ouverture des Registres d'inscription des transporteurs publics (de même que pour les transports publics de voyageurs, cette date sera celle de la mise en application du nouveau plan de transport).

« Dans la Nièvre, les registres d'inscription de zone courte et de zone longue des transporteurs publics de marchandises ont été ouverts en décembre 1954.

« Il y a donc lieu de considérer que le contrat ci-dessus est arrivé à expiration le 31 décembre 1954.

« Contrairement à la situation exposée dans le rapport du 15 mars 1955 du service identique prévu entre Cosne et Saint-Amand (entreprise Mouille) qui n'est plus assuré et pour lequel le Conseil général a décidé qu'il n'y avait pas lieu de renouveler le contrat, le service assuré entre Nevers, Corbigny et Saulieu fonctionne toujours.

« Dans sa session du 12 mai 1953, le Conseil général avait décidé qu'il y avait lieu de laisser continuer le service jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau plan de transport (comme le service de voyageurs Nevers-Saulieu) et après étude avec la S.N.C.F., des possibilités de remplacement du service Faussillon, par un service de factage à domicile.

« Des contacts ont été pris avec la S.N.C.F. et il ne semble pas que, dans l'état actuel des choses, il soit possible à celle-ci de trouver un transporteur qui pourrait assurer un service remplaçant, dans des conditions satisfaisantes pour les usagers, le service Faussillon, car les rémunérations qu'elle pourrait verser à ce transporteur, seraient insuffisantes pour couvrir ses frais.

« La S.N.C.F. préconise, si le Département envisage la suppression du service Faussillon, que le trafic soit confié aux autocars assurant le service des voyageurs, auxquels pourraient être attelées, certains jours, des remorques pour les expéditions d'un poids plus élevé.

« Cette solution avait déjà été envisagée dans le rapport du 30 mars 1953, sur les services de transport public de marchandises en remplacement des V.F.I.L.

« Mais avant de prendre position quant à l'avenir du service Faussillon, et sur les possibilités d'un remplacement éventuel, l'intérêt du Département est d'attendre la décision qui sera prise par le Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme, après avis du Conseil Supérieur des Transports, sur le litige qui s'est élevé, à la fin de 1953, entre le Département et M. Chaumard, sur l'attribution de l'inscription au nouveau plan de transport du service de voyageurs Nevers-Corbigny-Saulieu.

« C'est pourquoi nous sommes d'avis que le contrat en cours doit être prorogé au nom de l'entreprise actuelle, jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau plan de transport de voyageurs, qui marquera également la fin du contrat Chaumard comme l'avait préconisé le Conseil général dans sa session du 12 mai 1953. A ce moment-là, le Département saura à qui les services de voyageurs du contrat Chaumard

devront être attribués dans le nouveau plan, et il pourra, selon le cas, prendre en toute connaissance de cause, une décision concernant le service de marchandises Faussillon.

« Votre deuxième Commission vous propose d'émettre un avis favorable et d'autoriser M. le Préfet à conclure avec M. Faussillon l'avenant de prorogation qui vous est soumis. »

Adopté.

2^e Division — 2^e Bureau

SOUS-PRÉFECTURE DE COSNE. — ACQUISITION D'UN IMMEUBLE
EN VUE DE LA RÉINSTALLATION DE LA SOUS-PRÉFECTURE

2^e Commission

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Au cours de sa session de septembre 1954, le Conseil général m'a invité à engager au nom du Département des pourparlers en vue de l'acquisition d'un immeuble susceptible d'être utilisé pour la réinstallation de l'Hôtel et des bureaux de la Sous-Préfecture de Cosne.

« Dans le cadre de cette mission, il a été recherché à Cosne, parmi les immeubles en vente ou susceptibles d'être mis en vente dans un proche avenir, un local répondant aux normes d'une Sous-Préfecture. Aucun d'entre eux ne put être retenu, soit que l'aménagement intérieur ne se prêtait pas à l'installation des bureaux et aurait nécessité des agrandissements coûteux, soit que les dépenses de remise en état auraient été trop élevées.

« Dans les deux cas, il aurait fallu demander au Département d'investir des sommes variant de 12 à 15 millions.

« Devant l'importance de ces chiffres, j'ai estimé qu'il serait plus économique de séparer le problème des bureaux du problème de l'habitation et d'installer les bureaux de la Sous-Préfecture dans une aile inoccupée du rez-de-chaussée du Palais de Justice, bâtiment départemental qui se prête parfaitement à une implantation de cette nature.

« L'installation au Palais de Justice présente en outre le grand avantage d'utiliser l'ancienne salle de Justice de paix, en la transformant en salle de conférence pouvant servir à l'occasion de salon de réception pour les visites officielles. De ce fait, le caractère représentatif exigé d'une Sous-Préfecture se trouve respecté et facilite ainsi la recherche d'un local pour le logement du Sous-Préfet, une villa de dimension moyenne devenant suffisante, à la condition d'être située à proximité immédiate du Palais de Justice.

« Une villa répondant à cette condition a été trouvée, rue Thème, en bordure de la Loire, et située à 60 mètres du Palais de Justice. Elle appartient à M. Marqui, Président des Anciens Combattants de Cosne, et agent d'assurances qui, cette année, se retire dans les Pyrénées-Orientales et qui est disposé à céder immédiatement son immeuble moyennant le prix de 5 millions.

« Cette villa présente les avantages suivants :

« 1° Elle est en parfait état (voir rapport de M. l'Architecte départemental) et ne nécessite aucun frais d'installation. Elle a été remise à neuf il y a deux ans, entièrement repeinte extérieurement et intérieurement et les installations sanitaires et de chauffage sont modernes et en excellent état de marche.

« 2° Elle est de petite dimension et fort bien agencée. De ce fait elle est d'un entretien facile et peu coûteux.

« 3° Elle est agréablement située avec un petit jardin donnant sur la Loire.

« 4° Elle est composée de deux corps de bâtiments séparés par une cour vaste et entièrement dallée. Le corps principal comprend :

« — au rez-de-chaussée : un salon, une bibliothèque, une salle à manger, une grande cuisine, une buanderie et un W.C.;

« — au premier étage : trois chambres, une salle de bains avec W.C., un cabinet de toilette avec W.C.;

« — au 2° étage, deux petites chambres mansardées.

« Le deuxième bâtiment, également en parfait état, comprend :

« — au rez-de-chaussée : un grand garage, une pièce à charbon, un cellier;

« — au premier étage : deux chambres, un cabinet de toilette, un W.C., une cuisine (pas de chauffage central).

« Le premier étage de ce deuxième bâtiment est actuellement loué à M. Loiseau (âgé de 80 ans et sans enfant) pour la somme de 16.000 francs par an.

« 5° Son prix de vente est intéressant et s'explique d'une part par le fait que l'habitation du deuxième bâtiment n'est pas disponible et, d'autre part, par le désir du propriétaire d'aboutir rapidement, son état de santé nécessitant un très rapide changement de climat.

« 6° En cas de suppression des Sous-Préfectures, cette villa d'un modèle courant sera facile à revendre à un prix

identique et ne sera pas une charge inutile pour le Département, comme ce serait le cas pour un grand bâtiment.

« Dans la même éventualité, les aménagements faits au rez-de-chaussée du Palais de Justice, c'est-à-dire dans un bâtiment départemental, appelé à demeurer, ne seront pas perdus, les bureaux ainsi créés pouvant faire l'objet d'une location à un autre service administratif résidant à Cosne.

« Le projet d'aménagement des bureaux de la Sous-Préfecture au Palais de Justice a fait l'objet d'une étude de M. l'Architecte départemental. De cette étude, il résulte que la dépense de mise en état des lieux s'élèverait à un total de 2.000.000 de francs.

« Le montant global de l'installation définitive de l'Hôtel et des bureaux de la Sous-Préfecture, s'élèverait donc à 7.000.000 de francs.

« La réalisation du présent projet est subordonnée à la possibilité d'acquérir l'immeuble de M. Marqui. Or, pour les raisons déjà indiquées, l'offre de ce dernier ne pourra pas être maintenue au-delà du mois d'avril, son intention de quitter définitivement Cosne au début de l'été prochain étant formelle et d'autres acquéreurs se trouvant sur les rangs.

« En raison de l'étroitesse du délai imparti, j'ai rendu compte de l'affaire à la Commission départementale qui m'a invité à inscrire exceptionnellement ce projet à l'ordre du jour de votre session d'avril, bien qu'il ne s'agisse pas d'une session budgétaire. Je crois pouvoir avancer que les sommes nécessaires pourront être dégagées sans difficulté au budget supplémentaire. Mais j'ajoute qu'au cas où votre Assemblée préférerait échelonner la dépense sur deux exercices, le vendeur accepterait d'être réglé en deux fois.

« Si vous voulez bien accepter ces propositions, qui me semblent particulièrement intéressantes, je vous demande de m'autoriser à solliciter de M. le Ministre de l'Intérieur l'octroi de la subvention prévue en la matière, soit 20 %, ce qui réduirait la dépense du Département à la somme de 5.600.000 francs.

« J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir en délibérer. »

Rapport de M. Bouiller :

« Votre deuxième Commission a été saisie d'un rapport de M. le Préfet présentant un projet de réinstallation de la Sous-Préfecture de Cosne dans le Palais de Justice pour les bureaux et dans un immeuble à acquérir dans le voisinage pour l'Hôtel du Sous-Préfet.

« Après avoir pris connaissance du rapport de M. le Préfet,

« Après avoir visité les immeubles dans lesquels seraient installés les services et l'Hôtel de la Sous-Préfecture de Cosne,

« Considérant que les locaux de l'actuelle Sous-Préfecture sont mal adaptés à leur vocation et qu'il avait été toujours entendu que cette installation n'était que provisoire,

« Considérant en outre qu'à la suite de décisions gouvernementales récentes, le Département, occupant ces locaux à titre précaire, peut être mis dans l'obligation de procéder à leur évacuation dans les six mois et à la réinstallation de la Sous-Préfecture de Cosne,

« Considérant que la situation budgétaire ne permet pas d'envisager la construction d'une Sous-Préfecture neuve et que les démarches précédemment entreprises ont montré la difficulté de découvrir un immeuble susceptible d'accueillir à la fois l'Hôtel et les services de la Sous-Préfecture,

« Considérant que le Palais de Justice de Cosne, bâtiment départemental d'apparence imposante, est en grande partie inoccupé et qu'il est de toute façon nécessaire d'assurer son entretien,

« Considérant que l'immeuble Marqui, dont l'acquisition est envisagée, permettrait l'installation dans de bonnes conditions des appartements du Sous-Préfet et pourrait, le cas échéant, être réutilisé ou revendu sans grande difficulté,

« Votre deuxième Commission vous propose de donner un avis favorable à la réalisation envisagée, et vous demande de charger la Commission départementale de suivre l'affaire. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, Rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Bouiller au nom de la deuxième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

DATE DE LA PROCHAINE SESSION EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL GÉNÉRAL

Rapport de M. Coudant :

« La Commission départementale propose de fixer au mercredi 1^{er} juin, à 10 heures, l'ouverture de la prochaine session extraordinaire du Conseil général, la Commission des Finances pouvant se réunir le mardi 31 mai pour l'examen du projet de budget supplémentaire. »

Adopté.

3^e Division — 1^{er} BureauFACILITÉS DE CIRCULATION AUX AGENTS RETRAITÉS DES RÉSEAUX
SECONDAIRES, SUR LA LIGNE D'AUTOCAR DE REMPLACEMENT
DES V.F.I.L. NEVERS-CORBIGNY-SAULIEU2^e Commission*Rapport dactylographié* de M. le Préfet :

« Par lettre déposée sur votre bureau, M. le Secrétaire de la Section locale des retraités des réseaux secondaires à Nevers demande que soient accordées des facilités de circulation pour certains agents retraités sur la ligne d'autocar, en remplacement des V.F.I.L. Nevers-Corbigny-Saulieu.

« Le cahier des charges du contrat de l'entreprise Chaumard, pour l'exploitation de ce service, prévoit que les pensionnés des chemins de fer d'intérêt local, leurs femmes et leurs enfants mineurs, auront droit à la gratuité des transports.

« Ce régime ne s'étend qu'aux agents mis en retraite au moment de la suppression de l'exploitation ferroviaire en 1939, et comprend 12 permis gratuits annuels.

« Par contre les agents de l'ancien réseau V.F.I.L., qui n'ont pas été mis à la retraite en 1939, ont été mutés sur des lignes du réseau de la S.N.C.F. Or, ces agents, mis à la retraite entre mars 1939 et mars 1954 et qui ont exercé pendant moins de 15 ans sur le réseau de la S.N.C.F., ne bénéficient d'aucune facilité de circulation sur ce dernier réseau, ni sur la ligne d'autocar de remplacement Nevers-Saulieu.

« Par rapport déposé sur votre bureau, M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées fait le point de la question.

« Si vous estimez qu'il y a lieu de donner satisfaction à la demande sus-visée, des contacts devront être pris avec M. Chaumard, exploitant du service Nevers-Saulieu, afin qu'une modification soit apportée à son cahier des charges. Il est vraisemblable que cet entrepreneur, invoquant la charge nouvelle qui lui serait imposée, demande en contrepartie, soit une subvention, soit une diminution de la redevance qu'il verse actuellement au Département et qui serait de l'ordre de grandeur de la somme à laquelle reviendrait la gratuité, pour chaque agent, de quatre voyages par an, soit 152.000 francs.

« Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette question. »

Rapport de M. le docteur Bondoux :

« M. le Secrétaire de la Section locale des retraités des réseaux secondaires à Nevers demande que soient accordées des facilités de circulation pour certains agents retraités sur la ligne d'autocar de remplacement des V.F.I.L. Nevers-Corbigny-Saulieu.

« Le cahier des charges du contrat de l'entreprise Chaumard, pour l'exploitation de ce service, prévoit que les pensionnés des chemins de fer d'intérêt local, leurs femmes et leurs enfants mineurs, auront droit à la gratuité des transports.

« Le régime ne s'étend qu'aux agents mis à la retraite au moment de la suppression de l'exploitation ferroviaire en 1939, et comprend 12 permis gratuits annuels.

« Par contre, les agents de l'ancien réseau V.F.I.L., qui n'ont pas été mis à la retraite en 1939, ont été mutés sur des lignes du réseau de la S.N.C.F.

« Or, ces agents mis à la retraite entre mars 1939 et mars 1954, et qui ont exercé pendant moins de 15 ans sur le réseau de la S.N.C.F., ne bénéficient d'aucune facilité de circulation sur ce dernier réseau, ni sur la ligne d'autocar de remplacement Nevers-Saulieu.

« Par rapport déposé sur votre bureau, M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées fait le point de la question.

« Si vous estimez qu'il y a lieu de donner satisfaction à la demande susvisée, des contacts devront être pris avec M. Chaumard, exploitant du service Nevers-Saulieu, afin qu'une modification soit apportée à son cahier des charges.

« Il est vraisemblable que cet entrepreneur, invoquant la charge nouvelle qui lui serait imposée, demande en contrepartie, soit une subvention, soit une diminution de la redevance qu'il verse actuellement au Département, et qui serait de l'ordre de grandeur de la somme à laquelle reviendrait la gratuité, pour chaque agent, de quatre voyages par an, soit 152.000 francs.

« Votre deuxième Commission, prenant en considération les légitimes revendications d'une catégorie de travailleurs particulièrement intéressants, propose d'accorder à M. Chaumard une diminution de 100.000 francs de la redevance qu'il verse au Département. »

Adopté.

2^e Division — 2^e Bureau

SUCCESSION PAUL MOHLER

1^{re} Commission

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Par testament daté du 29 mars 1949, M. Paul Mohler, Président honoraire du Tribunal de Nevers, a légué au Département la moitié des terrains situés route de Paris et sur lesquels il avait des droits — non encore liquidés —, car ils faisaient partie de la succession de sa mère.

« Celle-ci avait, par testament du 27 juin 1941, délégué à M^{me} Louis Mohler, veuve de son autre fils, l'usufruit de la quotité disponible de sa succession et, au cas où M^{me} Louis Mohler survivrait à son beau-frère, M. Paul Mohler, la nue propriété de cette quotité disponible.

« M. Paul Mohler étant décédé avant sa belle-sœur, M^e Macquart-Moulin, notaire de la famille, considéra qu'il avait disposé au profit du Département de biens qui ne lui appartenaient pas, puisque la succession de sa mère n'était pas encore liquidée, et procéda au partage sur la base littérale des intentions de M^{me} Mohler mère.

« Or il semble qu'on puisse considérer que la clause prévoyant l'octroi de la nue propriété de la quotité disponible à M^{me} Louis Mohler au cas où celle-ci survivrait à son beau-frère Paul Mohler, constitue une « substitution » prohibée par le Code Civil, dont l'article 896 déclare nulle toute disposition pour laquelle le légataire est institué à charge de rendre les biens à une tierce personne.

« A titre conservatoire, j'ai associé le Département aux réserves exprimées en ce sens par la Ville de Nevers, autre légataire, à propos de la façon dont il avait été procédé au partage de la succession de M^{me} Mohler mère.

« Au cas où vous décideriez de maintenir ces réserves, il y aurait lieu d'introduire une action en justice, car M^{me} Louis Mohler n'entend pas renoncer à son interprétation du testament de sa belle-mère. Le Département pourrait alors revendiquer des terrains d'une valeur totale (estimation 1950) de : 1.800.000 francs en toute propriété, plus 1.033.000 francs en nue propriété. Au cas où vous décideriez d'approuver le partage effectué par M^e Macquart-Moulin, le Département recevrait seulement des biens représentant un montant de 1.800.000 francs,

« Un examen approfondi de la jurisprudence ne permet pas de présumer la suite qui serait donnée par le juge à une instance engagée dans ces conditions. Le Tribunal devrait en effet concilier la nécessité d'une appréciation stricte de la notion de substitution prohibée avec le respect également primordial des intentions du *de cujus*.

« J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir en délibérer. »

Rapport de M. le docteur Sébillotte :

« Par testament daté du 29 mars 1949, M. Paul Mohler, Président honoraire du Tribunal de Nevers, a légué au Département la moitié des terrains, situés route de Paris et sur lesquels il avait des droits, non encore liquidés, car ils faisaient partie de la succession de sa mère.

« Celle-ci avait, en effet, par testament du 27 juin 1941, délégué à M^{me} Louis Mohler, veuve de son autre fils, l'usufruit de la quotité disponible de sa succession et, au cas où M^{me} Louis Mohler survivrait à son beau-frère, M. Paul Mohler, la nue propriété de cette quotité disponible.

« M. Paul Mohler étant décédé avant sa belle-sœur, M^e Macquart-Moulin, notaire de la famille, a considéré qu'il avait disposé au profit du Département de biens qui ne lui appartenaient pas, puisque la succession de sa mère n'était pas encore liquidée, et a procédé, en conséquence, au partage sur la base littérale des intentions de M^{me} Mohler mère.

« Il semble qu'on puisse considérer que la clause prévoyant l'octroi de la nue propriété de la quotité disponible à M^{me} Louis Mohler, qui a survécu à son beau-frère M. Paul Mohler, constitue une substitution prohibée par le Code Civil, dont l'article 896 déclare nulle toute disposition pour laquelle le légataire est institué à charge par lui de rendre les biens à une tierce personne.

« Devons-nous faire des réserves, comme l'a fait la Ville de Nevers également héritière, sur la façon dont M^e Macquart-Moulin a procédé au partage de la succession de M^{me} Mohler mère et introduire une action en justice ?

« Le Département pourrait alors revendiquer des terrains d'une valeur totale (estimation 1950) de 1.800.000 francs en toute propriété, plus 1.033.000 francs en nue propriété.

« Au contraire, d'après le partage effectué par M^e Macquart-Moulin, le Département recevrait seulement des biens représentant un montant de 1.800.000 francs.

« Au dossier figure un rapport très complet présenté par un avoué de Nevers et je vous donne lecture des conclusions de ce rapport ;

« Le Tribunal de Nevers aura sans doute quelque mal
 « dans l'état actuel du dossier, à déceler la véritable inten-
 « tion de la testatrice en présence du caractère apparem-
 « ment contradictoire des deux dispositions incluses dans
 « le testament. Le legs de la moitié de la succession effectué
 « par M^{me} veuve G. Mohler à ses deux belles-filles, dans la
 « première partie de son testament, postulait, me semble-
 « t-il, un legs de la nue propriété à M^{me} veuve L. Mohler,
 « née Durard, qui y aurait réuni l'usufruit au décès de
 « M. Paul Mohler.

« Et on peut se demander si la testatrice n'a pas eu le
 « désir de laisser tous ses biens à son fils, seul héritier du
 « nom, en lui léguant la nue propriété de la quotité dispo-
 « nible, tout en permettant à M^{me} veuve Louis Mohler, par
 « un legs en usufruit de la même quotité disponible, de
 « percevoir sa vie durant quelques revenus.

« En définitive, s'il apparaît que la deuxième partie des
 « dispositions du testament de M^{me} veuve G. Mohler (qui
 « seule intéresse le Département) présente le triple caractère
 « habituellement exigé pour reconnaître aux dispositions
 « testamentaires le caractère de substitution prohibée de na-
 « ture à les faire déclarer nulles, les chances de triompher
 « dans un procès qui ne serait certes pas sans intérêt, pour le
 « Département étant donné la valeur des terrains en cause,
 « sont cependant incertaines. »

« En conséquence, votre première Commission, considé-
 rant qu'un examen approfondi de la jurisprudence ne nous
 permet pas de présumer la suite qui serait donnée par le
 juge à une instance engagée dans ces conditions, vous pro-
 pose de ne pas donner suite à cette affaire et de ne pas
 revendiquer la nue propriété des biens grevés d'usufruit au
 profit de la belle-sœur de M. Paul Mohler. »

M. le **PRESIDENT**. — Je remercie la première Commission
 d'avoir pris une solution de sagesse.

Adopté.

AUTORISATION DE TRANSPORT A L'ENTREPRISE BONNEAU. — VŒU

Rapport de M. Silvain :

« M. le docteur Fié a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné :

« Considérant que Saint-Amand n'a aucune relation avec
 « les pays limitrophes de l'Yonne et que le parcours projeté
 « de Saint-Amand à Saint-Sauveur n'est pas viable;

« Considérant que le trajet de Saint-Amand à Saint-Fargeau (13 km.) est parsemé de hameaux, fermes et dessert notamment le centre touristique de l'Etang de Bourdon, fort apprécié pour sa pêche;

« Considérant que l'entreprise Bonneau de Saint-Fargeau, qui assure depuis dix ans un service journalier régulier aller et retour pour Paris, demande de prolonger son service jusqu'à Saint-Amand;

« Emet le vœu, comme le demande le Conseil municipal de Saint-Amand et les ruraux de la région, que M. Bonneau soit autorisé comme transporteur de Saint-Amand à Saint-Fargeau. »

« Votre deuxième Commission estime que ce vœu doit être soumis pour avis au C.T.D.T. de l'Yonne en vue de sa transmission éventuelle au Ministère, pour autorisation de création d'un service nouveau. »

Adopté.

CRÉATION D'UN PARCOURS SUPPLÉMENTAIRE A LA LIGNE
DE CHATEAU-CHINON-LUZY. — VŒU

Rapport de M. Silvain :

« M. le docteur Benoist a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné :

« Emet le vœu que la création d'un parcours supplémentaire à la ligne de Château-Chinon-Luzy, qui actuellement ne fonctionne que les mercredis et samedis, jours fériés compris, avec heures d'arrivée par le Puits et Larochemillay, soit assuré.

« Ce nouveau parcours intéresse les communes de Moulins-Engilbert, Onlay, Saint-Honoré, Sémelay, Chiddes, Millay et Luzy.

« Il aurait lieu un jour sur deux en alternant avec le parcours actuellement desservi.

« Un avis très favorable a été donné à ce projet par les communes de Moulins-Engilbert, Saint-Honoré-les-Bains, Sémelay, Chiddes et Millay.

« Il est incontestable que cette ligne permettrait des échanges plus nombreux entre le chef-lieu d'arrondissement et les communes desservies dont certaines sont dépourvues complètement de moyens de communication avec ledit chef-lieu.

« D'autre part, pendant la saison thermale de Saint-Honoré-les-Bains, de nombreux touristes pourraient utiliser ce moyen de transports en commun. »

« Votre deuxième Commission a émis un avis favorable à l'adoption de ce vœu. »

M. DOUSSOT. — Je m'associe au vœu déposé par M. le docteur Benoist en indiquant qu'il a déjà été émis par les communes intéressées dont fait état l'auteur du vœu.

En février 1955, au cours d'une récente réunion du Comité technique de transport, l'augmentation de fréquence de l'autobus Château-Chinon-Luzy s'est heurtée à un avis défavorable. Etant donné que cette ligne est subventionnée, le parcours supplémentaire demandé entraînerait une augmentation de subvention.

En m'associant à ce vœu, et à condition que le Conseil général revise l'ensemble des subventions accordées aux lignes d'autobus, je demande que ce vœu puisse être soumis à nouveau au Comité technique départemental de transport.

Je précise que le refus du parcours supplémentaire fut opposé par les techniciens alors que les deux Conseillers généraux, qui font partie du Comité et M. le docteur Benoist qui représentait les usagers, y étaient favorables.

M. le PRESIDENT. — Si le Comité départemental a émis un avis défavorable pour une raison de subvention, la question ne peut pas lui être soumise à nouveau. S'il s'agit d'une question de coordination, nous n'y pouvons rien.

M. DOUSSOT. — Il s'agit à la fois de subvention et de coordination.

Si la question de subvention était réglée, celle de la coordination pourrait peut-être s'arranger.

M. le PRESIDENT. — Avant de nous intéresser à la question de subvention, il faut savoir si la question de coordination est réglée.

M. DOUSSOT. — La décision prise par le Comité départemental de transport est la suivante : « En dehors d'une question de subvention, il se pose un problème de coordination car il s'agit d'un itinéraire nouveau sur une relation déjà desservie sur certaines sections par d'autres services d'autocars. »

M. le docteur BONDOUX. — Il n'est pas possible que le Comité technique repousse ce vœu d'une façon absolue, étant donné que l'idéal vers lequel il tend est le retour à la situation d'avant la guerre, c'est-à-dire le rétablissement d'une navette bi-quotidienne entre Château-Chinon et Luzy. Cette situation est loin d'être rétablie puisque nous demandons cette création aujourd'hui.

Si le Conseil général accordait une subvention substantielle correspondant à la demande de l'entrepreneur qui exploite actuellement cette ligne, il est évident que le Comité technique ne saurait s'y opposer. Par conséquent, si l'on veut que ce vœu cesse d'être platonique, il faut qu'au cours d'une prochaine session budgétaire la question des subventions accordées aux transporteurs soit reprise dans son ensemble, particulièrement en ce qui concerne cette ligne.

M. le PRESIDENT. — Je vous propose de soumettre de nouveau ce vœu au Comité technique départemental de transport avant la prochaine session budgétaire. (*Assentiment.*)

Sous le bénéfice de cette observation, le vœu est adopté.

AUTOBUS CERCY-LA-TOUR-LUZY. — RÉTABLISSEMENT
DE L'ANCIEN HORAIRE. — VŒU

Rapport de M. Silvain :

« M. le docteur Benoist a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné :

« Emet le vœu que la sauvegarde des intérêts de la population de Luzy soit assurée par le rétablissement à l'ancien horaire de l'autobus Cercy-la-Tour-Luzy qui, jusqu'à la date de 1952, effectuait le service suivant les horaires :

« Arrivée à Luzy : 8 h.

« Départ de Luzy : 11 h. 30.

« Actuellement cet autobus n'arrive à Luzy qu'à 14 h. 45, pour repartir à 17 h. 20, heure absolument dépourvue d'intérêt pour le commerce local et les échanges entre Luzy et les communes desservies, en particulier en hiver où la nuit tombe vers 16 heures. »

« Votre deuxième Commission vous propose d'adopter ce vœu. »

Adopté.

LIGNE D'AUTOBUS AUTUN-BOURBON-LANCY. — PARTICIPATION
DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE A L'EXPLOITATION DE CETTE LIGNE.

VOEU

Rapport de M. Silvain :

« M. le docteur Benoist a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné :

« Emet le vœu que le département de la Nièvre participe
« à l'exploitation d'une ligne d'autobus Autun-Bourbon-
« Lancy quotidienne, dans les deux sens, se croisant le
« matin vers 10 heures à Luzy, et le soir à 16 heures à Luzy,
« et desservant, sur le territoire du Département, les com-
« munes de Tazilly, Luzy, Millay et Poil.

« Ce projet a été adopté à l'unanimité du Conseil général
« de Saône-et-Loire dans sa séance du 13 décembre 1954
« et il a été transmis pour études à la Commission technique
« compétente.

« Les communes de la Nièvre, susnommées, ont toutes
« donné leur accord, car les moyens de communication entre
« ces deux villes et en particulier vers Autun sont particu-
« lièrement difficiles ou nuls. De nombreux enfants sont
« en effet internes dans des établissements scolaires publics
« et privés de la ville d'Autun et les rapports commerciaux
« entre Luzy et Autun sont particulièrement importants.

« Une acceptation de principe devrait être prise dès main-
« tenant afin d'être transmise au Conseil général de Saône-
« et-Loire, l'exploitation de cette ligne étant assurée par la
« régie de Saône-et-Loire. »

« Votre deuxième Commission a émis un avis favorable
à l'adoption de ce vœu. »

Adopté.

SAUVEGARDE DES INTÉRÊTS DES PETITS EXPLOITANTS DE LIGNES
DE TRANSPORTS DÉPARTEMENTAUX NON ACTUELLEMENT
SUBVENTIONNÉS. — VOEU

Rapport de M. Silvain :

« M. le docteur Benoist a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné :

« Emet le vœu suivant :

« Que soit assurée la sauvegarde des intérêts des petits
« exploitants de lignes de transports dans l'ensemble du
« Département qui ne sont pas actuellement subventionnés
« et qui ne sont tolérés que par mesure de faveur.

« Cette catégorie d'exploitants doit bénéficier de ces avan-
 « tages au même titre que les transporteurs agréés par le
 « C.T.D.T., d'autant plus qu'ils emploient bien souvent un
 « matériel en bien meilleur état que lesdits exploitants ac-
 « tuellement subventionnés.

« Ce vœu considère particulièrement le cas de M. Chau-
 « mien, à Fours qui, sans aucune aide officielle, dessert une
 « fois par semaine, le vendredi, les communes de Fours,
 « Rémilly, Lanty, Avrée, Savigny-Poil-Fol, Fléty et Luzy.

« Toutes les communes ci-dessus ont pris des délibéra-
 « tions concordantes en faveur du vœu présenté. »

« Votre deuxième Commission est favorable à l'adoption
 de ce vœu. »

Adopté.

ARTISANS. — AFFILIATION A UNE SEULE CAISSE. — VŒU

Rapport de M. Faulquier :

« M. Savignat a déposé le vœu suivant :

« Le Conseil général constate avec regret que les artisans
 « ruraux qui, du fait de la mécanisation et de la suppres-
 « sion des chevaux, se sont vus dans l'obligation d'ajouter
 « à leur activité principale une activité secondaire, sont
 « tenus de s'affilier à deux Caisses d'Allocations familiales :
 « la Caisse d'Allocations familiales agricoles pour leur acti-
 « vité purement rurale de maréchalerie, charronnage, méca-
 « nique agricole ou bourrellerie, et la Caisse d'Allocations
 « familiales ordinaires pour leur activité annexe : mécanique
 « auto ou cycles, serrurerie, plomberie, menuiserie, élec-
 « tricité, etc.

« Le Conseil général constate que les artisans qui sont
 « ainsi contraints de s'affilier à deux Caisses et souvent
 « obligés de payer double cotisation sont ceux dont les
 « bénéfices sont les plus faibles comme habitant les plus
 « petites communes et comme ayant été contraints de grou-
 « per plusieurs activités pour arriver à vivre.

« Le Conseil général estime que cette évolution de l'arti-
 « sanat rural, encouragée déjà par la Chambre de Métiers,
 « doit être favorisée puisqu'elle est indispensable pour
 « maintenir dans les communes rurales un artisanat floris-
 « sant et qu'il est en conséquence regrettable de pénaliser
 « la double activité de ces modestes artisans.

« Le Conseil général constate que même si en certains
 « cas ces artisans à double activité peuvent être dispensés
 « du paiement de la cotisation aux Allocations familiales
 « pour leur activité secondaire, ils n'en sont pas moins tenus
 « de répondre à des questionnaires et de fournir une discri-

« mination de leur bénéfice professionnel entre leur activité
 « rurale et leur activité non rurale, et qu'il s'ensuit de
 « grosses difficultés de nature à décourager les intéressés.

« En conséquence, le Conseil général émet le vœu que les
 « artisans n'aient à s'affilier et à cotiser qu'à une seule
 « Caisse d'Allocations familiales, celle dont ils dépendent
 « par leur activité principale. »

« Votre troisième Commission a émis un avis favorable
 à l'adoption de ce vœu. »

Adopté.

HOPITAL DE DECIZE. — NOMINATION D'UN CHIRURGIEN RÉSIDANT.

VOEU

Rapport de M. Faulquier :

« M. Perronnet a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné :

« Considérant que le centre industriel du canton de Decize,
 « dont en particulier les populations des communes de
 « Decize, La Machine, Saint-Léger-des-Vignes et Champ-
 « vert, constituent une agglomération importante distante
 « des centres hospitaliers de Moulins ou de Nevers, de
 « 35 kilomètres,

« Considérant l'intérêt que présente pour cette population
 « l'ouverture d'un service de chirurgie, indispensable pour
 « le bon fonctionnement du service de maternité créé à
 « l'hôpital de Decize,

« Demande à M. le Ministre de la Santé et de la Popula-
 « tion que soit nommé un chirurgien résidant à Decize. »

« Votre troisième Commission est favorable à l'adoption
 de ce vœu. »

Adopté.

HABITAT RURAL. — EXTENSION AUX ARTISANS RURAUX DE L'AIDE
 APPORTÉE PAR L'ÉTAT AUX CULTIVATEURS. — VOEU

Rapport de M. Faulquier :

« M. Mitterrand a déposé le vœu suivant :

« Le Conseil général de la Nièvre,

« Considérant que la loi du 21 novembre 1940, complétée

« par la loi du 27 décembre 1942 et validée par la loi du
« 21 juillet 1950, a prévu la participation de l'Etat aux tra-
« vaux d'amélioration de l'habitat rural,

« Considérant que les artisans ruraux sont exclus du béné-
« fice de cette aide,

« Considérant que les conditions de vie de ces travailleurs
« sont comparables à celles des agriculteurs, qu'ils connais-
« sent, par suite de l'évolution des méthodes de culture, des
« difficultés particulières et qu'il convient de les encourager
« à ne point désertier les campagnes,

« Délibère,

« Le département de la Nièvre apportera aux travaux
« d'amélioration de l'Habitat rural intéressant les artisans
« ruraux une aide comparable à celle dont bénéficient de la
« part de l'Etat les cultivateurs.

« Les modalités de cette aide et son importance seront
« arrêtées par l'Assemblée départementale au cours de sa
« prochaine session budgétaire sur rapport de l'Administra-
« tion et après avis des Commissions compétentes. »

« Votre troisième Commission a émis un avis favorable
à l'adoption de ce vœu. »

Adopté.

MISE EN EAU DU BARRAGE DE PANNESSIÈRE. — VŒU

Rapport de M. Faulquier :

« M. Faulquier a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné :

« Considérant que les travaux d'aménagement du barrage
« de compensation de Pannessière sont terminés,

« Emet le vœu,

« Que ce barrage soit mis en eau rapidement afin que
« l'eau ainsi régularisée et réchauffée permette le dévelop-
« pement des alevins et la possibilité pour les pêcheurs de
« la région de se livrer à ce sport reposant. »

« Votre troisième Commission vous propose d'adopter ce
vœu. »

Adopté.

MODERNISATION ET ENTRETIEN DE L'HABITAT RURAL. — VŒU

Rapport de M. Faulquier :

« M. le docteur Benoist a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné :

« Considérant que de nombreuses jeunes filles, devant
« l'inconfort et la dureté de la condition de fermière, hé-
« sitent à rester à la terre et, la quittant, sont une des causes
« de l'exode rural,

« Considérant que l'élément masculin de l'exploitation
« agricole a parfois tendance à ne pas attacher à la vie
« familiale toute l'importance qu'elle a sur la pérennité de
« l'exploitation,

« Considérant qu'en offrant à la femme la possibilité
« d'apporter à l'exploitation le modeste confort conçu et
« réalisé pour elle, on apporterait certainement un élément
« positif pour lutter contre la désertion des campagnes,

« Emet le vœu,

« Que, dès l'école primaire, garçons et filles soient parti-
« culièrement élevés dans le sens de la collaboration
« confiante,

« Que, dans le cadre des textes réglementant le crédit
« agricole, des possibilités d'emprunt soient offertes dès
« maintenant à la fermière pour l'aménagement du foyer
« familial. »

« Votre troisième Commission est favorable à l'adoption
de ce vœu. »

Adopté.

CLOTURE DE LA SESSION

M. le **PRESIDENT.** — Avant de clore cette session, je tiens à remercier tous nos collègues de leur assiduité au travail, ainsi que des solutions intéressantes qu'ils ont élaborées.

J'ai personnellement éprouvé un grand plaisir devant l'intérêt que vous avez témoigné hier à la situation des vieillards. J'espère qu'à la prochaine session budgétaire nous pourrons accorder notre aide financière à la création d'une maison d'accueil et que, dans la suite, grâce à l'appui de l'Etat et des hospices intéressés, nous arriverons à améliorer sensiblement les conditions de vie de nos vieillards dans les hospices. A ce moment-là, il est possible qu'une étude d'ensemble de la question s'imposera. Nous aurons ainsi fait œuvre utile pour nos compatriotes.

Personne ne demande plus la parole ?

Je déclare close la première session ordinaire de 1955.

(La séance est levée et la session close à dix-huit heures cinquante minutes.)

TABLE DES MATIÈRES

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

A

PAGES

Aide sociale. — Création de bureaux intercommunaux. — Constitution de syndicats intercommunaux	42
Allocution de M. le Préfet	15
Allocution de M. le Président	12

C

Clôture de la session	104
Comité de patronage des H.L.M. et de la prévoyance sociale de la Nièvre. — Reconstitution de cet organisme en application du décret du 18 juin 1952	54
Comité nivernais d'aide à la construction. — Désignation d'un membre du Conseil général	56
Commissions. — Nomination de membres	20
Commune de La Collancelle. — Demande de classement dans le réseau départemental du C.V.O. n° 3	26
Conseil départemental de l'enseignement primaire. — Désignation de quatre Conseillers généraux	51
Création de bureaux d'aide sociale intercommunaux. — Constitution de syndicats intercommunaux	42
Création d'une servitude de visibilité sur les terrains et constructions inscrits dans l'angle du virage du C.D. 187 à son intersection avec le C.D. n° 127	50

D

Date de la prochaine session extraordinaire	52-91
Dépôt de vœux	20
Distribution de médailles aux associations agricoles	60

F

Facilités de circulation aux agents retraités des réseaux secondaires, sur la ligne d'autocar de remplacement des V.F.I.L. Nevers-Corbigny-Saulieu	92
Fonds d'investissement routier (tranche vicinale). — Répartition des crédits de subvention	62
Fonds national de péréquation de la taxe locale. — Répartition des ressources pour l'exercice 1955	22

G

Groupement de défense sanitaire du cheptel nivernais. — Désignation de représentants du Conseil général	59
---	----

H

Hôpital psychiatrique de La Charité. — Fonctionnement général	68
Hôpital psychiatrique de La Charité. — Modifications au statut du personnel	40

J

Jury criminel. — Date de convocation des commissions chargées de dresser les listes préparatoires	25
---	----

M

Maison maternelle départementale de Garchizy. — Aménagement d'un bâtiment existant. — Construction de la Maison maternelle proprement dite	66
--	----

N

Nomination de membres de commissions	20
--	----

O

Office public départemental d'H.L.M. de la Nièvre. — Désignation de deux représentants du Conseil général pour siéger au Conseil d'administration	49
---	----

R

Règlement de l'ordre du jour	21-65
Remerciements	21
Répartition des crédits de subvention du fonds d'investissement routier (tranche vicinale)	62
Répartition des ressources du Fonds national de péréquation de la taxe locale pour l'exercice 1955	22

S

Séance du mercredi 27 avril	11
Séance du jeudi 28 avril	66
Service public régulier de transport de marchan- dises et d'animaux vivants à la fête, entre Nevers, Corbigny, Saulieu. — Prorogation du contrat Faussillon	86
Service vicinal. — Echange d'un terrain commu- nal avec des installations du service vicinal...	64
Situation des vieillards en hospice	32
Sous-Préfecture de Cosne. — Acquisition d'un im- meuble en vue de la réinstallation de la Sous- Préfecture	88
Subventions aux comices agricoles. — Désignation de Conseillers généraux en vue de la répartition de ces subventions	24
Succession Paul Mohler	94
Suite donnée aux vœux précédemment émis par le Conseil général	57

T

Tarif de rachat des prestations pour l'année 1956	52
---	----

V

V.F.I.L. — Facilité de circulation aux agents retraités des réseaux secondaires sur la ligne d'autocar de remplacement Nevers-Corbigny-Saulieu	92
Vœu. — Artisans. — Affiliation à une seule caisse	101
Vœu. — Autobus Cercy-la-Tour-Luzy. — Rétablissement de l'ancien horaire	99
Vœu. — Autorisation de transport à l'entreprise Bonneau	96
Vœu. — Création d'un parcours supplémentaire à la ligne de Château-Chinon-Luzy	97
Vœu. — Habitat rural. — Extension aux artisans ruraux de l'aide apportée par l'Etat aux cultivateurs	102
Vœu. — Hôpital de Decize. — Nomination d'un chirurgien résidant	102
Vœu. — Ligne d'autobus Autun-Bourbon-Lancy. — Participation du département de la Nièvre à l'exploitation de cette ligne	100
Vœu. — Mise en eau du barrage de Pannessière	103
Vœu. — Modernisation et entretien de l'habitat rural	104
Vœu. — Sauvegarde des intérêts des petits exploitants de lignes de transports départementaux non actuellement subventionnés	100